

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est

**INFORMATIONS AU
TITRE DU PILIER 3**

Au 31 décembre 2024



Raphaël APPERT, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre est

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance les informations requises en vertu de la partie 8 du Règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) ont été publiées en conformité avec les politiques formelles et les procédures, système et contrôles internes.

Fait à Champagne-au-Mont-d'Or, le 28 avril 2025

Le Directeur général

Raphaël APPERT

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST

Société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
399 973 825 RCS LYON - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurance sous le numéro : 07 023 262
N° TVA intracommunautaire : FR59399973825

www.ca-centrest.fr

Siège Social : 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
Adresse Postale : 69541 CHAMPAGNE AU MONT D'OR CEDEX - Tél. 04 72 52 80 00 - Swift AGRIFRPP878 - Télécopie : 04 72 52 69 99

Sites : 3, boulevard John Kennedy - B.P. 07 - Quartier Croix-Blanche - 01018 BOURG EN BRESSE CEDEX - Tél. 04 74 47 80 00
18, rue de Flacé - B.P. 529 - 71010 MÂCON CEDEX - Tél. 03 85 20 80 00

Sommaire

1. INDICATEURS CLES (EU KM1)	5
2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	7
2.1 Cadre réglementaire applicable	8
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	10
2.3 Politique de capital	10
2.4 Fonds propres prudentiels	11
2.5 Adéquation du capital	14
2.6 Ratio de levier	22
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	27
2.8 Conglomérat financier	29
3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS	30
4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES	35
4.1 Synthèse des emplois pondérés	35
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	46
4.3 Risque de contrepartie	104
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	119
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	121
4.6 Expositions de titrisation	122
4.7 Risques de marché	123
4.8 Risque opérationnel	125
5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	127
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	127
6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL	136
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	136
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	142
7. ACTIFS GREVES	144
8. EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITES CONNEXES	147
9. POLITIQUE DE REMUNERATION	148
9.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération	148
9.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale	152
10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)	161
10.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental	161
10.2 Informations qualitatives sur le risque social	196
10.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance	222

10.4	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique	227
10.5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)	236
10.6	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)	246
11.	ANNEXES	248

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE EST (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé pour les comptes annuels.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2024	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023	31/12/2022
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4 678 359	4 423 275	4 463 610	4 225 633	4 297 801
2	Fonds propres de catégorie 1	4 678 359	4 423 275	4 463 610	4 225 633	4 297 801
3	Fonds propres totaux	4 721 403	4 463 589	4 504 730	4 267 427	4 337 907
Montants d'expositions pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	15 502 560	14 573 004	14 347 844	14 246 674	13 784 864
Ratios des fonds propres (en pourcentage % du montant d'exposition au risque)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	30,18%	30,35%	31,11%	29,66%	31,18%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	30,18%	30,35%	31,11%	29,66%	31,18%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	30,46%	30,63%	31,40%	29,95%	31,47%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition au risque)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
Exigences globales de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,96%	0,96%	0,49%	0,49%	0,02%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,46%	3,46%	2,99%	2,99%	2,52%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,46%	11,46%	10,99%	10,99%	10,52%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2024	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023	31/12/2022
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	22,46%	22,63%	23,40%	21,95%	23,47%
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	35 921 210	34 978 779	34 616 450	35 079 806	34 521 271
14	Ratio de levier (%)	13,02%	12,65%	12,89%	12,05%	12,45%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	-	0,00%	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	2 065 039	2 501 417	2 831 254	3 501 531	4 289
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 457 543	2 667 614	2 727 115	2 895 611	3 027
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	681 158	546 610	353 865	335 452	315
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 776 385	2 121 005	2 373 249	2 560 159	2 711
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	116,10%	117,94%	119,87%	135,56%	158,29%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	33 914 404	33 742 327	32 473 498	10 408 115	32 292
19	Financement stable requis total	30 846 525	30 578 793	30 318 502	30 357 825	29 919
20	Ratio NSFR (%)	109,95%	110,35%	107,11%	106,35%	107,93%

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé par les banques « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **Le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **Le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **Le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires, l'évaluation des risques y compris en matière environnementale, sociétale et de gouvernance, mais également les expositions sur cryptoactifs, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- Une gouvernance de la gestion du capital ;
- Une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- La conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- Le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- Un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque appliqué au sein de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

2.1 Cadre réglementaire applicable

Les premiers accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, la finalisation récente des accords de Bâle 3 vient compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, l'ensemble des méthodes de calcul des risques et en introduisant un plancher (« output floor ») pour limiter les avantages que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») et la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite « CRD 4 ») et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite « BRRD »), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016.

Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit « SRMR », règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Par la suite, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2') en réponse à la pandémie de COVID-19, dont les dernières mesures transitoires prennent fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit 'CRR3' du 31 mai 2024, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, modifiant le règlement 'CRR' et 'CRR2', constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de « normes Bâle IV ». Ce texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient applicables dès 2024 (mesures relatives au

périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite « CRD VI ») du 31 mai 2024, également publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, devra être transposée par les Etats membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres totaux ;
- Le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- Les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- Les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9 jusqu'au 31 décembre 2024.

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « Ambitions 2025 », qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan dont les résultats financiers ont été atteints avec un an d'avance :

- Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB européens. Le modèle mutualiste a permis une génération organique de capital CET1 de 60 points de base par an au niveau du Groupe Crédit Agricole entre 2015 et 2021.
- La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible.
- La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (avec une stratégie d'optimisation du compartiment AT1). La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques (Risk-Weighted Assets ou RWAs) pour Crédit Agricole S.A.
- Enfin, la cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. En 2023, l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. a décidé la distribution d'un dividende de 1,05€ par action (dont 0,85€ au titre de la politique de distribution de 50% du résultat et 0,20€ au titre du rattrapage du dividende 2019). Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- Les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou **Common Equity Tier 1 (CET1)**

Ils comprennent :

- Le capital ;
- Les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- Les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- Les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - Les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - Les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - La prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 en annexe),
 - Les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - Les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions, en méthode forfaitaire, le passage des actions en méthode Standard sous CRR3 supprimera cette déduction pour le Groupe,
 - Les insuffisances de provisions par rapport au taux de provisionnement forfaitaire défini par la réglementation sur les expositions non performantes,
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - Les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),

- Les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- La somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- Les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- Les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- Les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- Les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - Les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - Une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- Les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- L'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- Les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- Les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1er janvier 2022.

CRR 2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- Des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- Des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- Du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- Des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

2.4.5 Situation au 31 décembre 2024

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	phasé	phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	4 678 359	4 463 610
dont Instruments de capital	886 865	891 404
dont Réserves	6 913 188	6 332 227
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(3 121 694)	(2 760 021)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
TOTAL TIER 1	4 678 359	4 463 610
Instruments <i>Tier 2</i>	-	-
Autres éléments <i>Tier 2</i>	43 044	41 120
TOTAL CAPITAL	4 721 403	4 504 730
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	15 502 560	14 347 844
Ratio CET1	30,2%	31,1%
Ratio <i>Tier 1</i>	30,2%	31,1%
Ratio Total capital	30,5%	31,4%

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement en annexe.

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 4 678 M€ au 31 décembre 2024 et font ressortir une hausse de 215 M€ par rapport à la fin de l'exercice 2023.

Cette variation s'explique principalement :

Cette variation s'explique principalement du fait de l'augmentation des capitaux propres statutaires pour 576 M€ dont principalement :

- ✓ +257 M€ correspondant à l'affectation du résultat dans les réserves.
- ✓ +310 M€ correspondant à l'impact des plus-values des titres à la Juste valeur par capitaux propres
- ✓ +10 M€ correspondant aux autres évolutions des capitaux propres statutaires dont +14 M€ sur les résultats non distribués

Les autres variations sont dues aux retraitements prudentiels, dont principalement :

- ✓ -279 M€ de diminution des titres déductibles, du fait de la hausse de valorisation des titres (+266 M€ SAS La Boétie)
- ✓ -72 M€ d'évaluation prudente des titres de participations, des FCP et BMTN
- ✓ -11 M€ correspondant aux évolutions des autres éléments de fonds propres CET1 ou autres déductions dont -10 M€ sur la couverture insuffisante des expositions non performantes.

2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2024	31/12/2023
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,46%	2,99%
Exigence de CET1	7,96%	7,49%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence globale de Tier 1	0,00%	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
Exigence globale de capital	11,46%	10,99%

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2024	31/12/2023
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,96%	0,49%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,46%	2,99%

Plus spécifiquement :

- Le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- Le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les emplois pondérés des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- Le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- Les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019 et passera à 1,5% à compter du 1er janvier 2026. [Nom Caisse régionale] n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2024, les coussins contracycliques ont été activés dans de nombreux pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,96% à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n°2023-3, entrée en vigueur le 1er août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d'importance systémique mondiale et autres établissements d'importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'étant pas soumis à ce coussin.

A noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00% au 31 décembre 2024.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille de négociation hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algérie	-	307	-	-	-	307	38	-	-	38	481	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	504	-	-	-	504	1	-	-	1	18	0,00%	0,00%
Allemagne	9 354	3 307	-	-	-	12 661	792	-	-	792	9 903	0,07%	0,75%
Andorre	-	251	-	-	-	251	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Argentine	-	17	-	-	-	17	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Australie	-	1 442	-	-	-	1 442	4	-	-	4	44	0,00%	1,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	1 890	1 115	-	-	-	3 005	162	-	-	162	2 028	0,01%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	25	-	-	-	25	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Bahreïn	-	167	-	-	-	167	1	-	-	1	14	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	1 124	14 051	-	-	-	15 175	291	-	-	291	3 635	0,03%	1,00%
Benin	-	73	-	-	-	73	1	-	-	1	16	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	956	-	-	-	956	4	-	-	4	48	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	9	-	-	-	9	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
République Tchèque	-	128	-	-	-	128	-	-	-	-	5	0,00%	1,25%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	104	-	-	-	104	2	-	-	2	26	0,00%	0,00%
Canada	-	2 362	-	-	-	2 362	17	-	-	17	209	0,00%	0,00%

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Chili	-	299	-	-	-	299	3	-	-	3	42	0,00%	0,50%
Chine	-	862	-	-	-	862	2	-	-	2	25	0,00%	0,00%
Chypre	-	111	-	-	-	111	-	-	-	-	3	0,00%	1,00%
Colombie	-	10	-	-	-	10	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	21	-	-	-	21	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Cote d'Ivoire	-	1 038	-	-	-	1 038	4	-	-	4	53	0,00%	0,00%
Croatie	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	1	0,00%	1,50%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	1 769	1 026	-	-	-	2 795	156	-	-	156	1 945	0,01%	2,50%
Egypte	-	109	-	-	-	109	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	5 042	-	-	-	5 042	63	-	-	63	783	0,01%	0,00%
Espagne	-	2 599	-	-	-	2 599	20	-	-	20	251	0,00%	0,00%
Etats-Unis	2 550	28 881	-	-	-	31 431	583	-	-	583	7 294	0,05%	0,00%
Finlande	-	303	-	-	-	303	1	-	-	1	16	0,00%	0,00%
France	2 677 824	24 647 714	-	-	400	27 325 938	1 086 096	-	-	26	1 086 122	13 576 525	93,43%
Royaume uni	1 041	5 841	-	-	-	6 882	126	-	-	126	1 575	0,01%	2,00%
Grece	-	1 218	-	-	-	1 218	7	-	-	7	93	0,00%	0,00%
Gabon	-	33	-	-	-	33	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Ghana	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	12	-	-	-	12	-	-	-	-	1	0,00%	0,50%
Hong kong	-	1 300	-	-	-	1 300	10	-	-	10	125	0,00%	0,50%
Inde	-	216	-	-	-	216	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Irlande	22 673	631	-	-	-	23 304	1 816	-	-	1 816	22 704	0,16%	1,50%
Illes vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	388	-	-	-	388	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Israel	-	298	-	-	-	298	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Italie	-	8 739	-	-	-	8 739	260	-	-	260	3 249	0,02%	0,00%
Japon	-	131	-	-	-	131	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	521	-	-	-	521	2	-	-	2	29	0,00%	0,00%
Kenya	5	296	-	-	-	301	5	-	-	5	56	0,00%	0,00%
Koweit	-	22	-	-	-	22	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Luxembourg	65 910	8 068 857	-	-	-	8 134 767	52 538	-	-	52 538	656 729	4,52%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
Liban	-	70	-	-	-	70	2	-	-	2	21	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	1	0,00%	1,00%
Madagascar	-	108	-	-	-	108	1	-	-	1	6	0,00%	0,00%
Mali	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	251	-	-	-	251	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	809	-	-	-	809	4	-	-	4	54	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	121	-	-	-	121	2	-	-	2	23	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Mexique	-	171	-	-	-	171	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Monaco	-	2 968	-	-	-	2 968	99	-	-	99	1 235	0,01%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	7 793	3 212	-	-	-	11 005	705	-	-	705	8 809	0,06%	2,00%
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	633	-	-	-	633	8	-	-	8	100	0,00%	2,50%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Nouvelle-Zélande	-	34	-	-	-	34	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	154	-	-	-	154	1	-	-	1	6	0,00%	0,00%
Portugal	-	1 922	-	-	-	1 922	9	-	-	9	109	0,00%	0,00%
Panama	-	51	-	-	-	51	1	-	-	1	15	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	44	-	-	-	44	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Pologne	-	146	-	-	-	146	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Qatar	-	128	-	-	-	128	-	-	-	-	6	0,00%	0,00%
Russie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Roumanie	-	240	-	-	-	240	1	-	-	1	9	0,00%	1,00%
Arabie Saoudite	-	209	-	-	-	209	1	-	-	1	15	0,00%	0,00%
Singapour	-	4 584	-	-	-	4 584	16	-	-	16	205	0,00%	0,00%
Senegal	-	181	-	-	-	181	2	-	-	2	26	0,00%	0,00%
Serbie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Suisse	37	133 117	-	-	-	133 154	18 394	-	-	18 394	229 925	1,58%	0,00%
Suede	2 960	1 400	-	-	-	4 360	242	-	-	242	3 030	0,02%	2,00%
Syrienne-République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thailande	-	560	-	-	-	560	4	-	-	4	51	0,00%	0,00%
Togo	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Tunisie	-	217	-	-	-	217	3	-	-	3	43	0,00%	0,00%
Turquie	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Ukraine	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Uruguay	-	34	-	-	-	34	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Viet nam	-	257	-	-	-	257	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autres pays*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	2 794 930	32 954 996	-	-	400	35 750 326	1 162 530	-	26	1 162 555	14 531 941	100,00%	

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)		31/12/2024
1	Montant total d'exposition au risque	15 502 560
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,96%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	149 160

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2024, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est dispose d'une marge de sécurité de 2 222 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 3 444 438 milliers d'euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,96%	0,96%	0,96%
Exigence SREP (a)	7,96%	9,46%	11,46%
Ratios phasés au 31/12/2024 (b)	30,18%	30,18%	30,46%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	2 222 pb	2 072 pb	1 899 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD			1 899 pb (0M€)

2.6 Ratio de levier

2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable depuis le 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2024

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Les fonds propres CET1 s'élèvent à 4 678,3M€ au 31 décembre 2024, en progression de +214,7M€ (+4,81%) sur un an.

Pour l'analyse de l'évolution des fonds propres CET1, se reporter au chapitre « Fonds propres prudentiels – situation au 31.12.2024 ».

L'exposition totale aux fins du ratio de levier est de 35 921,2M€, en augmentation de 1 304,8M€ +3,77%.

Les principales variations sont les suivantes :

- ✓ Actifs, net d'intragroupes exemptés : +1 926M€ dont notamment les titres de dette à la juste valeur par résultat (OPCVM conso-HQLA & fonds dédiés) : +500M€ ; les titres de participations à la juste valeur par OCI non recyclés : +390M€ ; les encours de crédits dégradés (B2) accordés à la clientèle financière et non financière : +411M€ ; les comptes de régularisation et autres actifs (encaissements, transferts CASA, juste valeur des actifs en macro-couverture) : +491M€.
- ✓ -196M€ d'éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 50% provenant exclusivement de la Caisse Régionale : il s'agit d'engagements de financement donnés.

- ✓ +6M€ d'éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 20% provenant exclusivement de la Caisse Régionale : il s'agit d'engagements de financement donnés.
- ✓ -363M€ d'actifs déduits des fonds propres : variation de la valorisation des titres déductibles des fonds propres CET1.

Le ratio de levier est de 13,02% au 31 décembre 2024, vs 12,89% au 31 décembre 2023 soit une augmentation de 13 points de base. Pour rappel, l'exigence réglementaire est de 3%.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est.

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2024	31/12/2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	41 224 906	40 685 064
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournies dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(3 087 929)	(2 725 321)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	38 136 977	37 959 743
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	37 199	28 700
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	68 056	63 550
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros			31/12/2024	31/12/2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)				
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)		41 224 906	40 685 064
13	Expositions totales sur dérivés		105 255	92 250
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)				
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes		-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT		-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres		-	-
Autres expositions de hors bilan				
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute		3 269 661	3 711 512
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)		(1 304 328)	(1 474 679)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		-	-
22	Expositions de hors bilan		1 965 333	2 236 833
Expositions exclues				
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)		(4 286 355)	(5 672 377)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR (au bilan et hors bilan))		-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)		(4 286 355)	(5 672 377)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale				
23	Fonds propres de catégorie 1		4 678 359	4 463 610
24	Mesure de l'exposition totale		35 921 210	34 616 450
Ratio de levier				
25	Ratio de levier (%)		13,02%	12,89%

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2024	31/12/2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	41 224 906	40 685 064
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	13,02%	12,89%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	13,02%	12,89%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	35 921 210	34 616 450
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	35 921 210	34 616 450
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	13,02%	12,89%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	13,02%	12,89%

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

<i>Montant applicable - en milliers d'euros</i>	31/12/2024	
	Montants Phasés	Montants Non Phasés
1 Total de l'actif selon les états financiers publiés	41 413 425	41 413 425
2 Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(3 136)	(3 136)
3 (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4 (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5 (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6 Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7 Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8 Ajustement pour instruments financiers dérivés	(78 511)	(78 511)
9 Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-	-
10 Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 965 333	1 965 333
11 (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 286 355)	(4 286 355)
EU-11b (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12 Autres ajustements	(3 089 547)	(3 089 547)
13 Mesure de l'exposition totale	35 921 210	35 921 210

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en milliers d'euros)		31/12/2024
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	37 540 425
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	37 540 425
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 532 093
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 042 173
EU-7	Établissements	83 434
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 733 073
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 327 224
EU-10	Entreprises	5 261 922
EU-11	Expositions en défaut	751 052
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	5 809 453

2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- Les accords de Bâle ;
- La CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- Les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- Les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque entité.

ICAAP INFORMATION (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- Les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- Les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- De manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- Enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2024 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- Si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- L'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

2.8 Conglomérat financier

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)

INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2024		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments						
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres		
(en milliers d'euros)										
Actif										
1	Caisse, banques centrales	140 101	140 101	140 101	-	-	-	-		
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 582 487	1 582 487	1 549 109	33 378	-	33 378	-		
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	33 378	33 378	-	33 378	-	33 378	-		
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 549 109	1 549 109	1 549 109	-	-	-	-		
5	Instruments dérivés de couverture	152 006	152 006	-	152 006	-	-	-		
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 689 456	3 689 456	3 689 056	-	400	-	-		
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	66 735	66 735	66 335	-	400	-	-		
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 622 721	3 622 721	3 622 721	-	-	-	-		
9	Actifs financiers au coût amorti	34 503 340	34 503 340	34 503 340	-	-	-	-		
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 634 598	3 634 598	3 634 598	-	-	-	-		
11	Prêts et créances sur la clientèle	29 343 979	29 343 979	29 343 979	-	-	-	-		
12	Titres de dettes	1 524 763	1 524 763	1 524 763	-	-	-	-		
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(63 533)	(63 533)	-	-	-	-	(63 533)		
14	Actifs d'impôts courants et différés	74 491	74 491	74 491	-	-	-	-		
15	Compte de régularisation et actifs divers	405 193	405 193	393 108	-	-	-	12 086		
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-		
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-		
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	84 978	84 978	84 978	-	-	-	-		
19	Immeubles de placement	563 193	563 193	563 193	-	-	-	-		
20	Immobilisations corporelles	265 346	265 346	265 346	-	-	-	-		
21	Immobilisations incorporelles	13 232	13 232	-	-	-	-	13 232		

31/12/2024

	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres	
(en milliers d'euros)							
22	Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-
	Total de l'actif	41 410 290	41 410 290	41 262 722	185 384	400	33 378
							(38 216)

31/12/2024

	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments						
			Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres			
(en milliers d'euros)									
Passif									
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-		
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	32 331	32 331	-	-	-	32 331		
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 331	32 331	-	-	-	32 331		
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-		
5	Instruments dérivés de couverture	99 657	99 657	-	-	-	99 657		
6	Passifs financiers au coût amorti	32 625 766	32 625 766	-	-	-	32 625 766		
7	Dettes envers les établissements de crédit	20 734 905	20 734 905	-	-	-	20 734 905		
8	Dettes envers la clientèle	11 786 643	11 786 643	-	-	-	11 786 643		
9	Dettes représentées par un titre	104 218	104 218	-	-	-	104 218		
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(16 393)	(16 393)	-	-	-	(16 393)		
11	Passifs d'impôts courants et différés	1 213	1 213	81	-	-	1 132		
12	Comptes de régularisation et passifs divers	775 642	775 642	53 570	-	-	722 072		
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-		
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-		
15	Provisions	57 931	57 931	-	-	-	57 931		
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-		
17	Total dettes	33 576 146	33 576 146	53 651	-	-	33 522 495		
18	Capitaux propres	7 834 143	7 834 143	-	-	-	7 834 143		
19	Capitaux propres - part du groupe	7 834 133	7 834 133	-	-	-	7 834 133		
20	Capital et réserves liées	887 243	887 243	-	-	-	887 243		

	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres	
(en milliers d'euros)							
21	Réserves consolidées	5 471 873	5 471 873	-	-	-	5 471 873
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 171 736	1 171 736	-	-	-	1 171 736
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	303 281	303 281	-	-	-	303 281
25	Participations ne donnant pas le contrôle	11	11	-	-	-	11
	Total de passif	41 410 290	41 410 290	53 651	-	-	41 356 639

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

**PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES
DES EXPOSITIONS (LI2)**

31/12/2024

	TOTAL	Éléments soumis au :			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
(en millions d'euros)					
1	Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	41 448 505	41 262 722	185 384	400
2	Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	53 651	53 651	-	-
3	Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	41 394 854	41 209 071	185 384	400
4	Montants hors bilan	14 619 607	3 515 468	-	-
5	<i>Écarts de valorisation</i>	130 382	41 065	89 317	-
6	<i>Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2</i>	(131 988)	-	(131 988)	-
7	<i>Écarts dus à la prise en compte des provisions</i>	556 947	556 947	-	-
8	<i>Ecarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)</i>	(1)	(1)	-	-
9	<i>Ecarts dus aux facteurs de conversion du crédit</i>	227 411	-	-	-
10	<i>Ecarts dus à la titrisation avec transfert du risque</i>	-	-	-	-
11	<i>Autres ajustements</i>	(2 795 707)	(2 742 726)	(52 981)	-
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	42 669 956	42 579 825	89 732	400

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Au 31 décembre 2024, les périmètres de consolidation ne présentent pas de divergence, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'est donc pas concernée par la publication du tableau LI3.

EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'est pas concernée par la publication du tableau EU LIA.

AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est n'est pas concernée par la publication du tableau EU LIB.

4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

4.1 Synthèse des emplois pondérés

4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 15 502 560 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 14 347 844 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)	Exigences totales de fonds propres	
			31/12/2024	31/12/2023
1	Risque de crédit (hors CCR)	14 718 266	13 622 388	1 177 461
2	Dont approche standard	2 251 430	1 945 801	180 114
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	1 670 910	1 805 027	133 673
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	4 836 619	4 366 188	386 929
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	5 746 862	5 291 176	459 749
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	136 135	85 249	10 891
7	Dont approche standard	24 935	14 938	1 995
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	111 200	70 311	8 896
9	Dont autres CCR	-	-	-
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	322	333	26
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	322	333	26
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	-	-
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	647 836	639 874	51 827
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	144 544	139 417	11 564
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	503 292	500 457	40 263
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	252 937	258 041	20 235
25	Total	15 502 560	14 347 844	1 240 205

Exemple de commentaire :

Les emplois pondérés sont en évolution de + 1 155 M€ (+8,05%) sur l'année 2024, à 15 503 M€.

Les principales variations concernent :

Le risque de crédit : +1 106 M€ (+8,11%) d'emploi pondéré dont

Effet des variations économiques :

- ✓ +469 M€ sur la participation de la CR, dont principalement +266 M€ sur les titres de la Boétie, +93 M€ sur les titres SACAM Mutualisation et +110 M€ liés à la hausse de valeurs des titres "hors groupe CA".
- ✓ +452 M€ sur la clientèle Entreprises, principalement liée à la dégradation de la notation des clients, sur la production de crédit et des engagements de financement donnés.
- ✓ 244 M€ sur les OPCVM, principalement chez la Caisse régionale.
- ✓ -62 M€ sur les autres expositions, principalement les institutions publiques et régionales.
- ✓ +3 M€ sur la clientèle de détail - garantie par des biens, principalement sur des prêts octroyés et des engagements de financements donnés.

Risque opérationnel : +8 M€ de risque opérationnel dû principalement à la hausse de PNB sur la ligne métier "financement des entreprises" et à des augmentations de collectes mutualisées, d'add-on et de hausse d'EFP de scénarios majeurs.

Exposition au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit : +41 M€ dont +58 M€ d'impact nouvelle titrisation STT 608 émise en avril 2024, (cession de la CR de crédits habitat sains à la STT pondéré à 100%) et -17 M€ d'impact des SWAP de taux lié à la titrisation de la STT

APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

Brève déclaration sur les risques approuvés par l'organe de direction

La Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Est exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration d'appétit pour le risque, élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration fait le lien entre le cadre stratégique global de l'entreprise, le processus budgétaire et les risques que la Caisse régionale encourt et consent à prendre.

Pour l'année 2024, celle-ci a été discutée et validée le 19 janvier 2024 par le Conseil d'Administration.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- L'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- La maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif ;
- La limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- L'encadrement des risques environnementaux ;
- L'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Est en cohérence avec son Projet d'Entreprise et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances et Risques.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Ligne métier Risques, indépendante des métiers et rapportant au Directeur général de la Caisse Régionale. Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRI (Direction des Risques) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Est sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La DRI assure un suivi consolidé des risques via son responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché hiérarchiquement à la Directrice Générale de la Caisse Régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRI assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit au risque en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Finance et Recouvrement (DFR).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe le RFGR.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, quatre réunions par an dont une spécifique sur la politique d'intervention des filiales) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit au risque, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Est, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes aux différents métiers, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Est, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle. En outre, il définit et valide la politique en matière de Conformité,

examine avant leur application, les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Nouveaux Produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;

- Le Comité financier et gestion actif/passif (présidé par le Directeur général, onze réunions par an) : analyse les risques financiers (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide les modèles locaux propres à la Caisse régionale, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique financière ;
- Le Comité sécurité Informatique (Comité SSI, quatre réunions en 2023), présidé par la Directrice des risques et le Directeur Informatique, est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Est en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Est repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Est d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Le risque de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A + à E -) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Groupe Crédit Agricole	A +	A	B +	B	C +	C	C -	D +	D	D -	E +	E	E -
S&P/Fitch	AAA	AA +	AA/AA -	À +/A/A -	BBB +	BBB	BBB -	BB+/BB	BB-	B+/B	B -	CCC +	CCC -/CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %) - 11,80 %	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, le Groupe Crédit Agricole et plus spécifiquement la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre Est et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de marché

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. Dans un contexte de marché incertain marqué par les tensions internationales et la hausse des taux/inflation, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Le risque opérationnel

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 74% des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'action.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.)

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements ;
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Risques financiers structurel

La direction de la Gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Le Risque de taux d'intérêt global

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse régionale Centre-est contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Cette partie est traitée dans le chapitre 6.1 de ce document.

Le risque de change

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel de la Caisse régionale Centre-est résulte des investissements durables de la Caisse dans des actifs en devises étrangères, la devise de référence étant l'euro.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- Sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche) ;
- Sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 de la Caisse régionale contre les variations des cours de change.

Les participations en CHF ne génèrent pas de dépassement du seuil de 2 % des fonds propres prudentiels. De plus, il s'agit de participations avec une intention de détention à long terme. Aucune couverture n'est donc envisagée (conditions vérifiées trimestriellement et présentées en Comité actif-passif).

Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que conformément aux recommandations du Groupe, le risque de change opérationnel ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale Centre-est est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ces engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à des retraits massifs des dépôts de la clientèle. Crédit Agricole S.A assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité pour le Groupe, et fixe des limites aux différentes entités du Groupe et notamment Crédit Agricole Centre-est.

Cette partie est traitée dans le chapitre 5.1 de ce document.

Dispositif de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et

des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux : métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrément du Conseil d'Administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle Interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse présentant les conclusions des missions de l'Audit interne.

PUBLICATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE (EU OVB)

Description du modèle de gouvernance du Crédit Agricole Centre-Est

Le Crédit Agricole Centre-est est une banque régionale coopérative de plein exercice par son statut, sa gouvernance et sa finalité. C'est une banque mutualiste par ses valeurs.

Le statut du Crédit Agricole Centre-est précise que c'est une société de personnes, dont le capital est détenu par ses clients, dits « sociétaires », qui ont souscrit des « parts sociales » d'une Caisse locale. Ces sociétaires votent à l'Assemblée Générale de leur Caisse locale ; conformément au principe coopératif, la vote est démocratique : chaque sociétaire dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque client peut devenir sociétaire en souscrivant des parts sociales de Caisse locale : c'est le fondement de notre structure mutualiste. Chaque année, les sociétaires de nos 127 Caisses locales désignent leurs représentants : les administrateurs. Ces derniers élisent à leur tour les administrateurs de la Caisse régionale, qui siègent au conseil d'administration. Les caisses locales, qui détiennent la majeure partie du capital du Crédit Agricole Centre-est, assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients.

Deux instances pilotent le Crédit Agricole Centre-est :

- le Comité de Direction (proposition de la stratégie, pilotage opérationnel de l'entreprise) et
- le Conseil d'Administration (validation et contrôle de la mise en œuvre de la stratégie).

Ce double regard est garant de notre stabilité et de notre solidité pour répondre aux grands défis de société contemporains.

Le comité de direction est composé de 14 membres au 31 décembre 2024, dont 43% de femmes et 57% d'hommes :

M Raphaël APPERT	Directeur général
M Fabrice PAYEN	Directeur général adjoint
M Marc DO VAN TUAN	Directeur général adjoint
Mme Leila DEVANLAY	Directrice générale adjointe
M Marc BALAS	Directeur commercial (DCO)
M Olivier BLUM	Directeur du développement humain, sociétal et technologies (HST)
M François-Xavier TESSON	Directeur des finances et du recouvrement (FER)
Mme Raphaëlle COMBY	Directrice du conseil et du développement des entreprises (CDE)
Mme Simone KORN-TESTON	Directrice des assurances, communication et mutualisme (ACM)
Mme Stéphanie GENSOLEN	Directrice du marketing, connaissance clients et développement épargne (MCE)
M Jean GAUTHIER	Directeur du développement des marchés spécialisés (DMS)
Mme Marie HERTZOG	Directrice des risques
M Frank LEFEBVRE	Directeur du développement de l'immobilier (DDI)
Mme Ramona RISTEA	Directrice du développement crédits, expérience clients et du PU crédits (CEP)

Le Conseil d'Administration compte 14 administrateurs, des gens de terrain, représentants des acteurs économiques du territoire. La force de la gouvernance coopérative et mutualiste tient dans la qualité des femmes et des hommes élus dans un Conseil resserré pour décider. Le Crédit Agricole Centre-est est attentif à sa gouvernance pour légitimer ce modèle conformément aux exigences des régulateurs européens.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Centre-est est composé comme suit :

M Pascal DESAMAIS	Président
Mme Danièle BEAUDOT	Vice-président
M ANGELOT Eric	Vice-président
M Hubert JANIN	Secrétaire
M Sébastien FIERIMONTE	Administrateur
M Jérôme MARGET	Administrateur
M Didier LAPOSTOLET	Administrateur
Mme Martine RAPY	Administratrice
Mme Anne VIGNAT DUCRET	Administratrice
Mme Véronique DE GUELIS	Administratrice
M Gilles DUMOULIN	Administrateur
Mme Cécile MARTELIN	Administratrice
M Olivier BOSSE PLATIERE	Administrateur
Mme Catherine LOTTE	Administratrice

Relations du Conseil avec les instances de direction

La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général.

Les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil qui souligne la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants dans l'évaluation annuelle de son fonctionnement.

La politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration du Crédit Agricole Centre-est

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un Comité des nominations a été créé au sein du Crédit Agricole Centre-est. Ce comité est composé de 3 administrateurs membres du Conseil d'Administration. Il contribue à l'élaboration de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations recommande au Conseil d'Administration un plan de formation annuel pour ses membres. Un bilan des formations suivies par les administrateurs est réalisé chaque année.

Par ailleurs, bien que les textes actuels relatifs à la féminisation des conseils ne couvrent pas le monde des coopératives, dans un souci de représentativité de la société et de l'équilibre des genres, le Comité des nominations de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est a fixé en 2016 des objectifs en la matière, souhaitant augmenter la part des femmes au sein du Conseil (soit un objectif de 30% d'administrateurs de chaque genre en 2018 et 40% d'administrateurs de chaque genre en 2020).

L'objectif a été atteint dès 2018 et est toujours d'actualité en 2024 avec 42% de femmes au Conseil d'Administration.

Comité des Risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre est exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration d'appétit pour le risque élaboré en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration fait le lien entre le cadre stratégique global de l'entreprise, le processus budgétaire et les risques que la Caisse régionale encourt et consent à prendre.

Pour l'année 2024, celle-ci a été discutée et validée le 19 janvier 2024 par le Conseil d'Administration.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale et le système de délégations ;
- L'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- La maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif ;
- La maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés
- La limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- L'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec une appétence nulle au risque juridique et un cadre de gestion des risques informations et cyber-rigoureux.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre est en cohérence avec son Projet d'Entreprise et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances et Risques.

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience, en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre est s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétence qui s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils règlementaires, des seuils de capacité.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et règlementaires de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs. Ce tableau de bord reporte une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans les stratégies risques ; Il est présenté trimestriellement au Comité des risques

4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciers ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Perdes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Perdes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

Profil de risque global

L'activité de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre est centrée sur l'activité Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques puis exposé en Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Risque de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Gestion du risque de crédit

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de

maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Mécanismes de réduction du risque

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissement d'espèces.

Les crédits consentis par la caisse régionale sont globalement assortis de garanties. La prise de garantie ne se substitue en aucun cas à l'instruction et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision. Les garanties doivent être adaptées au financement accordé et appréciées à leur juste valeur.

Fonction Risque et contrôle permanent

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre est, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de la Caisse Régionale. Elle réunit les fonctions transverses : Risques, Contrôles Permanents et Conformité. Les effectifs de la ligne métier risques s'élèvent à près de 33 personnes à fin 2024 (en équivalents temps plein) sur le périmètre de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre est.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale du Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein des Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise deux risques juridique, potentiellement génératrice de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2024		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées		
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	
(en milliers d'euros)									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	236 933	199 637	199 635	199 635	(11 656)	(67 214)	206 905	95 395
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	558	-	-	-	(4)	-	-	-
040	<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	1 406	13 253	13 252	13 252	(224)	(7 087)	5 104	4 112
060	<i>Entreprises non financières</i>	163 883	119 327	119 327	119 327	(6 617)	(40 182)	103 253	51 048
070	<i>Ménages</i>	71 086	67 057	67 056	67 056	(4 811)	(19 945)	98 548	40 235
080	<i>Titres de créance</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
090	<i>Engagements de prêt donnés</i>	11 713	1 594	1 594	1 594	(400)	(123)	2 241	776
100	Total	248 646	201 231	201 229	201 229	(12 056)	(67 337)	209 146	96 171

QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration.

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2024

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
(en milliers d'euros)													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	577 167	577 167	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	32 202 897	32 148 534	54 363	767 095	356 715	44 883	66 120	108 871	101 720	33 833	54 953	767 095
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	795 528	795 528	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
040	<i>Établissements de crédit</i>	3 077 980	3 077 980	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	1 008 262	1 006 373	1 889	42 077	21 736	1 547	4 894	5 642	6 432	1 352	474	42 077
060	<i>Entreprises non financières</i>	7 169 758	7 145 577	24 181	401 184	187 330	20 651	32 032	66 276	52 479	17 311	25 105	401 184
070	<i>Dont PME</i>	6 420 419	6 396 238	24 181	376 362	179 960	18 459	29 875	59 648	46 034	17 305	25 081	376 362
080	<i>Ménages</i>	20 151 369	20 123 076	28 293	323 834	147 649	22 685	29 194	36 953	42 809	15 170	29 374	323 834
090	<i>Titres de créance</i>	2 779 883	2 779 883	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	1 136 029	1 136 029	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	290 622	290 622	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	1 133 617	1 133 617	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	219 615	219 615	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	<i>Expositions hors bilan</i>	14 583 282			36 325								36 325

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes		Expositions non performantes									
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
(en milliers d'euros)													
160	Banques centrales	-		-								-	
170	Administrations publiques	47 360		-								-	
180	Établissements de crédit	11 386 333		315								315	
190	Autres entreprises financières	302 000		671								671	
200	Entreprises non financières	2 001 243		32 833								32 833	
210	Ménages	846 346		2 506								2 506	
220	Total	50 143 229	35 505 584	54 363	803 420	356 715	44 883	66 120	108 871	101 720	33 833	54 953	803 420

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2024 (en milliers d'euros)		Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation						
		Dont en défaut								
010	<i>Expositions au bilan</i>	35 749 874	767 095	767 095	34 562 291	(548 834)	-			
030	<i>Royaume uni</i>	12 370	28	28	12 370	(25)	-			
040	<i>Pays-Bas</i>	15 080	1	1	15 080	(11)	-			
050	<i>Luxembourg</i>	99 591	530	530	22 352	(671)	-			
060	<i>Suede</i>	5 580	17	17	5 580	(14)	-			
070	<i>Autres pays</i>	-	-	-	-	-	-			
080	<i>Expositions hors bilan</i>	14 619 607	36 325	36 325		36 500				
090	<i>France</i>	14 596 483	36 316	36 316		36 349				
090	<i>Monaco</i>	-	-	-		-				
100	<i>Royaume uni</i>	129	-	-		-				
110	<i>Japon</i>	9	-	-		-				
120	<i>Luxembourg</i>	4 610	-	-		84				
130	<i>Etats-Unis</i>	8 351	-	-		-				
140	<i>Autres pays</i>	240 432	-	-		-				
150	Total	50 369 481	803 420	803 420	34 562 291	(548 834)	36 500			

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau CQ5 « Qualité de crédit des prêts et avances aux entreprises non financières par secteur d'activité ».

EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

(en milliers d'euros)		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	577 167	577 167	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	32 202 897	29 015 035	3 187 862	767 095	-	767 095	(210 569)	(61 602)	(148 967)	(337 463)	-	(337 463)	-	21 428 281	291 587
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	795 528	785 606	9 922	-	-	-	(733)	(563)	(170)	-	-	-	-	514	-
040	<i>Établissements de crédit</i>	3 077 980	3 077 980	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 004	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	1 008 262	834 192	174 070	42 077	-	42 077	(18 445)	(7 132)	(11 313)	(25 634)	-	(25 634)	-	388 415	10 192
060	<i>Entreprises non financières</i>	7 169 758	5 886 902	1 282 856	401 184	-	401 184	(118 852)	(38 640)	(80 212)	(189 557)	-	(189 557)	-	3 316 119	121 332
070	<i>Dont PME</i>	6 420 419	5 377 033	1 043 386	376 362	-	376 362	(107 381)	(33 629)	(73 752)	(170 635)	-	(170 635)	-	3 078 500	107 498
080	<i>Ménages</i>	20 151 369	18 430 355	1 721 014	323 834	-	323 834	(72 539)	(15 267)	(57 272)	(122 272)	-	(122 272)	-	17 718 229	160 063
090	<i>Titres de créance</i>	2 779 883	1 592 300	-	-	-	-	(802)	(802)	-	-	-	-	-	11 968	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	1 136 029	1 136 029	-	-	-	-	(626)	(626)	-	-	-	-	-	11 968	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	290 622	290 622	-	-	-	-	(119)	(119)	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	1 133 617	7 048	-	-	-	-	(3)	(3)	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	219 615	158 601	-	-	-	-	(54)	(54)	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2024

(en milliers d'euros)		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
150	Expositions hors bilan	14 583 282	14 398 620	184 662	36 325	-	36 325	(24 611)	(9 915)	(14 696)	(11 889)	-	(11 889)	-	303 466	3 754
160	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	<i>Administrations publiques</i>	47 360	45 939	1 421	-	-	-	(94)	(26)	(68)	-	-	-	-	-	-
180	<i>Établissements de crédit</i>	11 386 333	11 386 333	-	315	-	315	(4)	(4)	-	-	-	-	-	-	-
190	<i>Autres entreprises financières</i>	302 000	275 091	26 909	671	-	671	(3 617)	(2 135)	(1 482)	(49)	-	(49)	-	20 734	71
200	<i>Entreprises non financières</i>	2 001 243	1 874 870	126 373	32 833	-	32 833	(19 180)	(6 827)	(12 353)	(11 728)	-	(11 728)	-	115 274	3 055
210	<i>Ménages</i>	846 346	816 387	29 959	2 506	-	2 506	(1 716)	(923)	(793)	(112)	-	(112)	-	167 458	628
220	Total	50 143 229	45 583 122	3 372 524	803 420	-	803 420	(235 982)	(72 319)	(163 663)	(349 352)	-	(349 352)	-	21 743 715	295 341

MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Prêts et avances	-	4 148 261	12 033 946	16 205 926	33 826	32 421 959
2 Titres de créance	-	237 977	724 710	616 835	1 199 559	2 779 081
3 Total	-	4 386 238	12 758 656	16 822 761	1 233 385	35 201 040

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Valeur comptable brute	
	010 Stock initial de prêts et avances non performants	767 095
020 Entrées dans les portefeuilles non performants		-
030 Sorties hors des portefeuilles non performants		-
040 Sorties dues à des sorties de bilan		
050 Sorties dues à d'autres situations		
060 Stock final de prêts et avances non performants	767 095	

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2024		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	406	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	406	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	Total	406	-

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

- Expositions en souffrance, dépréciées, en défaut, voir chapitre 4 « comptes consolidés », partie « notes annexes aux comptes consolidés », note 1.2 « Principes et méthodes comptables » ;
- A noter que le groupe Crédit Agricole ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées ;
- Les méthodes de détermination des ajustements pour risque de crédit général et spécifique font l'objet d'une description dans chapitre Gestion des risques du Rapport Financier Annuel section IV « Application de la norme IFRS 9 » traitant notamment de la détermination des montants de pertes attendues ;
- Concernant les expositions restructurées, la définition est donnée au chapitre 4 « Comptes consolidés », note annexe 1, section « Restructuration pour cause de difficultés financière ».

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période »

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

RISQUE DE CREDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisse Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

4.2.2 Expositions en approche standard

EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

**APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2024
(EU CR4)**

31/12/2024		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	99 406	-	99 406	-	24	0,02%
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	0,00%
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	0,00%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	202 317	412	202 317	412	4 239	2,09%
7	Entreprises	314 979	421 738	314 979	421 738	736 699	100,00%
8	Clientèle de détail	95 375	23 387	95 375	23 387	89 069	75,00%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	8 062	-	8 062	-	9 716	120,52%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0,00%
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	832 427	-	832 427	-	461 187	55,40%
15	Actions	8	-	8	-	8	100,00%
16	Autres éléments	1 095 872	2 753	1 095 872	2 753	950 489	86,52%
17	Total	2 648 446	448 290	2 648 446	448 290	2 251 430	72,70%

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

Catégories d'expositions (en milliers d'euros)	31/12/2024	Pondération de risque															Total	Dont non notées
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		
1 Administrations centrales ou banques centrales	99 382	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	99 406	99 406
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Établissements	181 536	-	-	-	-	21 193	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	202 728	202 728
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	736 717	-	-	-	-	-	736 717	736 717
8 Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	118 763	-	-	-	-	-	-	118 763	118 763
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 754	3 308	-	-	-	-	8 062	8 062
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	82 013	-	6	795	66 257	-	494 096	-	-	184 320	4 116	-	-	825	-	832 427	807 428	
15 Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	8	8
16 Autres éléments	119 552	-	-	-	-	35 730	-	-	-	943 343	-	-	-	-	-	-	1 098 625	1 098 625
17 Total	482 483	-	6	795	123 180	-	494 096	-	118 763	1 869 165	7 424	-	-	825	-	3 096 736	3 071 737	

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0% fin 2024 comme à fin 2023. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- La catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- La catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- La catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- La catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- La catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- La catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- La catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- Pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- Pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent

dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constituées en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce process de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	1 424 019	23 562	31,29%	1 614 697	0,00%	-	45,00%	2,5	6 556	0,41%	4	(730)
	0,00 à <0,10	1 424 019	23 562	31,29%	1 614 697	0,00%	-	45,00%	2,5	6 556	0,41%	4	(730)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	6 899	321	75,00%	7 140	0,45%	-	45,00%	2,5	5 019	70,30%	14	(108)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	1 769	1 328	29,48%	2 160	1,10%	-	45,00%	2,5	2 151	99,55%	11	(12)
	0,75 à <1,75	1 769	1 328	29,48%	2 160	1,10%	-	45,00%	2,5	2 151	99,55%	11	(12)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 432 687	25 211	31,75%	1 623 998	0,00%	-	45,00%	2,5	13 726	0,85%	29	(850)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	4 506 356	64 354	59,21%	4 824 530	0,03%	-	10,55%	2,5	176 288	3,65%	158	(720)
	0,00 à <0,10	4 506 356	64 354	59,21%	4 824 530	0,03%	-	10,55%	2,5	176 288	3,65%	158	(720)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	1 653	20	75,00%	1 668	0,16%	-	45,00%	2,5	686	41,13%	1	(2)
	0,25 à <0,50	2 458	200	20,00%	2 498	0,30%	-	45,00%	2,5	1 440	57,64%	3	(6)
	0,50 à <0,75	10 947	100	75,00%	11 022	0,60%	-	45,00%	2,5	8 816	79,98%	30	(200)
	0,75 à <2,50	441	-	0,00%	330	0,80%	-	45,00%	2,5	297	90,01%	1	(1)
	0,75 à <1,75	441	-	0,00%	330	0,80%	-	45,00%	2,5	297	90,01%	1	(1)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		4 521 855	64 674	59,12%	4 840 047	0,03%	-	10,66%	2,5	187 526	3,87%	193	(930)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	711 567	149 143	76,14%	819 979	0,04%	-	44,39%	2,5	144 660	17,64%	141	(914)
	0,00 à <0,10	698 470	130 161	74,17%	790 128	0,04%	-	44,22%	2,5	132 400	16,76%	123	(881)
	0,10 à <0,15	13 097	18 982	89,66%	29 851	0,12%	-	48,98%	2,5	12 260	41,07%	18	(33)
	0,15 à <0,25	22 703	5 753	75,00%	27 018	0,16%	-	45,00%	2,5	11 113	41,13%	19	(22)
	0,25 à <0,50	366 543	204 235	77,04%	402 763	0,40%	-	43,17%	2,5	255 396	63,41%	696	(3 287)
	0,50 à <0,75	2 477	548	75,00%	2 909	0,60%	-	45,00%	2,5	2 332	80,16%	8	(8)
	0,75 à <2,50	205 565	128 950	83,66%	265 846	1,13%	-	44,37%	2,5	263 639	99,17%	1 326	(7 686)
	0,75 à <1,75	201 128	115 340	84,66%	251 803	1,08%	-	44,34%	2,5	246 726	97,98%	1 204	(6 549)
	1,75 à <2,5	4 437	13 609	75,17%	14 043	1,93%	-	45,00%	2,5	16 913	1,2044	122	(1 137)
	2,50 à <10,00	162 192	39 639	73,45%	136 749	4,40%	-	43,71%	2,5	201 696	147,49%	2 637	(15 059)
	2,5 à <5	131 484	37 472	75,22%	120 343	3,87%	-	43,57%	2,5	170 495	141,67%	2 024	(11 607)
	5 à <10	30 708	2 168	42,85%	16 406	8,36%	-	44,74%	2,5	31 200	190,18%	613	(3 452)
	10,00 à <100,00	46 989	9 475	89,63%	9 344	19,74%	-	44,39%	2,5	22 926	245,36%	821	(3 017)
	10 à <20	43 591	4 834	87,02%	4 207	14,99%	-	43,64%	2,5	9 773	232,31%	275	(214)
	20 à <30	3 398	4 641	92,34%	5 137	23,62%	-	45,00%	2,5	13 153	256,06%	546	(2 802)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	37 442	13 742	63,25%	20 398	100,00%	-	44,74%	2,5	-	0,00%	9 127	(4 775)
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 555 478	551 485	77,93%	1 685 006	1,97%	-	44,06%	2,5	901 761	53,52%	14 776	(34 766)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	14 279	1 137	50,00%	14 847	0,06%	-	45,00%	2,5	3 450	23,24%	4	(13)
	0,00 à <0,10	14 279	1 137	50,00%	14 847	0,06%	-	45,00%	2,5	3 450	23,24%	4	(13)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	14 635	1 630	75,00%	15 858	0,16%	-	43,90%	2,5	6 364	40,13%	11	(19)
	0,25 à <0,50	39 691	35 326	80,10%	67 985	0,30%	-	45,00%	2,5	39 356	57,89%	93	(129)
	0,50 à <0,75	30 551	10 762	75,00%	36 551	0,60%	-	43,72%	2,5	28 406	77,72%	96	(121)
	0,75 à <2,50	6 253	5 977	75,00%	10 569	0,75%	-	45,00%	2,5	9 273	87,75%	36	(74)
	0,75 à <1,75	6 253	5 977	75,00%	10 569	0,75%	-	45,00%	2,5	9 273	87,75%	36	(74)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	2 279	400	75,00%	2 579	3,00%	-	45,00%	2,5	3 510	136,14%	35	(182)
	2,5 à <5	2 279	400	75,00%	2 579	3,00%	-	45,00%	2,5	3 510	136,14%	35	(182)
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		107 687	55 231	77,75%	148 389	0,42%	-	44,57%	2,5	90 360	60,89%	274	(540)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	105 071	3 561	68,29%	112 768	0,11%	-	40,81%	2,5	24 913	22,09%	50	(478)
	0,00 à <0,10	22 027	611	75,00%	22 486	0,04%	-	45,00%	2,5	3 003	13,36%	4	(17)
	0,10 à <0,15	83 043	2 949	66,90%	90 282	0,13%	-	39,77%	2,5	21 910	24,27%	46	(461)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	240 387	95 345	56,57%	261 705	0,40%	-	43,64%	2,5	115 745	44,23%	463	(1 785)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	251 273	71 413	81,07%	265 123	1,12%	-	43,04%	2,5	178 789	67,44%	1 276	(8 444)
	0,75 à <1,75	232 138	70 734	81,13%	245 659	1,05%	-	42,89%	2,5	161 360	65,69%	1 107	(7 462)
	1,75 à <2,5	19 135	679	75,00%	19 464	1,93%	-	45,00%	2,5	17 429	89,55%	169	(982)
	2,50 à <10,00	132 144	38 018	84,62%	126 484	4,47%	-	44,42%	2,5	127 269	1.00621	2 512	(8 074)
	2,5 à <5	109 812	29 563	80,88%	108 044	3,84%	-	44,44%	2,5	104 246	96,49%	1 846	(6 029)
	5 à <10	22 331	8 454	97,68%	18 439	8,15%	-	44,29%	2,5	23 023	124,86%	666	(2 046)
	10,00 à <100,00	20 277	7 511	88,39%	18 072	18,06%	-	44,76%	2,5	30 821	170,54%	1 460	(9 278)
	10 à <20	8 667	5 852	88,58%	10 200	15,70%	-	45,00%	2,5	17 032	166,97%	721	(6 000)
	20 à <30	11 610	1 659	87,73%	7 872	21,11%	-	44,45%	2,5	13 789	175,17%	739	(3 278)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	49 589	11 518	61,31%	13 958	100,00%	-	44,92%	2,5	-	0,00%	6 270	(10 404)
Sous-total (catégorie d'expositions)		798 741	227 366	70,43%	798 111	3,39%	-	43,22%	2,5	477 537	59,83%	12 030	(38 463)
Total (toutes catégories d'expositions)		8 416 450	923 967	73,50%	9 095 550		-		2,5	1 670 910	18,37%	27 303	(75 548)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	327 457	232 457	74,74%	501 186	0,07%	-	44,75%	2,5	125 123	24,97%	156	(370)
	0,00 à <0,10	183 356	162 540	74,63%	304 651	0,04%	-	44,69%	2,5	53 049	17,41%	51	(125)
	0,10 à <0,15	144 100	69 917	75,00%	196 535	0,12%	-	44,84%	2,5	72 074	36,67%	106	(245)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	646 041	278 403	74,70%	853 996	0,40%	-	44,10%	2,5	557 730	65,31%	1 500	(4 418)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	320 273	90 540	74,58%	387 797	1,14%	-	44,12%	2,5	385 968	99,53%	1 945	(8 700)
	0,75 à <1,75	320 273	90 540	74,58%	387 797	1,14%	-	44,12%	2,5	385 968	99,53%	1 945	(8 700)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	238 599	25 754	72,81%	257 352	4,42%	-	43,98%	2,5	382 110	148,48%	5 042	(8 563)
	2,5 à <5	173 251	15 168	71,29%	184 064	3,00%	-	43,60%	2,5	243 026	132,03%	2 408	(6 036)
	5 à <10	65 348	10 586	75,00%	73 288	8,00%	-	44,93%	2,5	139 084	189,78%	2 634	(2 526)
	10,00 à <100,00	103 135	9 099	74,78%	109 939	16,05%	-	44,85%	2,5	265 567	241,56%	7 904	(5 124)
	10 à <20	87 535	7 660	74,74%	93 260	14,99%	-	44,98%	2,5	223 295	239,43%	6 286	(1 032)
	20 à <30	15 600	1 439	75,00%	16 680	22,00%	-	44,11%	2,5	42 273	253,44%	1 619	(4 093)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	85 583	3 046	74,81%	87 862	100,00%	-	44,57%	2,5	-	0,00%	39 162	(48 636)
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 721 088	639 300	74,62%	2 198 132	5,69%	-	44,30%	2,5	1 716 499	78,09%	55 710	(75 810)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)		-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	114 571	7 861	72,51%	120 271	0,12%	-	44,61%	2,5	29 192	24,27%	66	(87)
	0,00 à <0,10	5 095	1 107	73,19%	5 905	0,05%	-	44,35%	2,5	727	12,32%	1	(4)
	0,10 à <0,15	109 476	6 755	72,40%	114 367	0,13%	-	44,63%	2,5	28 465	24,89%	65	(83)
	0,15 à <0,25	98 422	2 696	75,00%	100 444	0,21%	-	44,87%	2,5	33 559	33,41%	96	(129)
	0,25 à <0,50	395 916	35 654	71,43%	421 383	0,39%	-	43,35%	2,5	181 508	43,07%	712	(1 551)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	627 549	65 053	72,05%	674 455	1,12%	-	43,49%	2,5	438 617	65,03%	3 275	(8 612)
	0,75 à <1,75	598 161	61 582	71,85%	642 446	1,07%	-	43,43%	2,5	412 956	64,28%	2 983	(7 941)
	1,75 à <2,5	29 388	3 470	75,53%	32 009	2,04%	-	44,62%	2,5	25 661	80,17%	291	(671)
	2,50 à <10,00	262 307	22 649	70,25%	278 252	4,43%	-	43,52%	2,5	270 342	97,16%	5 368	(8 561)
	2,5 à <5	194 592	16 544	69,13%	206 044	3,22%	-	43,51%	2,5	185 271	89,92%	2 889	(5 063)
	5 à <10	67 715	6 105	73,29%	72 208	7,89%	-	43,54%	2,5	85 070	117,81%	2 479	(3 498)
	10,00 à <100,00	63 463	952	70,08%	64 182	19,21%	-	43,61%	2,5	104 053	162,12%	5 360	(10 627)
	10 à <20	34 859	489	76,51%	35 279	16,46%	-	44,62%	2,5	57 003	161,58%	2 593	(4 536)
	20 à <30	27 583	358	59,87%	27 798	22,00%	-	42,28%	2,5	45 012	161,93%	2 586	(5 948)
	30,00 à <100,00	1 022	105	75,00%	1 105	36,49%	-	45,00%	2,5	2 038	184,35%	182	(143)
	100,00 (défaut)	105 656	2 946	63,90%	107 538	100,00%	-	44,14%	2,5	2 336	2,17%	47 470	(67 032)
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 667 884	137 812	71,49%	1 766 526	8,02%	-	43,66%	2,5	1 059 606	59,98%	62 347	(96 599)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	7 557	165 313	204,21%	345 146	0,06%	-	29,16%	1,00	4 180	1,21%	61	(24)
	0,00 à <0,10	3 232	118 069	198,02%	237 039	0,04%	-	29,05%	1,00	1 940	0,82%	26	(9)
	0,10 à <0,15	4 325	47 244	219,67%	108 107	0,11%	-	29,42%	1,00	2 240	2,07%	35	(16)
	0,15 à <0,25	4 350	27 085	226,22%	65 620	0,22%	-	29,31%	1,00	2 353	3,59%	42	(21)
	0,25 à <0,50	4 011	16 775	240,67%	44 384	0,40%	-	29,39%	1,00	2 591	5,84%	52	(28)
	0,50 à <0,75	3 669	9 781	255,81%	28 692	0,73%	-	29,19%	1,00	2 688	9,37%	61	(32)
	0,75 à <2,50	8 533	17 000	278,49%	55 881	1,56%	-	29,38%	1,00	9 339	16,71%	256	(116)
	0,75 à <1,75	8 471	16 701	279,01%	55 074	1,55%	-	29,37%	1,00	9 171	16,65%	251	(112)
	1,75 à <2,5	63	299	249,23%	807	2,04%	-	29,78%	1,00	168	20,76%	5	(3)
	2,50 à <10,00	9 549	9 527	373,52%	45 142	5,39%	-	29,75%	1,00	18 004	39,88%	724	(276)
	2,5 à <5	6 762	7 306	358,71%	32 974	4,28%	-	29,72%	1,00	11 482	34,82%	419	(164)
	5 à <10	2 787	2 221	422,24%	12 168	8,39%	-	29,82%	1,00	6 521	53,59%	304	(112)
	10,00 à <100,00	2 252	1 511	439,87%	8 901	18,14%	-	29,83%	1,00	6 939	77,96%	483	(158)
	10 à <20	1 904	1 271	448,45%	7 604	15,70%	-	29,80%	1,00	5 698	74,94%	356	(122)
	20 à <30	247	118	469,91%	805	29,05%	-	29,49%	1,00	750	93,17%	69	(19)
	30,00 à <100,00	101	122	321,14%	493	37,90%	-	30,84%	1,00	492	99,79%	58	(17)
	100,00 (défaut)	489	757	0,01%	490	100,00%	-	37,02%	1,00	74	15,12%	181	(284)
Sous-total (catégorie d'expositions)		40 409	247 749	223,54%	594 256	1,03%	-	29,28%	1,00	46 167	7,77%	1 860	(938)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	1 286 925	132 849	189,04%	1 539 129	0,07%	-	20,76%	1,00	61 801	4,02%	219	(278)
	0,00 à <0,10	787 364	83 401	199,26%	954 050	0,04%	-	20,10%	1,00	24 942	2,61%	76	(86)
	0,10 à <0,15	499 560	49 448	171,80%	585 079	0,11%	-	21,84%	1,00	36 859	6,30%	143	(192)
	0,15 à <0,25	562 905	33 119	182,66%	624 100	0,22%	-	23,12%	1,00	66 424	10,64%	316	(418)
	0,25 à <0,50	271 295	19 126	174,00%	305 228	0,40%	-	23,64%	1,00	48 573	15,91%	287	(565)
	0,50 à <0,75	138 071	6 181	175,39%	149 603	0,73%	-	24,85%	1,00	34 936	23,35%	271	(587)
	0,75 à <2,50	237 147	11 621	169,73%	259 349	1,50%	-	24,24%	1,00	78 985	30,46%	957	(1 915)
	0,75 à <1,75	231 614	10 889	171,89%	252 778	1,49%	-	24,33%	1,00	77 083	30,49%	929	(1 855)
	1,75 à <2,5	5 533	732	137,59%	6 571	2,04%	-	20,90%	1,00	1 901	28,93%	28	(60)
	2,50 à <10,00	134 080	3 525	173,92%	146 497	5,21%	-	25,25%	1,00	58 849	40,17%	1 944	(3 071)
	2,5 à <5	102 181	2 597	174,49%	110 559	4,21%	-	25,10%	1,00	43 073	38,96%	1 173	(1 902)
	5 à <10	31 899	928	172,32%	35 938	8,31%	-	25,71%	1,00	15 777	43,90%	771	(1 169)
	10,00 à <100,00	34 359	860	138,53%	45 526	19,88%	-	26,70%	1,00	28 162	61,86%	2 478	(2 146)
	10 à <20	28 191	516	160,03%	32 933	15,73%	-	25,68%	1,00	18 129	55,05%	1 327	(1 682)
	20 à <30	4 758	82	115,01%	10 821	29,05%	-	29,29%	1,00	8 586	79,35%	921	(333)
	30,00 à <100,00	1 410	263	103,71%	1 773	41,14%	-	29,84%	1,00	1 447	81,59%	230	(131)
	100,00 (défaut)	85 398	363	0,01%	85 399	100,00%	-	51,00%	1,00	17 213	20,16%	43 551	(44 454)
Sous-total (catégorie d'expositions)		2 750 180	207 645	184,35%	3 154 831	3,51%	-	23,10%	1,00	394 942	12,52%	50 023	(53 434)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	219 393	46 840	134,79%	282 539	0,13%	-	28,42%	1,00	19 611	6,94%	104	(238)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	219 393	46 840	134,79%	282 539	0,13%	-	28,42%	1,00	19 611	6,94%	104	(238)
	0,15 à <0,25	555 708	91 039	161,87%	703 235	0,20%	-	21,93%	1,00	52 195	7,42%	321	(975)
	0,25 à <0,50	664 117	88 561	156,38%	802 923	0,37%	-	21,63%	1,00	86 253	10,74%	660	(2 685)
	0,50 à <0,75	-	16	225,69%	35	0,71%	-	30,01%	1,00	8	21,35%	-	-
	0,75 à <2,50	640 088	85 800	154,93%	775 300	1,26%	-	26,73%	1,00	177 454	22,89%	2 444	(10 569)
	0,75 à <1,75	499 323	69 263	147,07%	602 248	1,03%	-	30,80%	1,00	154 557	25,66%	2 000	(6 272)
	1,75 à <2,5	140 766	16 537	187,82%	173 052	2,04%	-	12,54%	1,00	22 898	13,23%	444	(4 298)
	2,50 à <10,00	340 971	43 467	160,74%	416 560	5,47%	-	30,91%	1,00	157 043	37,70%	7 109	(19 382)
	2,5 à <5	170 173	25 317	143,45%	207 782	3,80%	-	35,97%	1,00	87 468	42,10%	2 840	(7 079)
	5 à <10	170 798	18 151	184,85%	208 778	7,13%	-	25,87%	1,00	69 574	33,33%	4 269	(12 304)
	10,00 à <100,00	106 869	9 330	161,51%	132 508	18,78%	-	26,19%	1,00	61 082	46,10%	7 215	(13 904)
	10 à <20	96 628	7 903	170,27%	117 201	15,98%	-	24,97%	1,00	49 579	42,30%	5 013	(12 099)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	10 241	1 427	112,96%	15 307	40,22%	-	35,53%	1,00	11 503	75,15%	2 202	(1 805)
	100,00 (défaut)	145 946	8 877	0,01%	145 948	100,00%	-	63,29%	1,00	32 677	22,39%	92 367	(79 901)
Sous-total (catégorie d'expositions)		2 673 093	373 931	151,60%	3 259 048	6,39%	-	26,73%	1,00	586 322	17,99%	110 219	(127 654)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	96 325	306	100,00%	96 632	0,13%	-	23,29%	1,00	5 320	5,51%	29	(47)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	96 325	306	100,00%	96 632	0,13%	-	23,29%	1,00	5 320	5,51%	29	(47)
	0,15 à <0,25	151 001	3 096	100,00%	154 097	0,21%	-	24,79%	1,00	13 230	8,59%	83	(164)
	0,25 à <0,50	194 392	1 398	100,00%	195 791	0,39%	-	25,67%	1,00	26 844	13,71%	197	(567)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	155 345	4 184	100,00%	159 529	1,18%	-	25,11%	1,00	43 658	27,37%	456	(2 109)
	0,75 à <1,75	133 252	3 541	100,00%	136 793	1,04%	-	26,71%	1,00	37 974	27,76%	384	(1 437)
	1,75 à <2,5	22 093	643	100,00%	22 736	2,04%	-	15,52%	1,00	5 684	25,00%	72	(672)
	2,50 à <10,00	103 577	927	100,00%	104 504	5,58%	-	27,39%	1,00	79 245	75,83%	1 617	(6 339)
	2,5 à <5	55 715	825	100,00%	56 540	3,80%	-	28,63%	1,00	37 499	66,32%	615	(2 201)
	5 à <10	47 862	102	100,01%	47 964	7,67%	-	25,93%	1,00	41 746	87,04%	1 002	(4 139)
	10,00 à <100,00	32 120	119	100,01%	32 240	19,16%	-	24,40%	1,00	34 665	1.07524	1 553	(3 851)
	10 à <20	28 242	119	100,01%	28 361	16,55%	-	24,48%	1,00	30 462	1.07411	1 195	(3 364)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	3 879	-	100,00%	3 879	38,28%	-	23,79%	1,00	4 203	1.08353	358	(487)
	100,00 (défaut)	23 522	-	0,00%	23 522	100,00%	-	54,64%	1,00	4 968	21,12%	12 853	(9 088)
Sous-total (catégorie d'expositions)		756 282	10 030	100,00%	766 314	5,04%	-	26,15%	1,00	207 930	27,13%	16 789	(22 166)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	10 823 938	170 281	99,88%	10 994 018	0,07%	-	14,93%	1,00	295 418	2,69%	1 097	(1 850)
	0,00 à <0,10	6 841 239	103 016	99,80%	6 944 053	0,04%	-	14,29%	1,00	115 902	1,67%	371	(510)
	0,10 à <0,15	3 982 699	67 265	100,00%	4 049 965	0,11%	-	16,04%	1,00	179 516	4,43%	726	(1 339)
	0,15 à <0,25	1 966 904	49 503	100,00%	2 016 407	0,22%	-	16,74%	1,00	154 820	7,68%	739	(1 668)
	0,25 à <0,50	1 283 196	30 776	100,00%	1 313 973	0,40%	-	16,99%	1,00	158 172	12,04%	888	(3 330)
	0,50 à <0,75	599 129	13 757	100,00%	612 886	0,73%	-	18,04%	1,00	119 824	19,55%	807	(2 931)
	0,75 à <2,50	1 175 784	21 647	100,00%	1 197 432	1,45%	-	17,81%	1,00	363 962	30,40%	3 141	(11 234)
	0,75 à <1,75	1 146 880	21 388	100,00%	1 168 269	1,44%	-	17,85%	1,00	353 948	30,30%	3 044	(10 835)
	1,75 à <2,5	28 904	259	100,00%	29 163	2,04%	-	16,24%	1,00	10 015	34,34%	97	(399)
	2,50 à <10,00	651 091	12 388	100,00%	663 479	5,20%	-	19,31%	1,00	452 385	68,18%	6 733	(18 346)
	2,5 à <5	481 876	9 308	100,00%	491 184	4,13%	-	19,13%	1,00	299 624	61,00%	3 901	(11 347)
	5 à <10	169 215	3 080	100,00%	172 295	8,25%	-	19,80%	1,00	152 761	88,66%	2 832	(6 999)
	10,00 à <100,00	123 271	821	100,00%	124 091	19,66%	-	20,74%	1,00	148 369	119,57%	5 190	(8 088)
	10 à <20	100 256	780	100,00%	101 036	16,40%	-	20,34%	1,00	117 250	116,05%	3 353	(6 212)
	20 à <30	12 304	3	100,00%	12 306	29,05%	-	22,33%	1,00	17 162	139,45%	798	(912)
	30,00 à <100,00	10 711	38	100,00%	10 749	39,59%	-	22,72%	1,00	13 958	129,85%	1 039	(963)
	100,00 (défaut)	209 364	163	0,54%	209 365	100,00%	-	34,10%	1,00	42 444	20,27%	71 394	(57 354)
Sous-total (catégorie d'expositions)		16 832 678	299 334	99,88%	17 131 652	1,79%	-	16,06%	1,00	1 735 396	10,13%	89 989	(104 800)
Total (toutes catégories d'expositions)		26 441 615	1 915 800	124,65%	28 870 758		-	1,21		5 746 862	19,91%	386 936	(481 400)

PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 440 691	1 549 939	0,88%	99,12%	0,00%
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		-	100,00%	0,00%	0,00%
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		411 606	0,63%	99,37%	0,00%
2	Établissements	4 560 092	4 811 856	7,31%	92,69%	0,00%
3	Entreprises	7 059 425	8 206 708	11,16%	88,85%	0,00%
3.1	<i>Dont Entreprises - financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		162 918	0,00%	100,00%	0,00%
3.2	<i>Dont Entreprises - financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Dont PME</i>		2 831 920	0,00%	100,00%	0,00%
4	Clientèle de détail	24 906 100	24 310 237	0,48%	99,53%	0,00%
4.1	<i>dont Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers PME</i>		766 312	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	<i>dont Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		17 132 011	0,00%	100,00%	0,00%
4.3	<i>dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles</i>		288 158	0,00%	100,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.4	<i>dont Clientèle de détail - autres PME</i>		3 047 184	0,00%	100,00%	0,00%
4.5	<i>dont Clientèle de détail - autres non-PME</i>		3 076 571	3,62%	96,37%	0,00%
5	Actions	1 431 803	2 324 660	9,39%	90,61%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	1 095 872	100,00%	0,00%	0,00%
7	Total	39 398 111	42 299 271	4,31%	95,69%	0,00%

4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2024.

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2024

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	1 670 910	1 670 910
2	Administrations centrales et banques centrales	13 726	13 726
3	Établissements	187 526	187 526
4	Entreprises	1 469 658	1 469 658
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	477 537	477 537
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	90 360	90 360
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	5 746 862	5 746 862
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	2 776 106	2 776 106
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	1 059 606	1 059 606
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
9	Clientèle de détail	2 970 756	2 970 756
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	207 930	207 930
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 735 396	1 735 396
9.3	<i>dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles</i>	46 167	46 167
9.4	<i>dont Clientèle de détail - PME - Autres</i>	586 322	586 322
9.5	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Autres</i>	394 942	394 942
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	7 417 772	7 417 772

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2024	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	3 964 658	0,17%	11,98%	8,85%	2,90%	0,22%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,85%	0,00%	-	2 776 106
d ^{ont} Entreprises - PME	1 766 526	0,16%	18,60%	14,81%	3,34%	0,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,90%	0,00%	-	1 059 606
d ^{ont} Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Dont Entreprises - Autres	2 198 132	0,17%	6,65%	4,06%	2,55%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 716 499
Clientèle de détail	24 906 100	0,00%	31,38%	31,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	41,15%	0,00%	0,00%	-	2 970 756
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers PME	766 314	0,00%	84,04%	84,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,46%	0,00%	0,00%	-	207 930
Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	17 131 652	0,00%	41,86%	41,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	57,86%	0,00%	0,00%	-	1 735 396
d ^{ont} Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	594 256	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	46 167

31/12/2024

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
dont Clientèle de détail - autres PME	3 259 048	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,38%	0,00%	-	586 322
dont Clientèle de détail - autres non-PME	3 154 831	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,88%	0,00%	-	394 942
Total	28 870 758	0,02%	28,71%	28,28%	0,40%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	35,62%	0,00%	-	5 746 862

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2024	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Administrations centrales et banques centrales	1 623 998	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	13 726	
Établissements	4 840 047	0,00%	1,01%	0,00%	1,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	187 526	
Entreprises	2 631 505	0,27%	11,50%	5,47%	5,98%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 469 658	
dont Entreprises - PME	798 111	0,16%	17,59%	9,26%	8,21%	0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	477 537	
dont Entreprises - Financement spécialisé	148 389	0,00%	4,38%	0,00%	4,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	90 360	
Dont Entreprises - Autres	1 685 006	0,35%	9,24%	4,16%	5,07%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	901 761	
Total	9 095 550	0,08%	3,86%	1,58%	2,27%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 670 910	

4.2.5 Évolution des RWA

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2024

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	7 096 203
2	Taille de l'actif (+/-)	53 520
3	Qualité de l'actif (+/-)	270 728
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	216
8	Autres (+/-)	(2 895)
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	7 417 772

4.2.6 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle backtesting dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de backtesting est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- Les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- Le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- La qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- La qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- L'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (through-the-cycle) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de backtesting de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ETABLISSEMENTS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
						dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année
Etablissements	0,00 à <0,15	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES PME

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	44	-	0,00%	0,12%	0,13%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	44	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,00%
	0,15 à <0,25	68	-	0,00%	0,21%	0,22%	0,00%
	0,25 à <0,50	105	1	0,95%	0,39%	0,38%	0,92%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	108	1	0,93%	1,12%	1,14%	1,79%
	0,75 à <1,75	99	1	1,01%	1,07%	1,06%	1,84%
	1,75 à <2,5	9	-	0,00%	2,04%	2,04%	1,25%
	2,50 à <10,00	61	1	1,64%	4,43%	5,22%	3,49%
	2,5 à <5	36	-	0,00%	3,22%	3,80%	1,09%
	5 à <10	25	1	4,00%	7,89%	7,27%	6,94%
	10,00 à <100,00	10	-	0,00%	19,21%	18,88%	6,82%
	10 à <20	9	-	0,00%	16,46%	16,72%	6,39%
	20 à <30	-	-	0,00%	22,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	1	-	0,00%	36,49%	38,30%	10,71%
	100,00 (défaut)	13	13	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
						dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES AUTRES

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
						dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	1,14%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	0,00%	1,14%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	4,42%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	0,00%	8,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	16,05%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	0,00%	14,99%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	0,00%	22,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	562	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,20%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	562	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,20%
	0,15 à <0,25	979	-	0,00%	0,21%	0,21%	0,10%
	0,25 à <0,50	1 286	-	0,00%	0,39%	0,38%	0,29%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	1 077	8	0,74%	1,18%	1,18%	1,01%
	0,75 à <1,75	889	5	0,56%	1,04%	1,00%	0,77%
	1,75 à <2,5	188	3	1,60%	2,04%	2,04%	2,13%
	2,50 à <10,00	607	20	3,30%	5,58%	5,46%	3,41%
	2,5 à <5	314	11	3,50%	3,80%	3,80%	2,39%
	5 à <10	293	9	3,07%	7,67%	7,22%	4,51%
	10,00 à <100,00	184	27	14,67%	19,16%	16,71%	14,11%
	10 à <20	171	21	12,28%	16,55%	15,18%	12,50%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	13	6	46,15%	38,28%	36,91%	35,32%
	100,00 (défaut)	149	149	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	79 041	41	0,05%	0,07%	0,06%	0,07%
	0,00 à <0,10	52 846	16	0,03%	0,04%	0,04%	0,05%
	0,10 à <0,15	26 195	25	0,10%	0,11%	0,11%	0,11%
	0,15 à <0,25	14 070	23	0,16%	0,22%	0,22%	0,22%
	0,25 à <0,50	9 098	28	0,31%	0,40%	0,40%	0,34%
	0,50 à <0,75	4 125	22	0,53%	0,73%	0,73%	0,72%
	0,75 à <2,50	7 911	99	1,25%	1,45%	1,46%	1,30%
	0,75 à <1,75	7 651	95	1,24%	1,44%	1,44%	1,29%
	1,75 à <2,5	260	4	1,54%	2,04%	2,04%	1,49%
	2,50 à <10,00	4 401	233	5,29%	5,20%	5,19%	4,62%
	2,5 à <5	3 259	133	4,08%	4,13%	4,14%	3,68%
	5 à <10	1 142	100	8,76%	8,25%	8,17%	7,32%
	10,00 à <100,00	777	173	22,27%	19,66%	18,87%	20,30%
	10 à <20	661	130	19,67%	16,40%	16,25%	17,17%
	20 à <30	45	21	46,67%	29,05%	29,05%	49,93%
	30,00 à <100,00	71	22	30,99%	39,59%	36,75%	30,66%
	100,00 (défaut)	1 331	1 331	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CREDIT RENOUVELABLE QUALIFIE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	217 739	73	0,03%	0,06%	0,06%	0,04%
	0,00 à <0,10	140 051	24	0,02%	0,04%	0,04%	0,02%
	0,10 à <0,15	77 688	49	0,06%	0,11%	0,11%	0,08%
	0,15 à <0,25	47 333	90	0,19%	0,22%	0,22%	0,18%
	0,25 à <0,50	32 122	145	0,45%	0,40%	0,40%	0,31%
	0,50 à <0,75	21 688	177	0,82%	0,73%	0,73%	0,61%
	0,75 à <2,50	37 767	592	1,57%	1,56%	1,57%	1,21%
	0,75 à <1,75	37 170	584	1,57%	1,55%	1,57%	1,20%
	1,75 à <2,5	597	8	1,34%	2,04%	2,04%	1,50%
	2,50 à <10,00	31 150	1 545	4,96%	5,39%	5,41%	4,22%
	2,5 à <5	22 694	883	3,89%	4,28%	4,29%	3,29%
	5 à <10	8 456	662	7,83%	8,39%	8,42%	6,69%
	10,00 à <100,00	6 055	1 060	17,51%	18,14%	17,50%	15,12%
	10 à <20	5 348	815	15,24%	15,70%	15,59%	13,26%
	20 à <30	432	121	28,01%	29,05%	29,05%	29,12%
	30,00 à <100,00	275	124	45,09%	37,90%	36,65%	29,38%
	100,00 (défaut)	1 211	1 211	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	3 795	4	0,11%	0,13%	0,13%	0,10%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	3 795	4	0,11%	0,13%	0,13%	0,10%
	0,15 à <0,25	7 589	8	0,11%	0,20%	0,20%	0,11%
	0,25 à <0,50	8 266	33	0,40%	0,37%	0,38%	0,31%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,71%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	9 320	154	1,65%	1,26%	1,20%	0,96%
	0,75 à <1,75	7 973	133	1,67%	1,03%	1,06%	0,90%
	1,75 à <2,5	1 347	21	1,56%	2,04%	2,06%	1,33%
	2,50 à <10,00	6 212	476	7,66%	5,47%	5,71%	4,75%
	2,5 à <5	3 336	178	5,34%	3,80%	3,80%	3,30%
	5 à <10	2 876	298	10,36%	7,13%	7,93%	6,43%
	10,00 à <100,00	2 759	751	27,22%	18,78%	21,63%	18,96%
	10 à <20	2 130	464	21,78%	15,98%	17,20%	14,58%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	629	287	45,63%	40,22%	36,63%	33,79%
	100,00 (défaut)	2 800	2 800	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CREDITS AUX PARTICULIERS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	85 542	56	0,07%	0,07%	0,07%	0,06%
	0,00 à <0,10	52 739	20	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%
	0,10 à <0,15	32 803	36	0,11%	0,11%	0,11%	0,09%
	0,15 à <0,25	22 239	47	0,21%	0,22%	0,22%	0,19%
	0,25 à <0,50	16 025	75	0,47%	0,40%	0,40%	0,37%
	0,50 à <0,75	10 246	114	1,11%	0,73%	0,73%	0,70%
	0,75 à <2,50	21 312	518	2,43%	1,50%	1,57%	1,59%
	0,75 à <1,75	20 902	514	2,46%	1,49%	1,56%	1,58%
	1,75 à <2,5	410	4	0,98%	2,04%	2,04%	1,88%
	2,50 à <10,00	20 393	1 480	7,26%	5,21%	5,53%	5,54%
	2,5 à <5	14 299	819	5,73%	4,21%	4,30%	4,34%
	5 à <10	6 094	661	10,85%	8,31%	8,41%	8,34%
	10,00 à <100,00	12 458	3 401	27,30%	19,88%	22,16%	24,04%
	10 à <20	6 396	1 195	18,68%	15,73%	15,36%	16,34%
	20 à <30	5 839	2 104	36,03%	29,05%	29,05%	32,03%
	30,00 à <100,00	223	102	45,74%	41,14%	36,71%	35,42%
	100,00 (défaut)	10 494	10 494	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	29	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	29	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	2	-	0,00%	0,45%	0,45%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	2	-	0,00%	1,10%	0,80%	0,00%
	0,75 à <1,75	2	-	0,00%	1,10%	0,80%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	1	-	0,00%	0,00%	8,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	1	-	0,00%	0,00%	8,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	1 244	2	0,16%	0,03%	0,03%	0,11%
	0,00 à <0,10	1 244	2	0,16%	0,03%	0,03%	0,11%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	22	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	12	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	6	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	2	-	0,00%	0,80%	1,00%	25,00%
	0,75 à <1,75	2	-	0,00%	0,80%	1,00%	25,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PMET**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PMEt	0,00 à <0,15	87	-	0,00%	0,11%	0,11%	0,23%
	0,00 à <0,10	8	-	0,00%	0,04%	0,04%	2,50%
	0,10 à <0,15	79	-	0,00%	0,13%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	897	2	0,22%	0,40%	0,39%	0,09%
	0,50 à <0,75	1	-	0,00%	0,00%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1 554	48	3,09%	1,12%	1,12%	1,18%
	0,75 à <1,75	1 549	48	3,10%	1,05%	1,12%	1,18%
	1,75 à <2,5	5	-	0,00%	1,93%	1,93%	0,35%
	2,50 à <10,00	602	38	6,31%	4,47%	4,25%	3,74%
	2,5 à <5	461	24	5,21%	3,84%	3,10%	2,30%
	5 à <10	141	14	9,93%	8,15%	7,99%	8,45%
	10,00 à <100,00	115	28	24,35%	18,06%	19,60%	16,26%
	10 à <20	38	9	23,68%	15,70%	14,91%	17,75%
	20 à <30	77	19	24,68%	21,11%	21,92%	15,52%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	330	330	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	2	-	0,00%	0,06%	0,06%	0,00%
	0,00 à <0,10	2	-	0,00%	0,06%	0,06%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	7	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	11	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	9	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	8	-	0,00%	0,75%	0,96%	0,00%
	0,75 à <1,75	7	-	0,00%	0,75%	0,83%	0,00%
	1,75 à <2,5	1	-	0,00%	0,00%	1,90%	0,00%
	2,50 à <10,00	1	-	0,00%	3,00%	3,00%	0,00%
	2,5 à <5	1	-	0,00%	3,00%	3,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	201	1	0,50%	0,04%	0,08%	0,10%
	0,00 à <0,10	95	1	1,05%	0,04%	0,04%	0,21%
	0,10 à <0,15	106	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	4	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,36%
	0,25 à <0,50	441	14	3,18%	0,40%	0,37%	0,87%
	0,50 à <0,75	2	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	481	14	2,91%	1,13%	1,09%	1,12%
	0,75 à <1,75	474	14	2,95%	1,08%	1,08%	1,13%
	1,75 à <2,5	7	-	0,00%	1,93%	1,93%	0,00%
	2,50 à <10,00	288	6	2,08%	4,40%	4,30%	1,60%
	2,5 à <5	243	3	1,24%	3,87%	3,55%	1,09%
	5 à <10	45	3	6,67%	8,36%	8,36%	4,30%
	10,00 à <100,00	27	13	48,15%	19,74%	19,98%	29,86%
	10 à <20	10	3	30,00%	14,99%	15,00%	10,46%
	20 à <30	17	10	58,82%	23,62%	22,91%	41,27%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	58	58	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

4.3 Risque de contrepartie

INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison : valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »)).

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP

- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de plusieurs facteurs :

- L'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- Les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- Les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- Le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...) ;
- Les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans le chapitre partie « Gestion des risques » du RFA :

- Méthode de fixation des limites de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit II.2.2 « Mesure du risque de crédit » ;
- Politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- Politiques relatives au risque de corrélation, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit II.2.2 « Mesure du risque de crédit ».

4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2024 (en milliers d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,0	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	26 719	38 307		1,0	253 503	91 037	89 732	24 935
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	<i>Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
4	<i>Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					253 503	91 037	89 732	24 935

4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2024	Pondération de risque											
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Valeur d'exposition totale
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	86
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	290	-	290
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39	-	39
Valeur d'exposition totale	86	-	329	-	415							

4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2024	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>Catégories d'expositions</i> <i>(en milliers d'euros)</i>								
	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Administration centrales et banque centrales	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,00 à <0,15	68 387	0,03%	-	19,16%	2,50	6 068	8,87%
Etablissements	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	68 387	0,03%	-	19,16%	2,50	6 068	8,87%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2024	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	2 436	0,11%	-	45,00%	2,50	819	33,63%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	6 066	0,33%	-	45,00%	2,50	3 619	59,67%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	2 031	0,84%	-	45,00%	2,50	1 856	91,40%
	2,50 à <10,00	5 768	3,33%	-	45,00%	2,50	8 654	150,03%
	10,00 à <100,00	23	20,56%	-	45,03%	2,50	57	252,44%
	100,00 (défaut)	148	100,00%	-	45,00%	2,50	-	0,00%
	Sous total	16 472	2,34%	-	45,00%	2,50	15 005	91,10%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	646	0,13%	-	45,00%	2,50	169	26,17%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	368	0,44%	-	45,00%	2,50	181	49,21%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	1 441	0,95%	-	45,00%	2,50	1 033	71,64%
	2,50 à <10,00	1 910	3,83%	-	45,00%	2,50	2 010	1.05244
	10,00 à <100,00	93	15,45%	-	45,01%	2,50	141	151,10%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	4 458	2,33%	-	45,00%	2,50	3 533	79,25%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2024	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)	89 317	0,57%	-	25,22%	2,50	24 607	27,55%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2024	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>Catégories d'expositions</i>								
<i>(en milliers d'euros)</i>								
	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Administration centrales et banque centrales	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Etablissements	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2024	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2024	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Crédit aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ

31/12/2024	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)								
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

31/12/2024								
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

4.3.4 Sûretés

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2024 (en milliers d'euros)		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	-	55 780	-	-	-	-	-	-
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Total	-	55 780	-	-	-	-	-	-

4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

(en milliers d'euros)		31/12/2024	
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		-
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
3	i) Dérivés de gré à gré	-	-
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

4.3.7 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme “Risque CVA” dont l’objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire (“méthode standard”) ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée (“VaR CVA”).

L’exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties “Institutions financières” hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L’AJUSTEMENT DE L’ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

31/12/2024 (en milliers d'euros)		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
4	Opérations soumises à la méthode standard	78 796	111 200
EU-4	Opérations soumises à l’approche alternative (sur la base de la méthode de l’exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	78 796	111 200

4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Gestion des risques – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoces.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoces de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A entité sociale. A titre d'illustration, à fin 2021, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 287 millions d'euros.

Dérivés de crédit utilisés en couverture

Ces techniques sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques » du RFA partie 4 risque de crédit II.4.3 « Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit ».

- Compensation au bilan et hors bilan, se reporter au chapitre Gestion des risque du RFA dans la section 4 risque de crédit II.4 au paragraphe 4.2 « Utilisation de contrats de compensation » ;
- Évaluation et gestion des sûretés éligibles, se reporter chapitre Gestion des risque du RFA dans la section 4 risque de crédit II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- Réduction des concentrations de risque via des opérations d'atténuation du risque de crédit, se reporter chapitre Gestion des risque du RFA respectivement aux sections 4 risque de Crédit II.3 « Dispositif de surveillance des engagements » et II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » au paragraphe 4.3 « Utilisation de dérivés de crédit ».

APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2024 (en milliers d'euros)		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	11 279 258	21 719 868	12 315 906	9 403 962	-
2	Titres de créance	2 767 113	11 968	-	11 968	
3	Total	14 046 371	21 731 836	12 315 906	9 415 930	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	138 044	291 587	148 685	142 902	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-			

EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit »

4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus “conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire”. Il s'agit principalement :

- Des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- Des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- Des options sur actions ;
- Des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers “Principes et méthodes comptables”.

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

31/12/2024 Catégories (en milliers d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	7 070	-	190%	7 070	13 432	57
Expositions sur actions cotées	560 410	-	290%	560 410	1 625 188	4 483
Autres expositions sur actions	864 325	-	370%	864 324	3 197 998	20 744
Total	1 431 804	-		1 431 803	4 836 619	25 284

4.6 Expositions de titrisation

4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

4.7 Risques de marché

Les CR ne remontent pas de montants significatifs en matière d'emplois pondérés sur le risque de marché. Elles ne sont pas concernées par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché.

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

		31/12/2024	RWEA
(en milliers d'euros)			
Produits fermes			
1	<i>Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)</i>		-
2	<i>Risque sur actions (général et spécifique)</i>		-
3	<i>Risque de change</i>		-
4	<i>Risque sur matières premières</i>		-
Options			
5	<i>Méthode simplifiée</i>		-
6	<i>Méthode delta-plus</i>		-
7	<i>Méthode par scénarios</i>		-
8	<i>Titrisation (risque spécifique)</i>		-
9	Total		-

4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

		31/12/2024	
		RWEA	Exigences de fonds propres
(en milliers d'euros)			
1	VaR (valeur la plus élevée entre a et b)	-	-
a)	VaR de la veille (VaR t-1)		-
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaR _{avg})		-
2	SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)	-	-
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		-

b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		
3	IRC (valeur la plus élevée entre a et b)	-	-
a)	Mesure IRC la plus récente		-
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		-
4	Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	-	-
a)	Mesure la plus récente du risque global		-
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		-
c)	Mesure du risque global - Plancher		-
5	Autres	-	-
6	Total	-	-

ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI) ».

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

4.8 Risque opérationnel

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel, elles sont traitées dans le chapitre « Gestion des risques » du RFA :

- Objectifs et politiques en matière de gestion des risques, se reporter dans la section 8.I au paragraphe « Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels » ;
- Approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres, se reporter dans la section 8.II « Méthodologie » ;
- Approche méthodologique AMA, se reporter dans la section 8.II « Méthodologie » au paragraphe « Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA » ;
- Recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée se reporter dans la section 8.IV « Assurance et couverture des risques opérationnels ».

Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

4.8.1 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

Activités bancaires	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice N-3	Exercice N-2	Précédent exercice		
010 Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
020 Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	11 564	144 544
<u>En approche standard (TSA) :</u>	-	-	-		
030 Financement des entreprises (CF)	15 887	53 117	10 558		

040	Négociation et vente institutionnelle (TS)	-	-	-		
050	Courtage de détail (RBr)	-	-	-		
060	Banque commerciale (CB)	6 982	2 953	4 370		
070	Banque de détail (RB)	78 909	22 790	50 164		
080	Paiement et règlement (PS)	-	-	-		
090	Services d'agence (AS)	-	-	-		
100	Gestion d'actifs (AM)	-	-	-		
	<u>En approche standard de remplacement (ASA) :</u>					
110	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
120	Banque de détail (RB)	-	-	-		
130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	762 744	754 849	783 784	40 263	503 292

5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

5.1 Gestion du Risque de Liquidité

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité intraday.
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle retail et corporate), la devise et le pays de la contrepartie.

5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la direction finance de Crédit Agricole SA.

Cette fonction assure la consolidation et le suivi des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe.

La direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

La gestion de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole est centrée sur Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe. Crédit Agricole SA centralise la majorité des refinancements et redistribue les excédents au sein du Groupe. Les flux financiers et l'accès aux marchés financiers transitent donc majoritairement par Crédit Agricole S.A.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, les autres entités peuvent avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CACF, CA-CIB et CA Italia.

5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité intraday, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires / Plan moyen terme.

5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques d'atténuation du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à maîtriser les sorties de liquidité qui se matérialiseraient en période de crise. Cela passe essentiellement par le fait de :

- Disposer d'une structure de bilan solide, privilégiant le refinancement moyen long terme et limitant le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net.
- Maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement,
- Diversifier ses sources de refinancement de marché.

Les politiques de couverture du risque de liquidité visent à disposer d'actifs liquéfiables à court terme, afin de pouvoir faire face à des sorties significatives de liquidité en période de crise de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- Dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- Titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- Et créances mobilisables en banque centrale.

5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un comité de crise présidé par la direction générale. Le plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests de manière annuelle.

5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère bien que de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses au bilan de liquidité : le test est considéré « passé » si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit un seuil d'appétence pour le LCR à 110%).
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2024 :

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Groupe Crédit Agricole	116,10 %	109,95 %	1 298 Md€	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique > 0	2 414 Md€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (piliers de sous-consolidation des filiales et Caisses Régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME _ LIQUIDITY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)		Valeur totale pondérée (moyenne)	
		31/12/2024	30/06/2024	31/12/2024	30/06/2024
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE				
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)					
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)			2 065 039	2 501 417
SORTIES DE TRÉSORERIE					
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	9 958 769	9 861 100	577 393	588 646
3	Dépôts stables	6 535 878	6 587 801	326 794	329 390
4	Dépôts moins stables	3 422 891	3 273 300	250 599	259 256
5	Financements de gros non garantis	1 973 054	2 198 264	1 368 640	1 506 667
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	467 461	531 492	104 776	120 459
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 505 431	1 666 609	1 263 702	1 386 046
8	Créances non garanties	163	163	163	163
9	Financements de gros garantis			10 475	18 358
10	Exigences complémentaires	2 128 424	2 185 491	494 881	515 005
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	319 044	326 303	319 044	326 303
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 809 380	1 859 187	175 837	188 701
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 533	2 303	1 533	2 303
15	Autres obligations de financement éventuel	4 620	36 635	4 620	36 635
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE			2 457 543	2 667 614

		Valeur totale non pondérée (moyenne)	Valeur totale pondérée (moyenne)
ENTRÉES DE TRÉSORERIE			
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 010 691	922 210
19	Autres entrées de trésorerie	289 147	175 095
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)		-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)		-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 299 839	1 097 305
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	-	-
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>	-	-
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	1 299 839	1 097 305
VALEUR AJUSTÉE TOTALE			
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ		2 065 039
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES		1 776 385
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ	116,10%	117,94%

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO LCR (EU LIQB)

Numéro de ligne	Information qualitative	
(a)	Explications sur les principaux facteurs des résultats du LCR et l'évolution de la contribution des composants du LCR au fil du temps	Différents éléments du bilan et du hors-bilan de la caisse viennent expliquer régulièrement des évolutions notables du ratio LCR (concentration des échéances de financement, montant en compte courant cash, opérations en hors-bilan de la clientèle...).
(b)	Explications sur les évolutions du LCR au fil du temps	Ratio LCR nettement au-delà du niveau réglementaire de 100% sur tout 2024. Baisse du ratio LCR de la caisse sur fin 2022 du fait principalement de la baisse du solde de notre compte courant de liquidité cash.
(c)	Explications sur la concentration actuelle des sources de financement	Le refinancement de marché de la caisse passe quasiment exclusivement par la trésorerie CASA.
(d)	Description détaillée de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	La réserve de liquidité LCR est constituée par nos encaisses par un portefeuille de titres obligataires, par un portefeuille d'OPC éligible LCR et un compte courant de liquidité cash.
(e)	Expositions aux dérivés et appels de garantie potentiels	Exposition de notre ratio LCR via le stress sur appel de marge mesurant le maximum d'appel de marge constaté au cours des 24 derniers mois.
(f)	Inadéquation des devises dans le LCR	Non concerné
(g)	Autres éléments du calcul du LCR qui ne sont pas saisis dans le modèle de déclaration du LCR mais que l'établissement considère comme pertinents pour son profil de liquidité	RAS

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible					
1	Éléments et instruments de fonds propres	7 222 911	-	-	44 056
2	Fonds propres	7 222 911	-	-	44 056
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		10 283 684	-	9 597 529
5	Dépôts stables		6 844 261	-	6 502 048
6	Dépôts moins stables		3 439 423	-	3 095 481

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
31/12/2024	(en milliers d'euros)					
7	Financement de gros :		5 465 244	1 154 682	15 721 103	17 049 909
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		635 410	-	-	317 705
9	<i>Autres financements de gros</i>		4 829 834	1 154 682	15 721 103	16 732 204
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements :	-	1 330 539	-	-	-
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	-				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 330 539	-	-	-
14	Financement stable disponible total					33 914 404
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					2 520
EU-15a	<i>Actifs grecs pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</i>		2 149	6 763	8 559 334	7 283 009
16	<i>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</i>		96 075	-	-	48 038
17	Prêts et titres performants :		2 974 534	1 691 593	20 389 120	18 120 280
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	-	-	-
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		1 032 296	204 220	3 546 084	3 751 424
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>	-	1 177 868	815 874	6 905 116	6 888 327
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	6 313	5 995	118 376	83 098
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>	-	727 791	667 440	9 350 167	6 960 620
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		608 275	606 373	8 668 831	6 291 193
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		36 579	4 059	587 753	519 909
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs :		1 405 967	110 489	4 329 663	5 266 702
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		17 237			17 237

31/12/2024

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		8 324			416
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 380 406	110 489	4 329 663	5 249 049
32	Éléments de hors bilan			-	-	125 977
33	Financement stable requis total					30 846 525
34	Ratio de financement stable net (%)					109,95%

6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBAA)

6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- Le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- Le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- Le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est pourra connaitre. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- D'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- Le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;

- La Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- L'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

Rôle et pratiques du comité actif-passif

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le comité actif-passif de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- Il examine les positions de la Caisse régionale ;
- Il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- Il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou *impasses* de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- Le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- Des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (CHF notamment).

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 5 scénarii :

- Sensibilité à des chocs de plus et moins 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à un choc de plus 125 points de base sur l'inflation.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- Dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- Livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- Crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- Fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash-flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en

s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS / BOR, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

- La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires (présentées au chapitre II ci-dessous), à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- La durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans.

6.1.8 Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 125 points de base ressort à -488 millions d'euros, soit 10,4 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

6.1.9 Autres informations pertinentes

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scenarii de choc réglementaires (en milliers d'euros)	Variation de la valeur économique 31/12/2024	Variation du produit net d'intérêts 31/12/2024
Choc parallèle vers le haut	-488 489	-30 662
Choc parallèle vers le bas	233 429	32 850
Pentification de la courbe	-122 284	
Aplatissement de la courbe	11 268	
Hausse des taux courts	-130 548	
Baisse des taux courts	63 523	

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les " Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements " parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

■ Valeur économique

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est est exposé, à savoir la zone euro et la Suisse.

En points de base	EUR	CHF
Choc parallèle	200	100
Taux courts	250	150
Taux longs	100	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scenarii de choc à la baisse.

■ Produit nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne règlementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

7. ACTIFS GREVES

ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2024 (en milliers d'euros)		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA	
010	Actifs de l'établissement publient les informations	11 288 446	-	-	-	11 288 446	-	-	-
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	5 014 912	-
040	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	2 527 032	1 330 758
050	dont : obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
060	dont : titrisations	-	-	-	-	-	-	42770	25 881
070	dont : émis par des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	1 215 846	1 173 249
080	dont : émis par des sociétés financières	-	-	-	-	-	-	1 201 656	138 907
090	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	109 529	18 600
120	Autres actifs	18 798	-	-	-	18 798	-	-	-

SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2024

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	Non grevé			
				dans EHQLA et HQLA			
(en milliers d'euros)							
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-		
140	Prêts à vue	-	-	-	-		
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-		
160	Titres de créance	-	-	-	-		
170	dont : obligations garanties	-	-	-	-		
180	dont : titrisations	-	-	-	-		
190	dont : émis par des administrations publiques	-	-	-	-		
200	dont : émis par des sociétés financières	-	-	-	-		
210	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-		
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-		
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-		
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-		
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			-	-		
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	11 288 446	-				

SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2024

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
(en milliers d'euros)			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	-	-

INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

La Caisse régionale suit et pilote le niveau de charge grevant les actifs, chaque trimestre. Les charges grevant les actifs et sûretés reçues portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue).

En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Pour la Caisse régionale, le montant des actifs grevés consolidés atteint 11,29 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (cf. état AE1), ce qui rapporté au total bilan de 40,9 milliards d'euros représente un ratio de charge des actifs de 27,6 % (données basées sur la médiane des 4 trimestres 2024).

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement Habitat SFH mobilisant des créances habitat.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées via les programmes FCT CA Habitat.
- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE, ainsi qu'au sein d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement).
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant des créances habitat.

Crédit Agricole SA jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

- Les mises en pensions (repurchase agreements), grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.
- Les prêts-emprunts de titres (Security Lending and Borrowing) de la Caisse régionale grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.
- Les dérivés grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

8. EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITÉS CONNEXES

« En application de l'article 451 ter du règlement CRR3 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est déclare ne pas avoir d'expositions cryptoactifs ni activité connexes à fin 2024. »

9. POLITIQUE DE REMUNERATION

9.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération

La politique de rémunération de la Caisse régionale est définie par le Conseil d'administration.

Elle reprend le modèle de politique de rémunérations portant sur les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale (ci-après dénommées « Personnels identifiés ») approuvé par l'organe central du Crédit Agricole, et s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration s'appuie sur l'avis des fonctions de contrôle dans son élaboration et dans le contrôle de sa mise en œuvre.

9.1.1 La Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux, du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (ci-après « la Commission Nationale de Rémunération » ou « la Commission »), le Conseil d'administration de la Caisse régionale a acté, lors de sa séance du 19 janvier 2024, que la Commission Nationale de Rémunération exercera le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

Cette dévolution a été réitérée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 19 janvier 2024.

Au 31 décembre 2024, la Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- Trois Présidents de Caisses régionales,
- Le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- L'Inspectrice Générale Groupe,
- Le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la règlementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

Les principales missions de la Commission sont les suivantes :

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales :

- Examiner annuellement les principes généraux de la trame de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et leur conformité à au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses

régionales de Crédit Agricole et à la réglementation applicable, au regard de l'avis des fonctions de contrôle de l'organe central du Crédit Agricole.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examiner les propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux mandataires sociaux de Caisses régionales, à la nomination et en cours de mandat et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les propositions de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Directeurs généraux, au regard de l'évaluation des éléments de performance et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique, qui nécessiteraient alors de procéder à un ajustement au risque ex-post, y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier les Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit :

- Examiner les rémunérations variables annuelles individuelles, au regard des dispositions du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole lorsque ce dernier est applicable, et des principes d'attribution en fonction de la réalisation des objectifs de performance et des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique tels qu'appréciés et signalés par chaque Caisse régionale. La nécessité d'un ajustement aux risques sera appréciée par la Commission Nationale de Rémunération.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission.

La Commission se réunit a minima trois fois par an et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin. En 2024, la Commission s'est réunie sept fois et a examiné les points suivants :

Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et son annexe sur les rémunérations

- Examen du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et de son annexe sur les rémunérations, au regard de la réglementation CRD.

Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales

- Revue des principes généraux du modèle de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et de leur conformité au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et à la réglementation applicable.

Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :

- Examen des propositions de rémunérations fixes attribuées aux Directeurs généraux nommés en 2024 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux en cours de mandat.
- Examen de leurs rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2023.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

Directeurs généraux adjoints, salariés de Caisses régionales

- Examen des propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux adjoints embauchés en 2024 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux adjoints en fonction.

Rémunération variable des Personnels identifiés, et en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit

- Examen des rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2023.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

La Commission intervient en tant qu'expert du dispositif de rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, mandataires sociaux, et des autres Cadres de direction, salariés des Caisses régionales. Elle veille au respect de l'application des textes législatifs, réglementaires et internes en matière de rémunérations des Cadres de direction des Caisses régionales, et garantit le bon fonctionnement de l'ensemble.

Plus généralement, elle assiste les Conseils d'administration des Caisses régionales dans leur fonction de surveillance.

9.1.2 Le Conseil d'administration de la Caisse régionale

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale s'appuie sur les avis de la Commission et les décisions de l'organe central du Crédit Agricole. Il tient compte des informations fournies par les Directions compétentes de la Caisse régionale, notamment les Ressources humaines et les fonctions de contrôle.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est chargé notamment de :

Personnels identifiés de la Caisse régionale

- Approuver la liste des Personnels identifiés.

Politique de rémunération de la Caisse régionale

- Examiner annuellement et approuver la politique de rémunération de la Caisse régionale, reprenant le modèle de politique de rémunérations des Personnels identifiés de Caisses régionales approuvé par l'Organe central, en s'assurant de sa conformité à la culture de la Caisse, à son appétit pour le risque et aux processus de gouvernance y afférents.
- Veiller à ce que la politique de rémunération soit neutre du point de vue du genre ou ne comporte aucune disposition susceptible de constituer une discrimination.
- Veiller à la transparence de la politique et des pratiques de rémunération, à leur cohérence avec les principes de gestion saine et efficace des risques, à l'existence d'un cadre efficace de mesure des performances, d'ajustement aux risques, à l'absence de conflit d'intérêts significatif pour le personnel, y compris pour celui exerçant des fonctions de contrôle.

Directeur général, mandataire social de la Caisse régionale

- Approuver la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord de l'organe central du Crédit Agricole :
 - à la nomination, approuver le montant de rémunération fixe, le principe d'attribution d'une rémunération variable annuelle individuelle dans les limites prévues par le Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales, et tout autre élément de rémunération.
 - en cours de mandat, approuver toute évolution du montant de rémunération fixe, le taux et le montant de rémunération variable annuelle individuelle compte-tenu des éléments de performance et en l'absence de comportement à risques ou contraires à l'éthique, signalés.

Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit

- Examiner les conclusions de la Commission Nationale de Rémunération sur sa revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés autres que le Directeur général, au regard de la réalisation des objectifs de performance et de la nécessité d'un ajustement au risque ex post en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés par les fonctions de contrôle de la Caisse régionale.

Autres thématiques

- Être informé du rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale.
- Arrêter la résolution à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux Personnels identifiés de la Caisse régionale.

9.1.3 Les fonctions opérationnelles de la Caisse régionale

En charge du pilotage du dispositif de rémunération de la Caisse régionale, la Direction des Ressources Humaines associe les fonctions de contrôle :

- A l'adaptation à la Caisse régionale, de la trame fédérale de politique de rémunération de Caisse régionale, en ce compris, le modèle de trame de politique de rémunération des Personnels identifiés approuvé par l'organe central.
- Au recensement des Personnels identifiés et à leur information des conséquences de ce classement.
- À la revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés, à l'exception du Directeur général.

Les fonctions de contrôle de la Caisse régionale interviennent dans le dispositif de rémunération des Personnels identifiés pour :

- S'assurer de la conformité de la politique de rémunération déclinée en Caisse régionale, à la réglementation et aux règles propres à la Caisse, avant approbation par le Conseil d'administration.
- Participer au processus de recensement des Personnels identifiés en amont de l'approbation par le Conseil.
- Signaler tout comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou à l'éthique détecté au cours de l'exercice et pouvant impacter l'attribution et/ou le versement de la rémunération variable individuelle au Personnel identifié.
- D'une manière générale, s'assurer de la correcte déclinaison des instructions de l'organe central en matière de définition et de recensement des Personnels identifiés, d'identification des comportements à risques ou contraires à l'éthique, de contrôle du respect des dispositifs d'encadrement des conditions d'attribution et de versement des rémunérations variables.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération sont soumises au contrôle de l'Inspection générale Groupe et de l'audit interne de la Caisse régionale qui évalue annuellement, en toute indépendance, le respect de la réglementation, des politiques et des règles internes de la Caisse régionale.

9.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale

9.2.1 Périmètre des Personnels identifiés de la Caisse régionale

Le recensement des Personnels identifiés de la Caisse régionale s'effectue sur son périmètre de consolidation prudentielle. Ce périmètre comprend la Caisse régionale sur base sociale, ses succursales et ses filiales en France et à l'étranger, et toute entité qualifiée par la Caisse régionale d'unité opérationnelle importante compte tenu de son incidence significative sur son capital interne, ou du fait qu'elle constitue une activité fondamentale pour la Caisse régionale en termes de revenus, de bénéfices ou de valeur de franchise.

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et au Règlement délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021, les critères permettant de recenser les Personnels identifiés de la Caisse régionale sont d'ordre qualitatif (liés à la fonction) et/ou quantitatif (fonction du niveau de délégation ou de rémunération).

L'application de ces critères d'identification conduit la Caisse régionale à classer Personnels identifiés :

- Les membres du Conseil d'administration,
- Le Directeur général, mandataire social,
- Les membres du Comité de direction, Cadres de direction ou non,
- Les 3 Responsables des fonctions de contrôle : Risques, Conformité, Audit, s'ils ne sont pas déjà membres du Comité de direction,
- Tout autre collaborateur inclus dans le périmètre des Personnels identifiés du fait de la fonction / niveau de délégation / rémunération.

9.2.2 Principes généraux de la politique de rémunération de la Caisse régionale

La Caisse régionale a défini une politique de rémunération responsable, conforme à la stratégie économique, aux objectifs à long terme, à la culture et aux valeurs de la Caisse et plus largement du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à l'intérêt des clients, fondées sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, respectant le principe de neutralité du genre et d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse régionale. Elle concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence aux risques (y compris environnementaux, sociaux et de gouvernance) approuvés par la gouvernance, et à ses engagements volontaires en matière de climat.

Cette politique de rémunération a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée. Elle est adaptée à la taille de la Caisse régionale, à son organisation, ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse.

9.2.3 Composantes de la rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale

La rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale relève de corpus de textes distincts selon le statut de chacun (Directeur général, Cadres de direction salariés, collaborateurs non Cadres de direction) :

- Le Directeur général mandataire social et les Cadres de direction salariés relèvent du Statut collectif des Cadres de direction de Caisse régionales

- Les collaborateurs non Cadres de direction relèvent de la Convention collective nationale - Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et le cas échéant, des accords d'entreprise applicables.

Pour autant, la structure de la rémunération est identique pour l'ensemble du personnel de la Caisse régionale et est constituée des composantes suivantes :

- Une rémunération fixe,
- Une rémunération variable annuelle individuelle,
- Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation), le cas échéant,
- Les périphériques de rémunération (avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction du corpus de textes dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

- **Rémunération fixe**

Rétribuant la qualification, l'expertise, l'expérience professionnelle, le niveau et le périmètre de responsabilité du poste, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le territoire de la Caisse, la rémunération fixe comprend des éléments tels que le salaire de base et le cas échéant, des éléments de rémunération liés à la mobilité ou à la fonction.

Pour les Cadres de direction de Caisses régionales, la rémunération fixe se compose de :

- La rémunération liée à la fonction,
- La rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- La rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- La rémunération spécifique dite de catégorie 2.

La rémunération complémentaire évolue chaque année en fonction de la variation de l'actif net social de la Caisse régionale moyennée sur les trois années passées.

Les autres composantes sont fixes ou limitées par des plafonds.

La politique de rémunération des Cadres de direction à travers sa structuration (sur la base d'un référentiel unique) et ses process de contrôle exercés au niveau l'organe central, est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Elle a pour objectif l'inexistence d'écart de rémunération.

Les composantes de la rémunération fixe sont propres à chaque statut (statut de Cadre de direction ou classification d'emploi pour les Personnels identifiés non Cadres de direction) et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Seule une rémunération variable individuelle (appelée « rémunération extra-conventionnelle » pour les collaborateurs non Cadres de direction ou « rémunération variable » pour les Cadres de direction) existe en Caisse régionale.

Elle vise à reconnaître la performance individuelle, dépendant d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, et de conditions de performance définis en début d'année, des résultats de la Caisse régionale et de l'impact sur le profil de risque de la Caisse régionale (y compris le risque de liquidité et le coût du capital).

Son attribution résulte de l'évaluation des performances du collaborateur, fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels définis sur son périmètre de responsabilité, ainsi que l'évaluation des performances de son unité opérationnelle et des résultats d'ensemble de la Caisse régionale.

Les critères de performance doivent être équilibrés entre les critères quantitatifs et qualitatifs, y compris financiers et non-financiers en prenant notamment en compte le respect des règles internes, procédures de conformité et le cadre d'exercice de l'activité (respect des limites de risques, des instructions de la ligne hiérarchique...).

Pour le Directeur général, la rémunération variable annuelle individuelle est déterminée dans les conditions prévues par le Statut collectif précité et soumise aux éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, notamment :

- Sur la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale : performances d'activité, maîtrise des risques (y compris les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), résultats financiers, gestion des ressources humaines, qualité de la gouvernance, et tout autre élément de contribution.
- Sur la contribution du Directeur général au développement du Groupe Crédit Agricole : vie fédérale (commissions, comités), mandats Groupe, etc.

La rémunération des Personnels identifiés en charge des fonctions de contrôle, est fixée en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance de celles des métiers dont ils vérifient les opérations. En pratique, les objectifs fixés à ces collaborateurs ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et performances économiques des unités opérationnelles qu'ils contrôlent.

Cette rémunération est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de l'année de référence N. Pour les Personnels identifiés, Cadres de direction de la Caisse régionale, la rémunération variable ne peut excéder un plafond défini à l'Annexe du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Les montants sont donc strictement limités et ne peuvent excéder 100% de la composante fixe. Il n'existe pas de rémunérations variables assimilables à des bonus tels que ceux généralement attribués au personnel des métiers de banque de financement et d'investissement, de banque privée, de gestion d'actifs et de capital investissement.

Les rémunérations variables ne sont jamais garanties, sauf, exceptionnellement, en cas de recrutement et pour une période ne pouvant excéder un an.

Le montant de l'enveloppe de rémunérations variables des Personnels identifiés de la Caisse régionale ne doit pas entraver la capacité de la Caisse à générer du résultat et à renforcer ses fonds propres et doit prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la Caisse peut être exposée, ainsi que l'exigence de liquidité et le coût du capital.

En définitive, cette enveloppe est raisonnable et encadrée par les différents corpus de textes applicables et le cas échéant, par les accords d'entreprise et référentiels applicables aux Personnels identifiés.

- **Rétribution variable collective**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale sont associés aux résultats et aux performances de la Caisse, par le biais de mécanismes de rétribution variable collective (participation et intéressement) propres à la Caisse régionale avec le bénéfice de l'abondement. Elle comprend également la possibilité d'investir dans les plans d'actionnariat salariés proposés par Crédit Agricole S.A.

- **Périphériques de rémunération**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale peuvent bénéficier d'avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction, etc.) supplément familial, prime de mobilité etc.

9.2.4 Dispositif d'encadrement de la rémunération variable des Personnels identifiés de la Caisse régionale

- **Modalités de versement de la rémunération variable annuelle individuelle**

La rémunération variable annuelle individuelle des collaborateurs ne répondant pas à la qualification de Personnels identifiés est versée intégralement une fois par an en numéraire.

Pour les collaborateurs classés Personnels identifiés, dès lors que leur rémunération variable individuelle est supérieure à 50.000 € ou représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, elle est soumise au dispositif d'encadrement prévu par la réglementation CRD V, à savoir :

- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.

Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques.

- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net, du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois. La Caisse régionale n'a pas identifié de risques affectant la performance pouvant se matérialiser au-delà de cette durée de rétention pour tout ou partie de son Personnel identifié.

- **Conditions de performance et ajustement de la rémunération variable attribuée aux Personnels identifiés**

Les rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Personnels identifiés de la Caisse régionale sont fonction de l'atteinte des critères de performance préalablement déterminés et des comportements du collaborateur en matière de prise de risques ou de respect des règles internes.

En application de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier, le montant de rémunération variable attribué à un collaborateur classé Personnel identifié, peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution si le collaborateur a méconnu les règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour la Caisse ou en cas de manquement portant sur l'honorabilité et les compétences.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques ou contraires à l'éthique, la rémunération variable annuelle individuelle est ainsi directement impactée.

9.2.5 Processus de contrôle

Un dispositif interne de contrôle des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique des Personnels identifiés, à l'exclusion du Directeur général qui fait l'objet d'un dispositif particulier, est défini et déployé au sein de la Caisse, au regard des critères définis par la Direction des Risques Groupe, en coordination avec les Responsables de la fonction de gestion des risques et de vérification de la conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- Un suivi et une évaluation annuels du dispositif par le Conseil d'administration,
- Une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risques ou contraires à l'éthique.

En cas de comportement à risques ou contraires à l'éthique d'un collaborateur classé Personnel identifié, à l'exclusion du Directeur général, la Commission Nationale de Rémunération, informée par la Caisse, peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, au Directeur général de la Caisse régionale, décisionnaire.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale doit être informé de l'existence et de la nature du comportement signalé et de la décision prise par le Directeur général.

Pour le Directeur général, la Direction des Relations avec les Caisses régionales, au titre de son rôle d'organe central, se substitue aux fonctions risques et conformité de la Caisse et s'appuie sur l'appréciation annuelle du Directeur général par le Président de la Caisse régionale, ainsi que sur tout autre élément porté à sa connaissance par les fonctions risques, conformité et inspection générale de Crédit Agricole SA.

En cas de comportement à risques ou contraire à l'éthique, du Directeur général identifié par la Direction des Relations avec les Caisses régionales, cette dernière informe le Président de la Caisse régionale, et la Commission Nationale de Rémunération peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, qui devra être approuvé par le Directeur général de Crédit Agricole SA en qualité d'organe central.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale attribue en dernier ressort, la rémunération variable individuelle du Directeur général, conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier.

RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER - MODÈLE EU REM1

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 répartis entre part fixe et part variable, montants en numéraires et montants indexés sur le CCA de la Caisse régionale d'appartenance et nombre de bénéficiaires - REM1

- RF = rémunération fixe totale versée en 2024
- RV individuelle (hors intéressement/participation) = rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 (NB : la RV du DG attribuée au titre de 2024 ne pourra être intégrée qu'après approbation par le Conseil de la CR d'avril 2025)

	M€	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes
	Nombre de membres du personnel identifiés	14	5	10	-	5
Rémunération fixe	Rémunération fixe totale	-	1170	1630	-	360
	Dont : montants en numéraire		-	-	-	-
	Dont : montants différés					
	Dont : montants en numéraire					
	Dont : montants différés					
Rémunération variable	Rémunération variable totale	-	360	350	-	40
	Dont : montants en numéraire		210	350	-	40
	Dont : montants différés		60	-	-	-
	Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance		150	-	-	-
	Dont : montants différés		60	-	-	-
Rémunération totale		-	1530	1980	-	40

VERSEMENTS SPÉCIAUX VERSÉS AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 - REM2

- RV garanties : non applicable aux CR
- Indemnités de départ = indemnités de fin de carrière (IFC) + indemnités conventionnelles :
 - Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2024
 - Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2024 quelle que soit la date de versement

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées			
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifié		-	-
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total		-	-
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2024			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié		-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total		-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2024			
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié		-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total		-	-
Dont versées au cours de l'exercice		-	-
Dont différées		-	-
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes		-	-
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne		-	-

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE EN 2024) - REM3

Rémunérations différées et retenues (M€)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures = Montant total des rémunérations différées	Dont devenant acquises au cours de l'exercice = dont rémunérations variables différées acquises en 2025	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants = dont rémunérations variables différées non acquises en 2025 (en valeur d'attribution)	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliquée au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliquée au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performances futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises en 2025 mais font l'objet de périodes de rétention
Organe de direction - Fonction de surveillance								
Dont : montants en numéraire								
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance								
Organe de direction - fonction de gestion (dirigeants effectifs)	287			-	-	4	97	32
Dont : montants en numéraire	115			-	-	-	32	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	172			-	-	4	65	32
Autres personnel identifiés	-			-	-	-	-	-
Dont : montants en numéraire	-			-	-	-	-	-
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	-			-	-	-	-	-

RÉMUNÉRATION TOTALE 2024 SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 MILLION D'EUROS - REM4

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 « Rémunération >= 1 millions d'euros / an ».

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 DES PERSONNELS IDENTIFIÉS, VENTILÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ - REM5

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Nombre total de membres du personnel identifiés						20
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	-	1530	1980	-	400	
Dont : rémunération variable	-	360	350	-	40	
Dont : rémunération fixe	-	1170	1630	-	360	

10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

10.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental

10.1.1 Stratégie et processus économiques

Point A. Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement

A1- Groupe Crédit Agricole

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès doit être questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Groupe Crédit Agricole se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable et par des actions importantes en matière de sobriété.

La stratégie climat

De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

- Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes :
 - Adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
 - Création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.
- Depuis 2021, le Groupe Crédit Agricole a réalisé un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales) destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

- Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole s'est doté de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario *Net Zero*.
- Depuis 2022, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur 10 secteurs représentant 60 % de ses encours : Pétrole et gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Immobilier résidentiel, Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture.

Il a élaboré et met en œuvre les plans d'action et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre au niveau du Groupe, les cibles définies sur ses portefeuilles de financement.

Contribution au plan de transition

Le plan de transition climatique, incluant le plan de transition des activités propres et les plans de transition sectoriels, est un plan ambitieux que déploie le Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique changement climatique et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Ce plan couvre les périmètres 1, 2 et 3 du bilan carbone de la Banque tels que définis par le GHG Protocol, à savoir : les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à son fonctionnement propre, à sa consommation d'énergie, aux déplacements professionnels et à ses activités de financements (dix secteurs prioritaires¹ : Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier résidentiel, Immobilier commercial, Agriculture, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier), investissement, de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et de gestion d'actifs (gamme *Net Zero*). Il couvre également les domaines de l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables.

Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole repose sur trois axes complémentaires :

1. accompagner tous les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
2. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
3. poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles ;

I. Accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole aide ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Le Groupe Crédit Agricole est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel :

- a) Crédit Agricole Transitions & Énergies ;
- b) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie verte ;
- c) des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone ;
- d) des solutions en faveur du logement et des bâtiments ;

¹ Le Groupe a pris des engagements de moyens pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture.

e) des engagements *Net Zero* sur les activités de financement.

La politique changement climatique du Groupe Crédit Agricole couvrira également l'adaptation au changement climatique avec des développements en cours sur ce volet.

II. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus fragiles, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales :

- a) soutenir les clients à travers des solutions de financements ;
- b) soutenir la transition à travers les investissements ;
- c) offrir aux clients des solutions d'épargne en faveur de la transition.

III. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

Suite à l'adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* en juillet 2021 et conformément aux annonces du Projet Sociétal de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, le Groupe Crédit Agricole poursuit ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à leur propre fonctionnement.

IV. Contribuer volontairement à la neutralité carbone :

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions (« crédits carbone »).

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale grâce à une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration.

En mars 2024, le Groupe Crédit Agricole a également lancé la plateforme Carbioz®, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés "Label bas-carbone" par l'Etat français.

A2- Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole, pour les sujets liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, en se mettant au service d'une transition climatique juste. Fin 2022, la Caisse régionale a lancé son projet d'entreprise, PEPS - Projet d'Entreprise, Projet Sociétal. En totale cohérence avec le projet du Groupe Crédit Agricole et sa raison d'être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société", il repose sur quatre piliers :

- Le client, en développant un parcours simplifié et personnalisé par l'excellence du conseil ;

- L'humain, par des modes de travail qui rendent plus proches des clients et des aspirations des collaborateurs ;
- Le développement responsable en agissant pour le climat, l'inclusion et la cohésion sociale.
- Les territoires, en s'engageant dans les écosystèmes régionaux et locaux pour accompagner les transitions ;

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable sont des axes majeurs de la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) de la Caisse régionale. Parmi ses objectifs, celui de mettre encore plus en lumière l'interdépendance nécessaire entre le développement de l'entreprise et son impact sociétal. Aussi, la stratégie déployée vise à faire de la finance durable un des leviers de croissance de la Caisse régionale.

La politique environnementale de la Caisse régionale Centre-est s'inscrit dans la continuité des orientations du Groupe Crédit Agricole en appliquant en particulier les politiques sectorielles établies par le Groupe. Elle contribue à l'atteinte de ses ambitions pour les secteurs qui la concernent de la façon la plus significative : production d'électricité, automobile, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture. Il est précisé que la Caisse régionale, du fait de son activité de financement des particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités publiques de son territoire n'a qu'une très faible exposition (0.02%)² au financement d'entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union européenne.

Par ailleurs, la réglementation émise par les différentes instances de l'Union Européenne, relative aux enjeux climatiques (règlement sur la taxonomie, règlement Disclosure auquel est substitué CSRD, attentes de la BCE pour la prise en compte et la surveillance des risques liés au climat et à l'environnement...) ainsi que les publications prudentielles bâloises constituent le cadre que la Caisse régionale Centre-est met en œuvre en adaptant son organisation, ses moyens et en veillant à la formation de tous les collaborateurs.

Orientations stratégiques long terme. La politique environnementale de la Caisse régionale Centre-est s'articule autour de 4 axes :

1- **Réaliser un diagnostic approfondi de l'impact "climat" de la Caisse régionale** afin d'orienter les actions de remédiation : agir en interne pour la sobriété énergétique et pour favoriser la mobilité douce. Conformément à l'article L229-25 du code de l'environnement, la Caisse Régionale réalise depuis 2011, un bilan carbone de son empreinte de fonctionnement. Elle a en particulier développé depuis 2018 un outil de pilotage énergétique centralisé visant à optimiser les consommations des agences en chauffage, climatisation, éclairage. Par ailleurs, les importants travaux réalisés sur le site de son siège social à Champagne au Mont d'Or (69410), sis 1 rue Pierre Truchis de Lays (dénommé « Terralumia »), totalement ré architecturé de 2021 à 2023, contribuent à diminuer significativement les consommations énergétiques grâce à son mix (géothermie, photovoltaïque, ...). Enfin, la Caisse régionale a cessé le recours au fuel depuis 2022.

2- **Agir pour décarboner ses activités**, accompagner la transition énergétique de toutes les clientèles, contribuer à la souveraineté alimentaire en finançant toutes les filières agricoles et en accompagnant leurs transitions vers une agriculture durable et bas carbone. La transition énergétique doit adopter une trajectoire équilibrée qui prenne en compte la situation des populations les plus fragiles.

3- **Investir dans les solutions énergétiques d'avenir** telles que la production d'hydrogène, la construction de centrales hydrauliques, le rachat de terres en déshérence pour l'installation de fermes solaires.

4- **Sensibiliser et former l'ensemble des collaborateurs** pour réduire l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement. Différentes animations et actions sont régulièrement menées pour promouvoir les écogestes, les transports alternatifs, le numérique responsable, la réduction des déchets...

²Source : Tableau Template 1 Pilier III ESG.

De mars 2023 à fin 2024, l'ensemble des collaborateurs a été formé à la "Fresque du Climat" avec pour objectifs, d'améliorer les connaissances de chacun et la compréhension des enjeux climatiques, notamment pour la Caisse régionale, de mieux appréhender la portée des actions qu'elle a déjà engagées et, enfin, de renforcer la mobilisation de l'entreprise pour ces enjeux. Les équipes sont sollicitées pour mettre en place des actions concrètes dans le cadre de leur activité professionnelle. Des e-learning sont également dispensés pour acculturer les collaborateurs au Projet Sociétal du Groupe ainsi que sur les risques environnementaux. À cela s'ajoute la mise à disposition de modules pédagogiques en libre-service.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont également participé depuis 2022 à plusieurs séances de formation sur les thématiques du projet d'entreprise et les défis à relever sur le plan sociétal, la transition énergétique et le pilotage des risques associés, les nouvelles exigences de la finance durable. Un atelier "Fresque du climat" les a également réunis pour s'approprier les enjeux de la transition écologique.

La Caisse régionale oriente sa politique selon les caractéristiques de son territoire et de ses marchés au travers de plans d'actions personnalisés pour chacune de ses clientèles. Ainsi, l'ensemble de ces actions contribue aux ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre que s'est fixées le Groupe Crédit Agricole en adhérant au Net Zero Banking Alliance en juillet 2021. Les plans d'actions construits en 2023, revus et adaptés annuellement concernent ses principaux portefeuilles de financement à savoir ceux de l'immobilier résidentiel, de l'immobilier commercial et de l'agriculture.

Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques

B1- Groupe Crédit Agricole

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental

- **L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole S.A. ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent Crédit Agricole S.A. et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- La probabilité
- L'ampleur potentielle des effets financiers

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel. Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

- **Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux (C&E), une taxonomie groupe a été élaborée.** Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :
 - Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
 - Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long terme.
- **Les différents travaux menés permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le facteur de risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque.** Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées.
- Les enjeux environnementaux sont intégrés dans les décisions stratégiques dans le cadre du Projet sociétal au cœur du Projet de Groupe, ainsi que par le biais d'une gouvernance dédiée tant au niveau exécutif que du conseil d'administration.

Évaluation des performances

Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2024, parmi les indicateurs de performance environnementale retenus au sein du Groupe Crédit Agricole, on trouve les indicateurs suivants :

- Financements d'activités vertes ;
- Financement des ENR ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements) ;
- Investissements dans les énergies bas-carbone

- Financements dans transitions
- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie PCAF) ;
- Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en ENR via les investissements d'ici 2025 ;
- Doubler les financements dans les énergies renouvelables à horizon 2025 ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements) ;
- Diminution de 75 % des émissions financées liées au secteur Pétrole et gaz ;
- Diminution de 58 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Production d'électricité ;
- Diminution de 50 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Automobile ;
- Diminution de 36 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Transport maritime ;
- Diminution de 25 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Aviation ;
- Diminution de 40 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Immobilier commercial ;
- Diminution de 20 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Ciment ;
- Diminution de 26 % de l'intensité des émissions financées liées au secteur Acier.

B2- Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

Evaluation et gestion du risque environnemental.

La méthodologie d'identification des risques environnementaux déployée par le Groupe est mise en œuvre par la Caisse régionale Centre-est.

Les risques environnementaux incluent tout risque d'impact financier négatif pour la Caisse régionale résultant de l'incidence actuelle ou future de facteurs environnementaux sur les actifs des contreparties ou ceux investis.

Les causes de ces risques relèvent de deux principales catégories :

- les risques physiques qui font référence aux effets financiers du changement climatique (canicule, sécheresse, inondation, ...) et de la dégradation de l'environnement (érosion côtière, perte de biodiversité, pollution, ...) ;
- les risques de transition qui se réfèrent à la perte potentiellement encourue du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et soutenable d'un point de vue environnemental.

Dans un premier temps, les principaux risques environnementaux qui peuvent impacter les activités de la Caisse régionale sur son territoire ont été identifiés et présentés à la gouvernance au travers de la cartographie des risques physiques et de la cartographie des risques de transition.

Ces deux risques ne constituent toutefois pas des risques nouveaux au sens de la cartographie des risques majeurs de la Caisse régionale mais viennent agraver chacun des risques déjà encourus par celle-ci (risques de contrepartie, risques financiers...) au travers de divers "canaux de transmission".

L'identification des risques majeurs de la Caisse régionale a donc pris en compte l'impact potentiel des risques physiques et de transition sur chacun d'eux en mettant en évidence la nature des canaux de transmission ainsi que les facteurs d'atténuation existants (diversité géographique du territoire, ...) ou mis en œuvre (offre de prêt en faveur de la transition, information de prévention des risques auprès des clients, ...)

Les résultats de ces analyses alimentent le cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale.

Dans un second temps, l'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD conduits en 2024. En tant que contributrice au rapport de durabilité du Groupe Crédit agricole, la caisse régionale a effectué l'analyse de double matérialité des impacts, risques et opportunités (IRO) pour les critères extra-financiers identifiés dans le cadre des travaux réalisés par les Directions de Crédit agricole SA, conformément à la réglementation.

Les travaux d'analyse de la double matérialité, d'impact sociétal (impact des activités de la caisse régionale sur son environnement et ses parties prenantes) et d'impact financier (incidence des critères ESG sur les

activités et performances de la caisse régionale) ont associé nombre de collaborateurs selon leurs missions et compétences. Les résultats ont été présentés à la gouvernance exécutive et sont pris en compte dans les politiques de la caisse régionale et guident ses actions.

Évaluation des performances

Afin de mesurer les actions engagées dans le cadre de sa politique environnementale, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a retenu des indicateurs suivants :

- Indicateurs de performance
- Accompagner les transitions :

- Montant des financements décidés de la transition énergétique
- Montant des encours d'investissements responsables
- Montant des encours d'épargne durable
- Montant des encours responsables dans les portefeuilles d'investissements en instruments financiers
- Répartition des DPE des crédits décidés & répartition des DPE du territoire

- Réaliser les investissements de transition énergétique dans le portefeuille immobilier :

Suivi de l'amélioration des notes DPE sur le patrimoine résidentiel (en nombre de lots et m²)

Montant des travaux de rénovation et de réhabilitation, y compris sur les lots tertiaires répondant au décret tertiaire (en K€ et m²)

- Limiter l'empreinte carbone :

- Evolution des émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie et aux déplacements professionnels

Indicateurs de suivi des risques :

Evolution des expositions soumises à des risques physiques

Evolution des expositions des secteurs vulnérables aux risques de transition

Evolution des expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique (Pilier 3 ESG)

Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)

Indicateurs de pilotage :

Suivi de la mise en œuvre des entretiens ESG sur les clientèles déployées :

Point C. Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE

C1- Groupe Crédit Agricole

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.

- À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre dernier, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.

- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode "pass/fail" consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du pôle Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. avec des politiques propres à Crédit Agricole Assurances, Amundi et Indosuez. Crédit Agricole Assurances

Intégrer des critères responsables dans sa politique d'investissement

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement • En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG et a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations. À fin décembre 2024, les titres cotés (actions et obligations corporate et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG.
- Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre.

Proposer des supports d'épargne ESG aux clients des Caisses régionales et de LCL

- La politique ESG des pôles Gestion de l'Épargne et Assurances du Groupe Crédit Agricole permet de proposer une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement aux clients des Caisses régionales et une gamme "LCL Impact" aux clients de LCL.
- La gamme "Engagée et Responsable" est construite autour de trois axes : intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les critères de gestion ; soutien aux entreprises contribuant aux évolutions sociétales et aux transitions agricole et agro-alimentaire ; soutien aux entreprises françaises durables. Constituée d'une vingtaine de solutions de placements responsables, la gamme Engagée et Responsable permet aux clients des Caisses régionales de diversifier leur patrimoine financier, de manière concrète, en soutenant des entreprises vertueuses et/ou engagées dans leur transformation dans des univers de gestion larges.

- Pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine, les Caisses régionales et LCL proposent de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

Amundi

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts gérés activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux de durabilité que sont, d'une part, la transition environnementale et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique "Ambitions ESG 2025" annoncé en décembre 2021.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La ligne métier Investissement responsable définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Au sein de son équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application.

Définir une politique d'investissement responsable

- L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable :
 - Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, favorisant une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
 - Une politique d'engagement active : elle s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives d'engagement sur six sujets principaux : la transition vers une économie bas carbone ; la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ; la cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects et la promotion des droits humains ; la responsabilité client, produit et sociétale ; les pratiques de gouvernance, qui doivent être solides et promouvoir le développement durable ; le dialogue favorisant un exercice accru du droit de vote et le renforcement de la gouvernance d'entreprise.

- La politique de vote complète le dispositif d'engagement ; elle repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

Une politique d'exclusion ciblée

- Le plan d'action d'Amundi vis-à-vis des émetteurs se fonde sur un déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'"engagement". Dans ce contexte, l'usage des politiques d'exclusions n'est jugé pertinent que lorsqu'elles ciblent des activités venant compromettre cette transition alors que des alternatives à l'échelle existent.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion. Elles concernent les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales et ceux qui sont exposés à des activités ciblées telles que l'industrie du charbon, du tabac, et depuis fin 2022, aux hydrocarbures non conventionnels et à l'armement nucléaire.

indosuez wealth management

Indosuez Wealth Management a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de croissance, en parfaite cohérence avec le pilier sociétal de son projet d'entreprise et celui du groupe Crédit Agricole. L'objectif étant de permettre à ses clients d'investir leur patrimoine de manière durable, Indosuez Wealth Management fait évoluer son offre de produits et de services, pour intégrer des critères environnementaux (climat, biodiversité), sociaux (capital humain de l'entreprise, Droits humains en général) et de gouvernance. Pour les clients qui en expriment le souhait, l'offre d'investissement intègre des critères ESG, dans les différents modes de gestion (mandats, conseil) et dans les produits eux-mêmes (fonds d'investissements, produits structurés, assurance-vie). Basée sur la méthodologie d'Amundi, la méthodologie d'Indosuez Wealth Management repose sur des exclusions et des politiques sectorielles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non-conventionnels, armes non-conventionnelles) ainsi que sur des notations ESG multicritères. Pour aller plus loin Indosuez Wealth Management a également développé une offre "à impact" classée art.9 SFDR, plus exigeante pour ses clients les plus engagés.

C2- Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

La stratégie de la Caisse régionale Centre-est s'inscrit dans les politiques du Groupe Crédit Agricole, notamment celles de ses filiales Crédit Agricole Assurance et Amundi.

Afin de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, elle déploie une démarche qui consiste à recueillir tout d'abord auprès des clients leurs éventuelles préférences de durabilité puis selon leurs réponses, à leur proposer des fonds d'épargne "Investissement Responsable". La gamme, particulièrement élargie depuis 2020, offre désormais des solutions d'investissement sur des thématiques telles que l'environnement, la dimension sociale, solidaire et éthique. Dans cette gamme, plusieurs fonds sont labellisés.

De même pour que les clients sociétaires aient plus de facilité à investir dans des projets qui relèvent des transitions climatiques, agricoles ou sociétales, la Caisse régionale propose le Livret d'Épargne Sociétaire, lancé en octobre 2022. Cette offre d'épargne bancaire, disponible et sans risque en capital, a vocation à contribuer au financement de projets locaux. Les clients souscripteurs du Livret d'Épargne Sociétaire sont informés des projets soutenus.

Afin que les conseillers de clientèle maîtrisent au mieux la démarche conseil pour cette gamme de produits d'épargne, la Caisse régionale relaie le programme de formation déployé par le Groupe auprès de ces derniers.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la Caisse régionale conduit sa politique d'investissement sur fonds propres en privilégiant des investissements responsables. Dans cette optique, les critères ESG sont systématiquement intégrés dans les critères d'investissements et présentés au Comité financier dont la décision prend en compte l'analyse des performances ESG. Les achats de titres privilégient également les souscriptions d'obligations vertes et/ou sociales. Une revue annuelle de l'évaluation ESG des portefeuilles d'investissement et de placement est réalisée et présentée au Comité financier. Cette revue s'appuie sur la méthodologie Amundi ou Bloomberg pour les titres obligataires ou sur le référentiel SFDR pour les fonds.

Elle investit également dans des infrastructures de production d'énergie solaire ou éolienne, au travers de sa filiale CACE'EN –Crédit Agricole Centre-est Energies Nouvelles, créée en 2020 et détenue à 100%. Elle participe notamment aux côtés de trois autres Caisses régionales et de la Banque des Territoires au projet Solarhona Invest conduit par CNR-Compagnie Navigable du Rhône. Cette société d'investissement entièrement dédiée à la transition énergétique a pour vocation de développer, et d'exploiter des projets photovoltaïques le long du Rhône.

Elle s'est aussi engagée dans trois fonds dédiés aux transitions agricoles et agroalimentaires afin d'accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable.

De manière à contribuer à l'émergence de projets régionaux en transition énergétique, la Caisse régionale Centre-est et les autres caisses régionales de la région Auvergne Rhône Alpes ont créé début 2024 la société CATER – Crédit Agricole Transitions Région, société de conseil en transition énergétique. Elle a pour ambition d'accompagner en capital la croissance des leaders régionaux de la filière et d'apporter le conseil d'experts pluridisciplinaires en ingénierie et en investissement.

Enfin, la Caisse régionale favorise le développement de nouveaux acteurs en investissant à leurs côtés comme par exemple, avec la Société d'Économie Mixte ENR 71, dont la mission est de déployer des équipements de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire ou en soutenant les projets de centrales villageoises (sociétés locales créées par des collectifs de citoyens) pour accroître la production locale d'énergie renouvelable via des centrales photovoltaïques.

Point D. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux

D1- Groupe Crédit Agricole

Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises.

La prise en compte des impacts environnementaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- **L'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
- **Les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : les transports (aéronautique, filière maritime, automobile), les énergies (pétrole et gaz, charbon thermique, ouvrages hydroélectriques, énergie nucléaire), la construction (infrastructures de transport, immobilier), l'agriculture et les forêts (déforestation et conversion des écosystèmes), l'armement (armement) et les industries extractives (mines et métaux).

La politique Déforestation, validée en Conseil d'Administration en octobre, a été publiée en décembre 2024. Accompagnée de son Guide d'application à destination des métiers, elle oriente les financements et investissements par l'engagement et l'accompagnement des clients dont l'activité est à risque de déforestation. Fidèle reflet des dernières règlementations les plus volontaristes en la matière, cette politique ambitieuse et proactive différencie le Groupe par le nombre de matières premières couvertes qui sont au nombre de 7 sur large périmètre (chaîne de valeur), et la possibilité d'émettre une date butoir rapprochée de mise en vigueur pour les contreparties les plus à risque.

- Une analyse de la sensibilité notamment environnementale des transactions : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils :

- **Un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES)**, émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE ;
- **Un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises.** Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Des initiatives pour aider les clients à réduire leur exposition aux risques environnementaux sont bien sûr prises à tous les niveaux de la banque. À titre d'exemple :

- **Au sein de Crédit Agricole CIB, adoption d'un plan de transition sur le secteur pétrole et gaz :** baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition.
- Au sein d'Amundi, adoption d'une stratégie climat "Say on Climate" :
 - Dans le cadre de la politique d'accélération de l'avènement des énergies renouvelables à travers l'épargne, lors de son Assemblée générale 2023, Amundi a soumis sa stratégie climat au vote consultatif de ses actionnaires, devenant ainsi le premier gérant d'actifs à présenter un "Say on Climate". Cette résolution a recueilli 98,26 % de votes favorables.
 - Amundi estime que les actionnaires doivent être pleinement informés de la manière dont les entreprises entendent contribuer à l'effort collectif de transition énergétique. En tant qu'entreprise cotée, il est de la responsabilité d'Amundi d'être transparente sur l'évolution de sa propre stratégie climat envers ses actionnaires.

- Adoption par Amundi d'un nouvel indicateur de performance extra-financière intitulé "Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une baseline 2021)".

Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
 - Un diagnostic de la performance ESG du client est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeure ;
 - Cette première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;
 - Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG ou guide d'entretien diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.

D2- Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

La Caisse régionale Centre-est s'inscrit pleinement dans la démarche du Groupe Crédit agricole par la prise en compte dans ses politiques des enjeux sociétaux et environnementaux, comme le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

En cohérence avec les politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole, les politiques crédits et d'investissement de la Caisse régionale Centre-est excluent le soutien direct ou indirect aux activités suivantes : mines de charbon thermique, infrastructure de transport dédiée au charbon thermique, mines d'amiante, mines artisanales, actifs liés à l'huile de palme ou à l'industrie du tabac, projets localisés dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco ou correspondant aux critères de désignation de l'Alliance for Zero Extinction (AZE) et qui n'en respecteraient pas l'intégrité, activités ayant un impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar. À cette liste, la Caisse régionale a ajouté dans sa politique crédit le financement de la création ou l'acquisition de stations de lavage sans recyclage d'eaux usées.

La Caisse régionale a, dès 2021 déployé le questionnaire ESG (ou guide d'entretien) proposé par Crédit Agricole SA auprès de sa clientèle PME et ETI avec le double objectif de sensibiliser les clients aux risques environnementaux et sociaux encourus et d'identifier leurs problématiques ESG. Le déploiement de ce guide d'entretien, adapté à chaque segment de clientèle, s'est poursuivi en 2023 auprès des agriculteurs et professionnels. Les chargés d'affaires et conseillers de clientèle ont été formés à la conduite de ces entretiens afin qu'ils s'approprient les éléments de posture et de discours, qu'ils identifient la maturité des entreprises clientes aux enjeux de la RSE (traduite par un score) ainsi que les leviers d'accompagnement à proposer.

Pour la thématique environnementale, l'entretien avec les entreprises aborde les sujets suivants :

- L'entreprise fait-elle un bilan carbone de ses opérations ?
- Un bilan carbone de sa chaîne d'approvisionnement ?
- L'entreprise a-t-elle entamé une démarche d'optimisation environnementale de sa mobilité, ou de diminution de sa consommation en énergie, ou eau, ou production de déchets ?

- L'entreprise a-t-elle mis en place un plan de continuité de sa chaîne de production ou de son activité en cas de perturbation par une catastrophe naturelle ou climatique ?

Le guide d'entretien doit être conduit lors d'une entrée en relation et pour toute demande de financement. Une vigilance particulière est apportée aux contreparties qui exercent une activité dans un secteur particulièrement exposé au risque de transition et dont la notation financière et le score ESG traduisent un risque potentiel. En effet, les contreparties concernées pourraient rencontrer des difficultés pour absorber les investissements nécessaires à leur transition énergétique.

Le résultat global de l'entretien ESG est porté à la connaissance des comités d'octroi de crédit au travers de l'avis du Domaine Engagements et, pour les dossiers qui y sont soumis, via l'avis risque indépendant émis par la Direction des risques. Un processus d'escalade de la décision d'octroi de crédit a été mis en place pour les entreprises présentant un score très faible à l'entretien ESG

10.1.2 Gouvernance

Point E. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

E1- Groupe Crédit Agricole

La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la FNCA, et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- Lors de l'examen des projets stratégiques ;

- Lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités :

L'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;

L'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- Le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- Le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- Le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- Le Comité stratégique, sur l'appréhension des risques ESG dans les opérations de croissance externe.

La gouvernance exécutive

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- La Direction exécutive de Crédit Agricole S.A. est constituée de trois Directeurs généraux délégués, dirigeants effectifs, aux côtés du Directeur général.
- Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques environnementaux dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole.
- Le Comité de la stratégie ESG, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., et composé des trois Directeurs généraux délégués, la Directrice générale d'Amundi, le Directeur général de Crédit Agricole Assurances, la Directrice des risques Groupe et la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines*, *Position Paper*, méthodologies, trajectoires net zéro, etc..) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Tenu bimestriellement, il peut examiner des dossiers sensibles, suit la gestion des controverses et procède, en tant que de besoin, à l'examen des sujets à risque élevés en matière RSE, éthique ou réputation.
- Le Comité Groupe Projet Sociétal, présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisse régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour approfondir des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.

- Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.
- Elle identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Le Directeur de l'engagement sociétal, directement rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A., préside le Comité de direction de la ligne métier dont la mission est d'élaborer la stratégie ESG du Groupe tout en définissant et pilotant les objectifs de la ligne métier.
- Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG : la gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :
 - Le Comité sponsor *Net Zero* a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero*. Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2024, le Comité s'est réuni à quatre reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
 - Le Comité scientifique est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle.

E2- Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

La gouvernance dans sa fonction de supervision

La formalisation de la politique environnementale de la Caisse régionale Centre-est a permis de préciser le rôle des différentes instances de gouvernance dans la prise en compte des facteurs environnementaux et le suivi des risques.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale, valide les orientations stratégiques, le projet d'entreprise et les évolutions des politiques de la Caisse régionale ainsi que le cadre d'appétit pour le risque. Il veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans ces différents engagements. Ainsi, le conseil qui s'est réuni le 27 octobre 2022 a validé le projet d'entreprise, fruit d'une démarche de co-construction entre les différentes parties prenantes de la Caisse régionale : administrateurs et présidents de Caisses locales, membres du Conseil d'administration, salariés et direction. Cette démarche ouverte a conduit à l'élaboration d'une vision à moyen terme autour de 4 ambitions : l'humain, le client, le territoire et un développement responsable. Ce projet d'entreprise ne s'additionne pas au projet sociétal mais se conjugue avec lui pour ne former qu'un seul et unique projet : PEPS – Projet d'Entreprise, Projet Sociétal.

Lors de cette séance, le Conseil a également pris connaissance des actions et échéances auxquelles s'est engagé le Groupe Crédit Agricole afin de décliner de façon progressive l'ensemble des attentes du superviseur concernant la prise en compte des risques environnementaux. Ces orientations ont conduit la Caisse régionale

à identifier les risques liés au climat dans le cadre général de gestion des risques, à intégrer des critères environnementaux dans les politiques et à piloter leur mise en œuvre. Le Conseil a pris acte que le suivi du respect de ces engagements relève de l'ensemble de la gouvernance de la Caisse régionale au premier rang duquel figurent le Conseil d'administration et ses Comités spécialisés.

Le Conseil d'administration du 22 septembre 2023 a validé la démarche volontaire dans laquelle la Caisse régionale Centre-est s'est engagée pour contribuer à la trajectoire Net Zero 2050 du Groupe Crédit Agricole et notamment les actions proposées par la Direction afin d'infléchir la courbe des émissions de gaz à effet de serre rapportées au financement des projets de la clientèle.

Le Comité des risques, comité spécialisé émanant du Conseil d'administration a pour principale mission l'examen de l'activité et des résultats de contrôle interne ainsi que des éléments essentiels et des enseignements dégagés de la mesure et de la surveillance des risques notamment à travers le RACI- rapport annuel de contrôle interne et l'ISCI - information semestrielle sur le contrôle interne. Le rapporteur de ce comité rend compte des dossiers examinés au Conseil d'administration.

Aussi, le Conseil d'administration a confié au Comité des risques le soin de contrôler de manière régulière le suivi des engagements pris par la Caisse régionale, relatifs aux risques environnementaux.

A cette fin, le Comité des risques examine les dossiers suivants :

- mise à jour de l'analyse des risques majeurs encourus par la Caisse régionale dont les risques environnementaux au travers de leurs principaux canaux de transmission ;
- avancement du plan d'actions de la Caisse régionale pour répondre aux attentes de la BCE concernant la prise en compte de ces risques ;
- mise à jour de la cartographie des secteurs d'activité les plus exposés aux risques de transition ;
- cartographie des risques opérationnels avec l'estimation des impacts des risques liés au climat et à l'environnement sur les activités de la Caisse régionale,
- bilan des missions d'audit, la prise en compte des critères ESG dans les politiques, process et procédures étant systématiquement auditée.

Un membre du Conseil d'administration a été désigné référent en matière de durabilité.

La gouvernance exécutive

Le Comité de Direction réunit l'ensemble des membres de la direction de manière hebdomadaire. Il statue sur tous les sujets d'orientation stratégique (stratégie financière, stratégie marketing, ressources humaines, etc.) ainsi que sur tous les sujets transverses de fonctionnement de l'entreprise. Un Comité de Direction mensuel est dédié à la politique RSE de la Caisse régionale qui valide cette politique et en effectue le suivi, avec pour objectif d'examiner de manière globale ou transverse la démarche RSE pour en assurer la cohérence. Il peut l'adapter le cas échéant aux évolutions préconisées ou entérinées par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre des projets majeurs relatifs à la RSE. L'ensemble des dossiers transverses relatifs à la RSE lui sont présentés pour information ou décision. Il est complété d'échanges réguliers entre les responsables RSE et les responsables d'activités dans le cadre de la politique RSE et du projet d'entreprise.

Ce comité examine également les projets et l'avancement du plan d'entreprise "PEPS" (Projet d'Entreprise Projet Sociétal) ainsi que les sujets environnementaux dont la trajectoire Net Zéro et plus généralement l'ensemble des projets en cours relatifs à la Finance durable.

Le Comité financier, entre autres missions, définit, exécute et suit les politiques d'emploi des excédents de fonds propres, de risque de marché et de risque de contrepartie. A ce titre, il prend en compte la politique RSE de la Caisse régionale en intégrant les critères ESG dans les critères d'investissement et sa décision s'appuie sur l'analyse de l'ensemble de ces critères dont la performance ESG. Une revue annuelle de l'évaluation ESG des portefeuilles d'investissement et de placement est réalisée et présentée au Comité financier.

Le Comité de contrôle interne s'assure de la cohérence, de l'efficacité et de l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et examine les principales conclusions des missions d'audit interne ou externe. L'intégration des risques climatiques et environnementaux dans les dispositifs de contrôle de gestion du risque est présentée au Comité de contrôle interne (identification dans le

PCA, dans la cartographie des risques opérationnels, dans la collecte des incidents) ainsi que l'évolution du plan de contrôles si nécessaire. Par ailleurs, dans le cadre des missions de l'audit interne, la prise en compte de la thématique ESG dans les politiques, process et procédures est désormais systématiquement auditée.

Le Comité de pilotage des risques examine l'évolution des risques de contrepartie et opérationnels, les modalités de prévention des risques et prend les décisions qui en résultent sur le périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse régionale. Il statue avant présentation au Conseil d'Administration sur les évolutions de la politique crédit révisée annuellement. Il suit l'avancement des actions correctives, issus des plans de contrôle permanent ainsi que le déploiement du Guide des attentes de la BCE relatif à la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques liés au climat et à l'environnement. Enfin il prend connaissance des analyses d'impact des risques climatiques et environnementaux sur les risques de crédits et risques opérationnels (collecte des incidents, cartographie des ROP, conclusions des revues de portefeuilles crédits, ...)

Le Comité Transformation & Performance a pour mission de maîtriser le programme de déploiement des projets : il régule et priorise les projets significatifs pour vérifier que toutes les conditions sont réunies avant déploiement. Il valide les lancements de nouvelles activités et nouveaux produits (NAP). Depuis 2022, les nouveaux projets et offres présentés doivent avoir fait l'objet d'une évaluation RSE au travers d'une grille qui permet de positionner le projet par rapport aux axes du projet sociétal de la Caisse régionale.

Point F. Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement

F1- Groupe Crédit Agricole

Gouvernance dans sa fonction de supervision

- Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du Comité des risques :
 - L'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
 - Le Conseil détermine également les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur proposition de la Direction générale. Cette stratégie est adoptée après avis du Comité de l'engagement sociétal. Il examine également sa mise en œuvre avec un plan d'action et les différents horizons de temps (court, moyen et long terme) dans lesquels ces actions seront menées et est informé au moins une fois par an des résultats obtenus.
 - En matière climatique plus particulièrement il examine annuellement les résultats obtenus sur les objectifs précis définis selon différents horizons de temps (court, moyen et long terme) et adapte, le cas échéant, le plan d'action et les objectifs. Cette politique climatique et les principales actions engagées sont enfin présentées à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. au moins tous les trois ans, ou en cas de modification significative de la stratégie.

Gouvernance exécutive

- Par ailleurs, le Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction de

l'engagement sociétal et des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.

- La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A. initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politiques sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

F2- Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

Gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre-est ou le Comité des risques, comité spécialisé qui émane du Conseil d'administration, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques de la Caisse régionale et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet d'entreprise en cours, validé en octobre 2022 et dont les actions en faveur d'un développement responsable constituent une ambition forte. Les indicateurs retenus dans la politique environnement lui seront présentés semestriellement à partir du premier semestre 2025.

Annuellement, le Conseil d'administration valide la politique d'intervention crédit, les politiques d'investissement et le cadre d'intervention financier qui respectivement intègrent les risques environnementaux. De même le cadre d'appétit pour le risque, qui outre les indicateurs clés d'encadrement quantitatif des risques (crédit, financiers, opérationnels, non-conformité, ...) inclut en 2024 un indicateur de suivi du déploiement dans la Caisse régionale du Guide BCE relatif aux risques environnementaux.

Gouvernance exécutive

- Le Comité de Direction qui mensuellement est dédié à la politique RSE de la Caisse régionale, effectue le suivi du projet sociétal et prend connaissance des actions conduites dans le cadre du Programme Réglementaire Finance Durable, en particulier le déploiement des actions en réponse aux attentes de la BCE sur la prise en compte des risques environnementaux dans les politiques et les processus. Ce suivi par l'instance exécutive apporte un regard transverse et global qui permet de veiller à la cohérence de l'ensemble.

Il examine plus particulièrement les indicateurs de la politique environnementale, la mise en œuvre des guides d'entretiens auprès des différents segments de clientèle, les taux de suivi des formations des modules relatifs à la finance durable.

A partir des informations et projets qui lui sont présentés, le Comité de Direction décide des actions à mettre en œuvre par les différentes lignes métier.

Enfin, il est l'instance arbitrale en cas de conflit de financement avec la politique environnementale

En 2023, la Caisse régionale a créé le Domaine d'activité "RSE & Energies", rattaché à la direction Développement Humain, Sociétal, Technologies. Il a pour mission de :

- Coordonner la réponse de la Caisse régionale aux évolutions réglementaires en matière de critères ESG ;
- Déployer le Projet Sociétal de la Caisse régionale autour de deux de ses grands piliers, climat et inclusion ;
- Développer des solutions créatrices de valeur pour la Caisse régionale et ses clients autour des enjeux ESG ;
- D'irriguer tous les métiers de la Caisse Régionale aux enjeux de la durabilité, en animant notamment le réseau des "référents RSE" constitué au sein de la Caisse régionale ;
- Piloter de manière transverse les chantiers relatifs à la Finance durable et à la trajectoire Net Zero.

Le Domaine “RSE & Energie” est notamment responsable du pilotage du Bilan Carbone de la Caisse régionale et du plan d’actions qui en découle.

En 2024, la Caisse régionale a créé l’Agence Rénovation de l’habitat dédiée aux particuliers et l’Agence Conseil en transition énergétique pour les entreprises, professionnels, agriculteurs et collectivités publiques. Ces agences qui ont pour vocation d’accompagner tous les clients et prospects dans leurs projets de transition emploient des conseillers formés aux réglementations de la transition énergétique, aux aides publiques et aux offres proposées par la Caisse régionale et ses partenaires experts dans différents domaines : décarbonation, efficacité énergétique, transitions, mobilité douce, réseaux de chaleur

Ces structures apportent leur expertise et coordonnent les projets internes d’accompagnement des clients dans leurs transitions mais les lignes métier chargées des segments de clientèle sont responsables du déploiement de l’ensemble des offres dont celles relatives aux transitions ainsi que du pilotage de celle-ci.

Des référents RSE ont été nommés dans chaque domaine d’activité, chargés de diffuser dans leur périmètre respectif l’information relative à la stratégie RSE de l’entreprise et à sa politique environnementale notamment les informations réglementaires qui s’y rattachent.

Fonctions de contrôle interne :

- Audit interne : dans le cadre des missions d’audit interne, la prise en compte de la thématique ESG dans les politiques, process et procédures est systématiquement auditee.
- Contrôle permanent : le plan de contrôle permanent a été enrichi en 2024, de contrôles de données extra financières publiées, notamment celles relatives au Pilier 3 ESG et celles collectées pour la contribution au rapport de durabilité du Groupe Crédit agricole. Le plan de contrôle comprend également le contrôle de la présence du diagnostic de performance énergétique exigée dans les dossiers de crédit habitat avec respect de la délégation dans les dossiers habitat assortis d’un DPE Fou G. Il est enrichi progressivement au fur et à mesure de la mise à disposition et du traitement des données extra financières ainsi que de la montée en puissance des ventes de produits en lien avec la finance durable.

Point G. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d’information entre la fonction de gestion des risques et l’organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents

G1- Groupe Crédit Agricole

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Après intervention des Comités de la gouvernance exécutive, sont examinés par le Conseil d’administration, afin de prendre la mesure des facteurs et des risques environnementaux et d’assurer au mieux leur gestion, notamment :

Après analyse par le Comité d’audit :

- La désignation, en qualité de Co-Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, des cabinets PwC et Mazars.
- Le suivi du processus mis en œuvre pour l’élaboration du rapport de durabilité, conjointement avec le Comité de l’engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d’informations en matière de durabilité.

Après analyse par le Comité des risques :

- La gestion du portefeuille titres de Crédit Agricole S.A. ;

- Le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- Tout courrier adressé à la Société par les régulateurs et superviseurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- L'actualisation du plan d'audit et le Plan d'audit pour 2025 de l'Inspection générale ;
- L'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe.

Après analyse par le Comité des rémunérations :

- La rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des Dirigeants ;
- La revue des critères environnementaux de la rémunération variable annuelle et long terme des Dirigeants mandataires sociaux, et des critères de RSE Sociétale de la rémunération variable long terme des dirigeants du « Cercle 1 ».
- Un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la Directive " Pay Transparency".

Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- Les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;

Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- La déclaration de performance Extra financière (DPEF) 2023.
- Le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du groupe Crédit Agricole ;
- Le budget Carbone 2024, intégré au budget financier ;
- La mise à jour la politique sectorielle "charbon" et "pétrole & gaz", ainsi que l'adoption de la politique sectorielle "Forêts" ;
- Le rapport intégré.

En 2024, les membres du Conseil ont suivi une formation sur les enjeux réglementaires et stratégiques de la CSRD, et l'état des travaux sur la mise en place du reporting de durabilité dans le Groupe.

La gouvernance exécutive

- Le Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers. Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle.

- Le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi, le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

G2- Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

Les facteurs de risques environnementaux, sont examinés par le Conseil d'administration, dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie. Il a notamment pris connaissance des impacts climatiques sur les risques majeurs encourus par la Caisse régionale (risques de contreparties, risques financiers, opérationnels, de non-conformité, business, ...) au travers d'une matrice décrivant les principaux "canaux de transmission" des risques physiques et des risques de transition. Ces analyses et cartographies des risques climatiques constituent le socle des dispositifs d'encadrement des risques et des stratégies ou politiques qui ont vocation à y répondre.

Lui ont été soumis les principaux sujets suivants (dont certains après examen par le Comité des risques) :

- rapport annuel de contrôle interne (RACI) et de l'Information semestrielle sur le contrôle interne (ISCI),
- cartographie des secteurs d'activité les plus exposés aux risques de transition,
- cartographie des risques opérationnels avec l'estimation des impacts des risques liés au climat et à l'environnement sur les activités de la Caisse régionale,
- bilan des missions d'audit étayé des points forts et axes d'amélioration et de son actualisation,
- avancement du déploiement du guide des attentes de la BCE, relatifs à la prise en compte des risques environnementaux dans les dispositifs de la Caisse régionale,
- rapport intégré.

Par ailleurs, le Comité de Direction mensuel dédié à la politique RSE suit l'avancée du projet sociétal et ses déclinaisons opérationnelles et réglementaires. Les principaux sujets examinés en 2024 concernent les risques environnementaux sont les suivants :

- "Projet sociétal", risques environnementaux : suivi du marqueur formation,
- cartographie des risques de transition tous secteurs d'activité et risque de transition énergétique des logements sur le territoire de la caisse régionale,
- cartographie des risques physiques (top 10 des communes du territoire à forte sensibilité sur les aléas climatiques),
- Bilan Carbone : plan d'actions par thématique (achats, mobilité, immobilier),
- compensation carbone,
- travaux 2024 dans le cadre de la trajectoire Net Zero,
- travaux CSRD d'analyse de double matérialité,
- point sur actions en cours par l'Agence Rénovation énergétique de l'habitat,
- bilan des journées dédiées à la transition énergétique,
- point de suivi des entretiens ESG,
- extension du pilote "solarisation des agences".

Point H. Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports

H1- Groupe Crédit Agricole

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine annuellement notamment :

- L'élaboration de l'information extra-financière et désormais les Rapports de durabilité, y compris celle relative aux risques environnementaux ;
- Le plan de vigilance ;
- Le Budget Carbone du Groupe et les actions menées dans ce cadre, après avis du Comité de l'engagement sociétal ;

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine trimestriellement notamment l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques. Ces informations et rapports sont ensuite transmis au Conseil.

Pour plus de détails concernant les rapports et informations revus par le Conseil, voir notamment les descriptions aux points E et G ci-dessus.

La gouvernance exécutive

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole examine les indicateurs de pilotage du risque environnemental définis pour permettre le suivi du projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité.
- Enfin, les indicateurs sur le risque climatique présentés dans le cadre de l'appétit aux risques sont communiqués à la gouvernance. Ils peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.

H2- Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

Le Conseil d'administration valide annuellement la politique d'octroi de crédit et le cadre d'intervention financier ainsi que le cadre d'appétit pour le risque. Ces politiques prennent en compte les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration est informé chaque trimestre de l'évolution des indicateurs de risques inclus dans le cadre d'appétit pour le risque ainsi que des résultats des contrôles permanents et des missions d'audit. Depuis 2023, des informations concernant les risques environnementaux figurent dans ces reportings.

Le Comité de direction mensuel dédié à la politique RSE examine régulièrement :

- les marqueurs définis pour le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole et ceux relatifs à la politique RSE de la Caisse Régionale,
- l'avancement des plans d'action sectoriels dans le cadre de la trajectoire Net Zero.

La Direction des risques réalise un reporting semestriel sur l'avancement de la mise en œuvre du Guide BCE, présenté en comité de pilotage des risques. Les rapports relatifs au risque environnemental sont :

- le rapport annuel de contrôle interne (RACI) qui décrit le déploiement du guide BCE,
- le rapport du Pilier III ESG établi semestriellement et publié sur le site internet,
- le rapport intégré publié annuellement

La répartition des tâches, les responsabilités et le circuit de retour de l'information sont réparties dans l'ensemble des métiers, dans le respect des procédures de contrôle interne.

Les chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental empruntent les processus des fonctions opérationnelles de l'entreprise.

Point I. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux

I1- Groupe Crédit Agricole

Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE Environnementale est de 10 %.

La politique de rémunération est de niveau Groupe s'appliquant à Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux Caisses Régionales.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est examinée tout d'abord en Comité des rémunérations avant d'être approuvée en Conseil d'administration organe compétent pour décider de leur rémunération. Après l'adoption d'un nouveau Plan stratégique à moyen terme, les travaux du Comité ont porté sur la finalisation de l'intégration dans les critères de performance des Dirigeants mandataires sociaux d'indicateurs en lien avec les engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétaux, environnementaux et climatique. En 2023, suite aux travaux du Comité le Conseil a décidé de porter à 20 % la part de ces critères dans la rémunération variable annuelle des dirigeants. Ces éléments ont été intégrés dans la Politique de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023 qui a été soumise ex ante à l'Assemblée générale du 17 mai 2023. En 2024, le Comité a revu les critères environnementaux de la rémunération variable annuelle et long terme des Dirigeants mandataires sociaux, avant leur modification par le Conseil d'administration, ainsi que les critères de RSE Sociétale de la rémunération variable long terme des dirigeants du « Cercle 1 ».

I2- Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

Les éléments de la politique de rémunération sont présentés au point 8 du présent document.

10.1.3 Gestion des risques

Le Groupe Crédit Agricole met en place une approche structurée et cohérente pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques environnementaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques.

Les risques environnementaux sont considérés comme un des risques majeurs du Groupe et sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs. En ce sens, ils font à la fois l'objet d'un suivi dédié, avec des effectifs dédiés au sein de la Ligne Métier Risques (pilotée par la Direction des risques Groupe), et sont intégrés dans les dispositifs existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des autres catégories de risques.

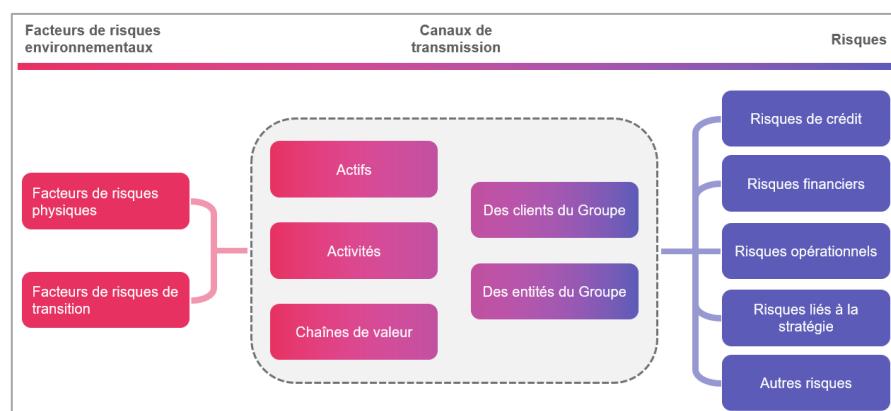
Les différents éléments de ces dispositifs permettant la gestion des risques environnementaux sont présentés dans les paragraphes suivants. Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place par le Groupe est susceptible d'être adapté en conséquence.

Définitions des risques environnementaux et cadre méthodologique

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques environnementaux comme les risques portés par le Groupe résultant de l'impact actuel ou futur de facteurs de risques environnementaux sur les activités et actifs de nos contreparties ou ceux du Groupe. Les facteurs de risques environnementaux se matérialisent donc au sein des catégories traditionnelles de risques.

Cette définition et la classification des facteurs de risques qui lui est liée s'appuient sur les expertises et analyses internes du Groupe en lien avec des normes externes :

- Les définitions à date des risques environnementaux prises par les régulateurs ou les superviseurs, ainsi que les canaux de transmission retenus dans les différentes catégories de risques ;
- Les normes telles que la Taxonomie européenne permettant de qualifier certains types d'actifs ;
- Les standards ou principes de place, comme les Green Bonds Principles.



Les facteurs de risques environnementaux sont classés en différentes catégories à des fins d'analyse et de reporting. Les principales catégories de facteurs de risques environnementaux sont les facteurs de risques physiques et les facteurs de risques de transition.

Facteurs de risques physiques

Les facteurs de risques physiques regroupent les effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Catégorie de facteur	Facteur	
Climatique	Température	Vague de chaleur
		Feu de forêt
		Augmentation de la température moyenne
		Vague de froid, gel
	Vent	Tempête
		Orage
		Tornade

		Ouragan / cyclone
Eau	Sécheresse	
	Inondation (par ruissellement, fluviale, remontée de nappe phréatique, côtière)	
	Neige	
	Grêle	
	Hausse du niveau de la mer	
Géologie	Retrait-gonflement des argiles	
	Mouvement de terrains (glissement, effondrement de terrain)	
	Erosion côtière	
	Activité sismique (séisme, tsunami, éruption volcanique)	
Autre	Biologie	Perte de biodiversité
		Espèces envahissantes
		Agents infectieux
Ecosystèmes	Disponibilité et qualité des ressources	
	Pollution des écosystèmes	

Facteurs de risques de transition

Les facteurs de risques de transition regroupent les pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Catégorie de facteur	Facteur
Décision des autorités (exécutives, législatives, judiciaires)	Evolution réglementaire
	Autorisation et contrainte d'activité
	Taxe, impôt, subvention
Amende, condamnation Evolution de marché	
	Evolution de comportement d'acteur (consommateurs, fournisseurs,
Evolution technologique	Evolution de prix
	Substitution de produits et services existants par d'autres plus durables
	Coûts et pertes liées aux nouvelles technologies bas-carbone (dont
Obligation contractuelle	Définition et respect d'une obligation contractuelle liée à des facteurs

En raison de la nature spécifique des facteurs de risques environnementaux, leur gestion nécessite la prise en compte de différents horizons de temps et scénarios.

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques environnementaux, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit :

- L'horizon à court terme est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel et le plan stratégique du groupe Credit Agricole.
- Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires Net Zero Banking Alliance (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55".
- L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions.
- Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA.

Le Groupe Crédit Agricole utilise différents scénarios afin de réaliser des évaluations prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux. Trois scénarios définis par le Network for Greening the Financial System (NGFS) sont utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à +1,5 degré Celsius d'ici 2100 (avec une probabilité de 50%).
- La transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de +1,6 degrés Celsius d'ici 2100.
- Politiques actuelles (Hot House World), projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100.

Identification des canaux de transmission

Le Groupe Crédit Agricole a étudié les canaux de transmission possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques afin d'identifier les canaux de transmission pertinents et les zones de risques les plus sensibles. Cette identification permet ensuite de prioriser les analyses d'évaluation de matérialité des facteurs de risques environnementaux et le développement du dispositif de gestion des risques.

Cette analyse a été réalisée sur les principaux risques du Groupe (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputation, contentieux et stratégique). Pour cet exercice, chaque catégorie de risque a été décomposée en sous-catégories ou portefeuilles. Les canaux de transmission possibles ont été identifiés et évalués qualitativement, pour chaque facteur de risque environnemental, par les experts de risques internes, sur la base des analyses d'évènements de risques passés et actuels, d'études économiques passées ou prospectives internes et externes, de publications des régulateurs et superviseurs.

L'analyse des canaux de transmission fait apparaître différents ordres d'importance des impacts possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques :

- Le risque de crédit est la catégorie de risque la plus sensible, à la fois pour les facteurs de risques environnementaux physiques et de transition, avec toutefois des canaux de transmissions différents et des importances différentes en fonction des facteurs de risques, des portefeuilles et des secteurs d'activités financés ;
- Parmi les autres catégories de risques, les risques opérationnels sont plus sensibles aux facteurs de risques physiques tandis que les autres catégories sont plus sensibles aux facteurs de risques de transition.

Mesure des risques et identification des risques significatifs

Le Groupe Crédit Agricole a développé des méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques, afin de mesurer ces impacts de manières historique et prospective sur différents horizons de temps et scénarios et de comparer ces impacts aux indicateurs de risque du Groupe (analyse par seuil de matérialité). Toutefois, si la qualité et la disponibilité des données et méthodes de quantification ont été continuellement améliorées ces dernières années, tant au sein du Groupe qu'au sein des parties prenantes externes, de nombreuses limites existent encore et les conclusions obtenues doivent donc être interprétées avec prudence. Le Groupe adapte donc progressivement ses méthodes de quantification afin de prendre en compte ces améliorations régulières.

Les méthodes de quantification historique des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des analyses des événements de risques passés et actuels et sur des études de corrélation entre la survenance de périls environnementaux et l'évolution des indicateurs de risques (la survenance passée de facteurs de risques de transition étant faible). Ces méthodes sont notamment limitées par le manque de données détaillées concernant les facteurs de risques environnementaux, dans un contexte où ces risques ne faisaient pas encore l'objet d'une attention poussée par l'ensemble des parties prenantes, les publications de données exploitables étant alors limitées. Ces limites sont compensées par des analyses manuelles lorsque possible.

Les méthodes de quantification prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des bases de données prospectives externes de sources publiques (institutions nationales ou internationales, organismes de recherche...) ou privées (agences de notation, réassureurs...), sur des données internes collectées et sur des méthodes de modélisation développées pour chaque catégorie de risque (dont des stress tests). Ces méthodes sont notamment limitées par la disponibilité et la qualité des données, les incertitudes liées aux scénarios et la non-linéarité des impacts. Ces limites sont compensées par l'usage de proxy, la prise en compte de paramètres conservateurs et des évaluations de risque brut.

Les analyses qualitatives et quantitatives menées jusqu'à présent, en interne et avec le superviseur, n'ont pas fait ressortir d'impact dans le capital.

Impacts sur le risque de crédit

Les analyses historiques et à date d'événements de risque de crédit ne montrent pas à ce stade de lien matériel avec les facteurs de risques environnementaux, à la fois les facteurs de risques physiques et de transition. Concernant les facteurs de risques physiques, l'impact limité peut être expliqué par le rôle des assureurs et aussi par des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles. Concernant les facteurs de risques de transition, l'impact limité peut être expliqué par la faible occurrence passée de ces facteurs.

Les analyses prospectives, réalisées avec des données et méthodes différentes en fonction des portefeuilles et facteurs de risques, sélectionnées en fonction de leur pertinence, qualité et disponibilité, permettent de conclure à des impacts contenus à l'échelle du Groupe. L'importance de ces impacts varie en fonction des horizons de temps, des scénarios et des facteurs de risques. Concernant les facteurs de risques physiques, les analyses concluent à des impacts relatifs et contenus, avec toutefois des sensibilités plus prononcées aux risques aigus pour certaines combinaisons de géographies et secteurs, en augmentation en fonction du temps et des scénarios de dérèglement climatique. Concernant les facteurs de risques de transition, les analyses concluent à un impact global limité, avec des impacts les plus importants à moyen terme.

Impacts sur le risque opérationnel

Les analyses historiques et à date d'événements de risque opérationnel (incidents et pertes opérationnelles) ne montrent pas à ce stade de lien matériel avec les facteurs de risques environnementaux, à la fois les facteurs de risques physiques et de transition. Une analyse fine de l'historique de pertes opérationnelles ne fait apparaître que des impacts de facteurs de risques physiques (surtout en lien avec des inondations), avec une matérialité faible.

Une analyse prospective de l'impact des facteurs de risques physiques sur des actifs du Groupe Crédit Agricole en France a permis de conclure à une exposition modérée de ces actifs au risque d'inondation par

crue (sélectionné sur la base de l'analyse des canaux de transmission et de l'étude historique), quels que soient les horizons de temps et scénarios.

Impacts sur le risque de réputation

L'impact des facteurs de risques physiques sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe Crédit Agricole et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Groupe à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du groupe. L'analyse des impacts des facteurs de risques environnementaux a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Groupe a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Groupe n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec une sophistication croissante de démarches des ONG ainsi que d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence de litiges liés à nos engagements climatiques, le groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050).

Impacts sur le risque de liquidité

Les analyses historiques et à date de l'impact des facteurs de risques physiques sur le risque de liquidité concluent à des impacts faibles sur la liquidité, y compris pour des périls ayant touché de vastes zones. Cet impact limité s'explique par les flux monétaires : si les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats en réponse à une catastrophe, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation potentielle des demandes de crédit, dans un second temps les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. A noter également que la couverture d'assurance peut atténuer les pertes, et la nature majoritairement locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole.

Concernant les facteurs de risque de transition, leur impact est considéré comme faible car les dépôts sont peu sensibles à ces facteurs de risques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. De plus, si la réputation du Groupe pouvait être affectée s'il ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels, un tel scénario est indirectement couvert dans les stress test idiosyncratiques réguliers, dont les résultats restent non matériels pour le Groupe.

Ainsi, les analyses réalisées concluent à un impact limité des facteurs de risques environnementaux sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole, tous horizons de temps confondus.

Impacts sur les risques de marché

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires conduits dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus importants pour les positions de marché sont liés aux risques de transition. En effet, les risques de transition sont plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Une analyse prospective des impacts des facteurs de risques de transition sur les risques de marché a été réalisée en utilisant un scénario de transition désordonnée, conçu en cohérence avec les projections du NGFS. Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de l'activité de banque de financement et

d'investissement du Groupe (Crédit Agricole CIB) et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Dispositif de gestion des risques environnementaux

Le dispositif de gestion des risques environnementaux s'inscrit dans le cadre et les processus existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des risques du Groupe, de manière spécifique et en tant que facteur des autres catégories de risques. Les processus de gestion des risques du Groupe sont progressivement mis à jour pour y intégrer les facteurs environnementaux jugés pertinents sur la base des analyses de risques réalisées, en ligne avec les exigences réglementaires. Ces processus sont notamment définis au niveau Groupe et déclinés dans les entités en fonction des caractéristiques propres à leur métier. Cette intégration est revue par le superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site) et les conclusions sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique).

Cadre global

Les risques environnementaux sont intégrés dans l'ensemble du dispositif de gestion des risques du Groupe, tels que présentés dans le Pilier 3 :

- Déclaration d'appétit pour le risque : les facteurs de risques environnementaux sont suivis soit grâce aux indicateurs de risques couvrant les différentes catégories de risques et intégrant les impacts des facteurs de risques environnementaux, soit au sein d'indicateurs dédiés, complétés de limites et/ou de seuils d'alerte.
- Instances de gouvernance : l'impact des facteurs de risques environnementaux est intégré dans les processus de déclarations des risques auprès des instances exécutives (notamment le Comité des Risques Groupe) et du Conseil d'Administration (comités spécialisés et Conseil d'administration). La surveillance et le reporting des risques environnementaux se fait soit au sein des processus de gestion des différentes catégories de risques (par exemple au sein des cadres de risques métiers ou entités annuels), soit au sein de processus dédiés aux risques environnementaux (par exemple au sein du cadre de risques environnementaux annuel).
- Culture risque : le Groupe propose des modules de formation sur la gestion des risques environnementaux adaptés aux besoins des collaborateurs, notamment en format e-learning.
- Dispositif de stress test : le Groupe a participé aux multiples exercices de stress test menés par le superviseur en 2021, 2022 et 2024, et développe un dispositif de stress test environnemental interne.
- Procédures de contrôle interne et gestion des risques : Le Groupe Crédit Agricole intègre progressivement dans tous ses processus pertinents la gestion des risques environnementaux, cela se traduisant formellement au sein de normes et de procédures. Cette intégration se fait soit au sein des dispositifs de contrôle interne des différentes catégories de risques soit au sein de nouveaux processus dédiés aux risques environnementaux. Par exemple, des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont menées lors de la phase d'origination de crédit.

Méthodes d'atténuation des risques

Les méthodes pertinentes d'atténuation des impacts des facteurs de risques environnementaux sont identifiées au sein des processus d'identification des risques, menaces et opportunités du Groupe puis mises en place au sein des processus de définition de la stratégie et de gestion des risques du Groupe.

La stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés vers l'accompagnement de la transition énergétique, doit permettre de diminuer le risque brut à terme et d'améliorer le niveau de résilience du Groupe. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole participe à des initiatives ou a rejoint des alliances/coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment au sein d'alliances Net Zero. De plus, le Groupe

définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement.

Le Groupe Crédit Agricole réalise un suivi régulier de ses évènements de risques générés par des facteurs environnementaux et de l'évolution de son exposition aux facteurs de risques environnementaux. Ces suivis et analyses font l'objet de reporting et nourrissent les décisions de gouvernance des risques.

Des mesures d'atténuations peuvent être définies lors de l'évaluation de dossiers individuels, de portefeuilles, de processus. Ces mesures d'atténuations font l'objet d'un suivi dans le cadre du processus concerné. Par exemple, le Groupe s'est doté de deux outils complémentaires sur son périmètre prioritaire de Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB), et déploie ces outils sur d'autres périmètres, notamment la Banque de Proximité :

- Un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (Environmental and Social Risks), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des Risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe ;
- Depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliquée à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

S'agissant des investissements, les émetteurs les moins bien notés selon des critères extra-financiers sont soit exclus des investissements, soit limités. Amundi a ainsi développé deux principales méthodologies propriétaires de notation ESG dans l'univers des émetteurs cotés, l'une pour les entreprises émettant des instruments et l'autre pour les entités souveraines. L'approche d'Amundi se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), etc. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité :

- L'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche Best-in-Class : elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour distinguer les meilleures et les moins bonnes pratiques sectorielles ;
- La méthodologie pour évaluer la performance ESG des émetteurs souverains s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

Collecte de données

L'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux reposent sur des données internes et externes, dont certaines présentent des enjeux de disponibilité et de qualité.

L'identification des données nécessaires et disponibles pour le dispositif de gestion des risques environnementaux s'organise au sein de la Ligne Métier Risques et des équipes IT afin de répondre à l'ensemble des besoins progressivement identifiés lors du déploiement du dispositif, en cohérence avec les

nouveaux besoins liés à la gestion de la stratégie environnementale et aux reportings extra-financiers du Groupe.

La collecte de données nécessaires peut être réalisée directement auprès des contreparties du Groupe au travers des processus existants, ou auprès de fournisseurs de données externes (publics ou privés).

Cette collecte de données nécessaires est réalisée avec une exigence de qualité cohérente avec les exigences réglementaires et les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires ou de suivi et pilotage du risque, et s'accompagne d'une stratégie de développement informatique pour faire évoluer les bases de données, flux et outils du Groupe.

Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

Identification des risques environnementaux

La Caisse régionale applique les méthodologies préconisées par la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. pour identifier les impacts des risques climatiques à court, moyen et long terme sur les risques majeurs encourus par la Caisse régionale (risques de contreparties, risques financiers, opérationnels, de non-conformité, business, ...) au travers des canaux de transmission, tels que décrits dans les paragraphes ci-dessus "Identification des canaux de transmission" et "Mesure des risques et identification des risques significatifs".

Les risques environnementaux sont considérés comme un des risques majeurs de la Caisse régionale et sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs. En ce sens, ils font à la fois l'objet d'un suivi dédié et sont également intégrés dans les dispositifs existants d'identification au travers des analyses et avis risques indépendants dans les dossiers de crédit par exemple, d'évaluation et de reporting.

A partir de l'analyse réalisée par les experts de risques internes de Crédit Agricole SA sur l'identification et l'évaluation qualitative des canaux de transmission, la Caisse régionale a établi une matrice présentant pour chacun de ses risques majeurs, le descriptif des principaux facteurs de transmission qui opèrent, tant pour les risques physiques que pour les risques de transition.

Pour le risque de contrepartie, une cartographie permet d'identifier les secteurs économiques les plus vulnérables au risque de transition, à partir de la matérialité évaluée par Crédit Agricole S.A. La cartographie présentée aux instances permet ainsi de mesurer la vulnérabilité du portefeuille par le montant des expositions de chaque secteur identifié et son poids respectif.

Dans le périmètre de la Caisse régionale, le risque de crédit est à priori la catégorie de risque la plus exposée aux facteurs de risques physiques et de transmission du fait de l'importance des financements des acteurs économiques dans ses activités, notamment auprès des particuliers.

Mais à date, les analyses historiques d'événements de risque de crédit dans les dossiers en recouvrement amiable ou contentieux ainsi que celles d'incidents opérationnels collectés ne montrent pas de lien matériel (ou seulement un lien très faible surtout dû à des inondations) avec les facteurs de risques environnementaux, qu'ils soient de risques physiques ou de transition.

Des facteurs d'atténuation ont été identifiés : la diversité géographique et climatique du territoire de la Caisse régionale ainsi que celle de ses activités économiques et productions agricoles modèrent les impacts des risques physiques ; la couverture des conséquences de risques physiques par les contrats d'assurance et les indemnisations en cas de catastrophes naturelles limitent le risque résiduel qu'auraient à supporter les clients de la Caisse régionale.

Concernant les facteurs de risques de transition, l'un des axes stratégiques de la Caisse régionale d'accompagner tous les clients dans leurs transitions liées au changement climatique vise justement à réduire ces risques.

Ces analyses et cartographies des risques climatiques constituent le socle des dispositifs d'encadrement des risques et des stratégies ou politiques qui ont vocation à y répondre. Ces analyses peuvent également enrichir le contenu du conseil apporté au client, notamment dans l'approche des financements de l'immobilier et de l'agriculture.

Dispositif de gestion des risques environnementaux

Le dispositif de gestion des risques environnementaux de la Caisse régionale s'inscrit dans le cadre préconisé par Crédit agricole SA. Les processus sont progressivement mis à jour pour y intégrer les facteurs environnementaux jugés pertinents sur la base des analyses de risques réalisées, en ligne avec les exigences réglementaires. Ces processus concernent principalement :

- Déclaration d'appétit pour le risque. Les facteurs de risques environnementaux sont suivis soit grâce aux indicateurs de risques couvrant les différentes catégories de risques et intégrant les impacts des facteurs de risques environnementaux ; en 2024, un indicateur spécifique a été ajouté, celui mesurant l'avancement du déploiement du Guide BCE au sein de la Caisse régionale.
- Politiques de la Caisse régionale (crédit, investissement, cadre financier, achats, ...). Prise en compte du Projet sociétal et des politiques sectorielles développées par le Groupe ainsi que de la politique RSE de la Caisse régionale.
- Instances de gouvernance. L'impact des facteurs de risques environnementaux est intégré dans les reportings auprès des différentes instances exécutives ou de supervision : Comité de Pilotage des risques, le Comité de Contrôle interne, Comité de Direction sociétal et Comité des risques (Comité spécialisé du Conseil d'administration).
- Culture risque. La caisse régionale déploie les modules de formation proposés par le Groupe sur les enjeux en lien avec les risques environnementaux et leur gestion, adaptés aux besoins des collaborateurs selon leurs métiers ; des formations en présentiel ont également été dispensées aux Administrateurs de la Caisse régionale. Par ailleurs, la Caisse régionale a constitué un réseau de "référents RSE", nommés dans chaque domaine d'activité, chargés de diffuser dans leur périmètre respectif l'information relative à la stratégie RSE de l'entreprise et notamment sa politique environnementale ainsi que les informations réglementaires qui s'y rapportent.

En 2024, les membres du Comité d'Audit (comité spécialisé du Conseil d'Administration) ont suivi une formation sur les enjeux réglementaires et stratégiques de la CSRD et les travaux conduits par le Groupe pour la publication du premier rapport de durabilité ainsi que ceux effectués au sein de la Caisse régionale, en tant que contributrice au périmètre d'assujettissement du Groupe Crédit Agricole.

- Process NAP (nouvelles activités, nouveaux produits). Les nouveaux projets et offres présentés doivent avoir fait l'objet d'une évaluation RSE au travers d'une grille qui permet de positionner le projet par rapport aux axes du projet sociétal de la Caisse régionale.
- Procédures de gestion des risques. La Caisse régionale intègre progressivement la prise en compte des facteurs de risques environnementaux dans les processus pertinents pour lesquels un impact potentiel de ceux-ci a été identifié. A date, il s'agit principalement des processus suivants : mise en œuvre de l'entretien ESG dans le cadre d'une entrée en relation avec un nouveau client ou d'une demande de financement ; analyse des risques environnementaux dans le cadre de l'octroi de crédit, à tout le moins par les experts crédits et par l'émetteur de l'avis risque indépendant ; identification de potentiels risques environnementaux lors des revues de portefeuilles crédits ; analyse des risques environnementaux et plus généralement des risques ESG lors de l'émission des avis risques indépendants relatifs aux opérations d'investissements ; détection des risques environnementaux dans la collecte des incidents opérationnels et lors de la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels.

- Dispositif de contrôle interne. La Caisse régionale complète ou adapte son plan de contrôles permanent pour s'assurer de la prise en compte des risques environnementaux dans les différents processus en privilégiant les plus sensibles ; elle déploie aussi progressivement de nouveaux contrôles spécifiques à la surveillance de ces risques au fur et à mesure de la mise à disposition et du traitement des données extra financières ainsi que de la montée en puissance des ventes de produits en lien avec la finance durable.

Dans le cadre des missions d'audit interne, la prise en compte de la thématique ESG dans les politiques, process et procédures est systématiquement auditée.

Compte tenu du caractère relativement récent de la réglementation concernant la mesure et la surveillance des impacts des facteurs de risques environnementaux dans les activités des acteurs économiques ainsi que de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, la Caisse régionale poursuit ses travaux pour affiner l'évaluation et l'analyse de ces risques ainsi que pour adapter constamment son dispositif de surveillance et de gestion.

De nombreuses fonctions au sein de la Caisse régionale sont concernées par la mise en œuvre et le renforcement du dispositif :

Outre la gouvernance exécutive et la gouvernance de supervision qui respectivement approuve et valide les orientations stratégiques et suivent la mise en œuvre des actions et leurs résultats, en premier lieu, la Direction des risques pilote l'intégration des risques environnementaux dans l'ensemble du dispositif de gestion des risques. Elle s'appuie sur la fonction "data scientist" pour affiner les analyses de risques, à partir des méthodologies et outils mis à disposition par le Groupe Crédit Agricole.

En second lieu, les lignes métier commercial avec l'appui des fonctions supports marketing mettent en œuvre les plans d'action élaborés pour chaque segment de clientèle, collectent les données auprès des clients et intègrent les facteurs environnementaux dans leurs analyses en tant que première ligne de défense

Les métiers des engagements crédits analysent l'exposition des contreparties aux risques physiques et de transition lors de l'examen des demandes de financement

La ligne métier Juridique a formé les collaborateurs les plus concernés dans leur mission à la réglementation environnementale (rappel des textes réglementaires, délit d'éco blanchiment, interdiction des allégations de neutralité carbone, interdiction de la promotion des énergies fossiles).

La ligne métier finance prend en compte les risques environnementaux et les politiques RSE des cibles dans le cadre des opérations d'investissement sur fonds propres de la Caisse régionale. Elle présente annuellement une évaluation des portefeuilles de titres au regard des critères socialement responsables. Elle réalise les reportings extra-financiers.

Enfin la fonction RSE déploie le Projet Sociétal de la Caisse régional autour de deux de ses grands piliers, climat et inclusion ; elle pilote de manière transverse les chantiers relatifs à la Finance durable et à la trajectoire Net Zero.

10.2 Informations qualitatives sur le risque social

10.2.1 Stratégie et processus économiques

Point A. Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement

Présentation générale de la stratégie sociale

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus fragile au plus fortuné. En conséquence, le groupe Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe à l'égard de ses clients :

1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à tous quelle que soit sa situation financière, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. Réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

En parallèle, Le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La direction de la Conformité Groupe décline ces ambitions au travers de la démarche " Smart Compliance for Society " et de ses 3 piliers : le projet sociétal, le projet client et le projet humain. C'est en particulier le projet client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Par ailleurs, le Groupe se positionne comme un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Groupe Crédit Agricole se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

Utilité et universalité

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- L'accès de tous aux offres et services : Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, les Caisses régionales et LCL proposent des offres simples, claires et transparentes à destination des clients particuliers (offres EKO et LCL Essentiel, offre multirisques habitation pour les jeunes locataires), des clients professionnels (offres EKO Pro, LCL Essentiel Pro, Propulse), des clients en situation de handicap (offre Serenipay, accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux) et des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité). La gamme " Ma Banque au Quotidien", est commercialisée par l'ensemble des Caisses régionales depuis 2022. Cette gamme, composée de cinq offres (Eko, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), est adaptée à l'ensemble des besoins clients avec des formules à la carte pour ne payer que ce dont il a besoin.

- Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement : L'accompagnement des clients du Groupe Crédit Agricole se traduit d'abord par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière. La prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles s'opèrent ensuite à travers des dispositifs destinés aux clients en situation de fragilité financière. Le dispositif "Points Passerelle" par exemple, permet d'accompagner des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Enfin, la refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créditeur mensuel permet de faire bénéficier à une partie bien plus large de la clientèle du plafonnement des frais bancaires. Les Caisses régionales du Crédit Agricole renforcent leur dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de leurs clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptés à leur situation.
- Un engagement renouvelé en faveur des jeunes : le Groupe Crédit Agricole s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux. Les Caisses Régionales et LCL proposent différentes offres répondant aux besoins du quotidien (LCL Flex, taux du Livret Jeunes boosté à 4%, prêt permis à 1€) et du logement (Entre2Loc, offre d'assurance habitation dédiée aux jeunes locataires depuis 2022). Le groupe Crédit Agricole s'engage également pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations.
- Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir : Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, l'accès aux soins et au bien vieillir est porté par le groupe Crédit Agricole qui investit différents domaines pour contribuer à garantir le droit à la santé :
 - L'accompagnement des professionnels libéraux et de santé (Prêt Interfimo Profession Libérale, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation et la féminisation).
 - Le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement") ;
 - La retraite (fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire).

Crédit Agricole Santé et Territoires, nouvelle entité créée en 2022, structure des solutions pour faciliter l'accès aux soins et s'adapter au vieillissement, autour de trois thématiques : prévention, soin, suivi.

La Caisse régionale Centre-est complète ces dispositifs par :

- La mise en œuvre par une équipe dédiée d'une activité de recouvrement amiabla au plus proche des agences de proximité. L'objectif est de prendre en charge les clients particuliers, professionnels et agriculteurs dont les comptes présentent une situation d'anomalies financières de plus de 40 jours clients afin de mettre en place les solutions amiabla les mieux adaptées, coconstruites avec les clients pour assainir la situation de manière durable.
- Des actions en vue de faciliter l'accès aux soins et au "bien vieillir" se matérialisant par la participation de la Caisse régionale au déploiement de modèles d'habitats collectifs non médicalisés, au plus près des attentes des séniors, en partenariat avec des acteurs spécialisés.

Le renforcement de sa présence auprès des vingt acteurs du logement social présents sur son territoire par le financement de la construction ou réhabilitation de logements au travers des dispositifs de prêts réglementés au logement social. Elle accompagne par ailleurs les Organismes Fonciers Solidaires qui, par le démembrement de la propriété du foncier, offrent en zone tendue, des prix au m² inférieurs de 20 à 30 % à ceux du marché. Depuis 2020, la Caisse régionale finance l'acquisition de logement selon ce dispositif du "bail réel solidaire", qui permet à des ménages modestes d'acquérir leur résidence principale.

La Caisse régionale Centre-est se mobilise depuis plusieurs années sur la thématique du parcours résidentiel des aînés et de l'accompagnement des aidants sur son territoire, dans l'objectif de préserver ou favoriser l'inclusion et la cohésion sociale. Elle poursuit son soutien et ses actions :

- Aux côtés de ses partenaires de référence de l'habitat inclusif, par de nouveaux financements de projets,
- Aux côtés de différents acteurs de l'écosystème des aidants, comme relai d'information ou au travers de partenariats, ...
- Aux côtés de ses clients de 65 ans et plus pour les informer et les conseiller sur des sujets tels que la prévention, l'adaptation du logement...

■ L'accompagnement des acteurs à impact et solutions d'investissement en faveur de la cohésion sociale : Le groupe Crédit Agricole accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

- Le logement social : en novembre 2022, Crédit Agricole S.A., la Fédération nationale du Crédit Agricole et Action Logement ont réaffirmé leur volonté commune d'œuvrer vers plus d'inclusion sociale. À travers un partenariat renouvelé, le Groupe Crédit Agricole souhaite favoriser l'accès à la location de logement, notamment les publics ne pouvant accéder à une caution ou ne souhaitant pas solliciter leur entourage (ex. : les jeunes).
- Le développement économique et social : mobilisées depuis 1994 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales ainsi que LCL contribuent à renforcer le réseau des petites entreprises sur le territoire national. Ce réseau œuvre pour la redynamisation des Quartiers de Ville Prioritaires, l'inclusion, le retour à l'emploi, et favorisent les initiatives locales à enjeu sociétal.

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés (social loans) pour lesquels les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (social bonds) encadrées par le Social bond Framework du Groupe.

- S'appuyer sur des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs / repreneurs : Depuis de nombreuses années, le groupe Crédit Agricole, à travers les Caisses Régionales et les différentes entités, s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :
- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
 - Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
 - France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu,

le Groupe Crédit Agricole travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts. Pour ce faire, la Caisse Régionale Centre-est a mis en place plusieurs actions concrètes : Organisation d'un Pôle Agricole et Agroalimentaire pour mieux identifier les besoins de l'ensemble des filières de l'amont jusqu'à l'aval et trouver des solutions adaptées et innovantes en réponse aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Evolution en octobre 2024 du poste de "Chargé des transitions agricoles et agroalimentaires". Sa mission initiale d'identification des projets à impact positif sur les transitions et de création des outils d'aide au diagnostic et à l'accompagnement des exploitations agricoles dans leur transition a été complétée par l'accompagnement des jeunes chargés de clientèles agricoles à leur prise de poste afin d'ancrer cette notion de transition dans leur quotidien.

Création en 2023 d'une offre "transition" spécifique pour accompagner les exploitations agricoles et viticoles dans leurs évolutions et leurs transformations, en lien avec les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cette offre fait partie d'une démarche complète qui vise à aider les clients agriculteurs à relever le défi des transitions agricoles, d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. La démarche répond à plusieurs objectifs :

- Qualifier au travers d'un guide d'entretien la maturité de leur exploitation sur leurs pratiques agricoles, tant d'un point de vue environnemental, social, sociétal que territorial ;
- Répondre aux exigences réglementaires relatives aux indicateurs extra-financiers ;
- Proposer aux clients les solutions du Crédit Agricole, notamment pour financer ses projets de transition, le mettre en relation avec des experts externes ou des relais internes afin qu'ils aillent plus loin dans la démarche.
- Pour faire connaître nos expertises, la Caisse régionale a initié en 2023 des rencontres professionnelles avec les acteurs de l'écosystème, dédiées aux transitions agricoles. Pendant les "Matinales de la transition" (7 réalisées en 2024), des clients ont pu échanger avec des experts et des acteurs partenaires (gestion de l'eau, des énergies renouvelables, assurances, démarches de transition...) pour les aider à avancer dans leurs projets de transmission ou de transition.

Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatiques (tableau de bord, plan de contrôle, radar IT notamment)

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficience des mesures de sécurité déployées.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement. La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Cyber incidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier toute risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le Groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe.
- **Une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
 - La prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne ;

- L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.).
- **Un dispositif Gouvernance** Produits encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée au travers de plusieurs critères : identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, clarté de la documentation, transparence de la tarification, enjeux portés (ex. LCB-FT, Ethique, ESG, Fiscalité). Le comité NAP (Nouvelles Activités et Produits) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits.
- **Un dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle.
- **Un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le groupe Crédit Agricole (exemple : questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales est transmis à l'APCR et le Rapport annuel de contrôle des services d'investissement est transmis à l'AMF (Prestataires de Services d'Investissement en France).

Protection des données personnelles

Le Groupe Crédit Agricole traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc. Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le groupe Crédit Agricole s'appuient sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles ("Data Protection Officer") nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leur site.

- Le pilier "Gouvernance" traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.
- Le pilier "Corpus normatif" inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la Conformité Groupe.
- Le pilier "Formation" donne la capacité aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.
- Le pilier "Contrôle" : le respect des règles prévues dans le corpus normatif du groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe.

Demandes d'exercices de droit reçus par les entités du groupe

La Direction de la Conformité Groupe recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est

Dans le prolongement des actions du Groupe crédit Agricole, la caisse régionale a mis la protection des données personnelles et la sécurisation des systèmes informatiques au cœur de ses priorités. Cela se traduit concrètement, au travers de la Politique de Protection des données personnelles, par des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs et tout particulièrement des jeunes embauchés.

Ce sont également des investissements réguliers en matière de prévention de la délinquance financière et pour le renforcement de la sécurisation des outils de travail.

La politique de protection des données personnelles de la caisse régionale est consultable sur son site internet. Elle détaille les finalités des traitements des données personnelles, les bases légales sur lesquelles ils reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne

L'ambition du Groupe, à travers son Projet Sociétal, consiste en la mobilisation collective de toutes les entités, métiers, collaborateurs et élus pour accompagner l'ensemble des clients et contribuer à une société plus inclusive et porteuse de progrès pour tous. Cette ligne directrice est portée par deux actions sociales phares : l'une a trait à l'insertion des jeunes, l'autre à la mixité et les diversités. En complément, le nouveau plan moyen terme présenté en juin 2022 permet au Groupe de poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine, grâce notamment à l'identification de six leviers principaux qui seront déployés à horizon 2025.

Le développement des compétences

- Attirer et développer les collaborateurs, préparer la relève : trois enjeux prioritaires ont été définis : développer la mixité dans les fonctions d'encadrement, internationaliser les viviers de talents et enrichir l'alimentation des plans de succession du Groupe et de ses métiers.
- La rétention et la fidélisation des collaborateurs : dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clés pour son développement. Avec la Fabrique de Talents lancée en 2024, le Groupe renforce l'offre de formation offerte à ses collaborateurs et travaille sur le déploiement constant d'une culture de la mobilité professionnelle. La dimension internationale du groupe Crédit Agricole apporte aux collaborateurs un environnement de travail multiculturel et des opportunités multiples d'évolution au travers de la diversité des métiers.
- La gestion des talents : le Groupe accompagne ses talents en leur proposant de participer à des groupes de travail traitant de problématiques stratégiques, d'accéder à des programmes de mentorat renforçant le leadership et de se former à diverses thématiques telles que les nouvelles technologies, et notamment grâce à un nouveau cursus de formation sur l'IA et l'IA générative lancé en partenariat avec l'IFCAM
- Promouvoir la marque employeur et faire grandir les collaborateurs : l'attractivité du Groupe est en progression. Le Groupe se distingue notamment comme étant l'employeur des services financiers, selon l'étude de l'organisme Universum.
- La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe qui met en place des dispositifs concrets tels que des informations transparentes en matière de mobilité, une boîte à outils et des offres d'emplois dans une application dédiée. Il organise aussi des événements mobilité récurrents, en présentiel, distanciel et avec des formats digitaux. En 2024, une Charte pour la mobilité professionnelle a été mise en œuvre à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Grâce à ce cadre, son existence permettra de démultiplier les mobilités entre les différents métiers et différentes géographies du Groupe.
- L'internationalisation des viviers de talents : l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour le Groupe Crédit Agricole. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet

Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30 % de relève internationale dans les plans de succession en 2025.

- L'évaluation des collaborateurs : les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole bénéficient d'une campagne Évaluation & Développement dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :
 - Pour l'Évaluation en Responsabilité : de partager l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance et d'évoquer la charge de travail ;
 - Pour l'Entretien Professionnel : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.
- La formation : l'évolution et le développement des compétences des collaborateurs font partie des préoccupations majeures du Groupe Crédit Agricole, selon trois axes clés :
 - Un environnement propice au développement des connaissances pour favoriser l'employabilité durable des salariés ;
 - Un développement continu des compétences et une adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers ;
 - L'acquisition de nouvelles compétences, l'anticipation des compétences futures et l'adéquation aux évolutions technologiques et réglementaires du modèle d'affaires du Groupe.

Le Groupe s'appuie sur les partenariats les plus adéquats selon ses métiers. L'IFCAM (Université du Groupe Crédit Agricole).

- Le Programme Dirigeants : Crédit Agricole S.A. a engagé l'ensemble de ses dirigeants dans un parcours de développement visant à les accompagner pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management vis-à-vis de leur équipe.
- L'accompagnement du Projet Sociétal : Crédit Agricole S.A. a développé une offre dédiée au Projet Sociétal pour mobiliser des ressources permettant l'acculturation du plus grand nombre. Ce programme forme aux enjeux environnementaux et sociétaux et prépare à l'évolution des métiers et des activités à travers des dispositifs spécifiques conçus pour la montée en compétence des collaborateurs et aux besoins par public et métier.
- La transformation managériale : la démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein des entités du Groupe avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation. Le déploiement international s'est amplifié en 2024.

Le Crédit Agricole Centre-est :

L'accompagnement des managers s'est poursuivi avec le déploiement et l'animation des postures managériales issues du projet Modèle Relationnel.

Le dialogue social

- Droits humains : dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

- Crédit Agricole S.A. et UNI Global Union ont conclu un nouvel Accord mondial ³ le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'UNI Global Union en matière de droits humains et fondamentaux au travail.
- Le dialogue social s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui ont pour mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière, et le Comité de concertation qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A.
- L'accompagnement des réorganisations : Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord-Cadre International ACI signé avec UNI Global Union. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables. La signature en 2024 de la Charte mobilité Groupe a vocation à renforcer les mobilités inter-entités afin d'offrir des parcours de carrières diversifiés aux collaborateurs.

Crédit Agricole Centre-est :

9 accords signés en 2024 :

- Accord relatif au Plan d'Epargne Entreprise (PEE) du 15/02/2024
- Accord relatif au Plan Epargne Retraite Collectif (PERCOL) du 15/02/2024
- Avenant N°2 relatif à la complémentaire santé du 14/03/2024
- Accord relatif aux Chèques Emplois Service Universel (CESU) du 14/03/2024
- Accord relatif à l'accompagnement des fins de carrières du 14/03/2024
- Accord relatif aux NAO 2024 Rémunération et partage de la valeur ajoutée du 29/03/2024
- Accord relatif à l'encouragement à la mobilité douce et mise en place FMD du 17/07/2024
- Accord relatif à la GEPP du 10/10/2024
- Avenant N° 1 à l'Accord relatif à l'horaire variable du 04/12/2024

Un accord de flexibilité (télétravail/travail déplacé) en cours de négociation pour les réseaux d'agences et spécialisés.

Une attention forte portée aux représentants du personnel en termes d'accompagnement humain et financier avec par exemple, la mise à disposition des managers d'un guide "J'ai un élu dans mon équipe". L'objectif est de valoriser les actions conduites par les représentants, d'accompagner leur engagement et de garantir un niveau rémunération annuelle.

Les diversités

- Le Groupe est particulièrement attentif à :
 - La parité Femmes/Hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation
 - La jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
 - L'emploi des personnes en situation de handicap ;
 - La sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.
 - L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
 - Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la

formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

- Le Groupe propose également des programmes d'accompagnement afin de contribuer à révéler les talents : une formation au rôle d'administratrice/administrateur ; un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination des futurs dirigeantes et dirigeants ; des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme "EVE" et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.
- La Politique Handicap : le septième accord handicap du Groupe Crédit Agricole en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 poursuit la politique ambitieuse du Groupe.

Crédit Agricole Centre-est :

Des actions concrètes pour favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap sont mises en œuvre chaque année : - participation à des événements locaux de recrutement, - aménagement de postes de travail et d'horaires, - sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs comme par exemple, l'organisation du 1^{er} Handi marché avec 14 ESAT locaux au siège social de la Caisse régionale.

Le taux d'emploi handicap est en progression constante ces dernières années pour atteindre 7,33% en 2024. La Caisse régionale a également lancé en 2024 le projet " l'aidance au service de nos vies" avec comme premiers objectifs de sensibiliser tous les collaborateurs au sujet de l'aidance et accompagner au cas par cas les collaborateurs concernés dans leur vie privée.

Des ambassadeurs se sont portés volontaires pour relayer auprès de leurs collègues l'approche de l'aidance mise en œuvre au sein de Centre-est.

Un engagement majeur pour les jeunes

Dans le cadre du projet sociétal, le Groupe a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe Crédit Agricole favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe. Crédit Agricole Centre-est : Dans le cadre de ses engagements au titre du plan jeunesse, la Caisse régionale a accueilli cette année 160 alternants et 217 stagiaires.

L'environnement de travail

- L'écoute des collaborateurs : l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) est un instrument de mesure annuel de la transformation culturelle portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe dès 2019 autour de trois principes clés : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.
- La Sécurité & Santé au Travail : la stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes efficaces en matière de sécurité. À cet-effet, des formations et actions de sensibilisation sont dispensées.
- La Qualité de Vie au Travail : des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés, cabine de téléconsultation...).
- L'équilibre vie professionnelle/vie personnelle : pour répondre aux attentes des salariés-parents, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité. Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.

- L'offre sociale : les salariés éligibles peuvent bénéficier selon leur choix et leurs besoins de places de crèches, de l'accès au centre de loisirs pour leurs enfants, des avantages bancaires de l'offre Groupe, de l'attribution de logements sociaux et de l'accès à l'offre de service d'Action Logement Services.
- Un engagement contre le harcèlement : le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne (dit aussi "whistleblowing"), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24 h/24 et 7 j/7) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est s'engage également à prévenir l'apparition des risques physiques et psychosociaux au sein de l'entreprise. Cela se traduit notamment dans le cadre de l'évaluation du DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) par l'identification annuelle de tous risques professionnels au sein de la Caisse régionale. Des mesures individuelles et collectives sont prises afin de limiter l'apparition de risques prépondérants au sein de l'entreprise.

La Caisse régionale a également annexé à son règlement intérieur une charte relative à la prévention du harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes. Cette charte a pour objectif le renforcement de la prévention de ces phénomènes au sein de l'entreprise et la mise en œuvre d'un process déterminé à chaque situation d'alerte afin de garantir aux collaborateurs un environnement de travail serein.

Par ailleurs, la Caisse régionale a créé courant 2023 un poste de responsable Qualité de Vie au travail afin de structurer les actions de prévention des risques physiques et psychiques et de pilotage de partenariats privilégiés (cellule d'écoute psychologique, assistante sociale, crèche...).

La performance et la rémunération

- La rétribution : la politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- Le salaire décent : l'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. L'Accord Mondial signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.
- L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : Crédit Agricole S.A. propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe.
- Les dispositifs de Santé et Prévoyance : l'accord mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec UNI Global Union comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.

- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement.

Politique fiscale et lobbying responsable

Politique fiscale

- Le Groupe s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.
- La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgation de faits aux autorités fiscales.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et, suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

Lobbying responsable

Le Groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2024 les axes majeurs ont concerné la compétitivité et la simplification réglementaire, le financement de l'économie, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le Groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur les orientations de l'EFAG relatives au plan de transition, à celle de la Commission européenne sur la titrisation et à celle de l'Autorité Bancaire Européenne sur le pilier 3.

Achats responsables

- **Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'Achats responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise.** Depuis 2023, un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique. Elle s'articule selon six engagements : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans les achats, agir pour la transition vers une économie bas carbone, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.
- **Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs :** Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour du Comité risque fournisseurs Groupe.

- **Contribuer à la performance économique de l'écosystème** : la ligne métier Achats valorise les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale à travers : les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales – ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire – ESS) ; les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
- **Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs** : une Charte achats responsables est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.
- **Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats** : la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée a minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.
- **Agir pour la transition vers une économie bas carbone** : Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :
 - Cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
 - Mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
 - Définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a intégré dans sa politique RSE une politique d'achats responsables. Plusieurs actions sont menées auprès des collaborateurs et des prestataires, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'achats responsables du Groupe Crédit Agricole signée par la Caisse régionale. Cette politique vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en considérant à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Concernant les actes d'achats au sein de la Caisse régionale :

- Communication aux collaborateurs d'une charte achats qui rappelle les règles de déontologie vis-à-vis des fournisseurs (égalité de traitement, prévention des risques de conflits d'intérêts, encadrement strict des avantages et cadeaux...) ;
- Lancement d'une campagne annuelle "Lettre acheteurs" pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la charte achats de la Caisse régionale et la politique achats responsables du Groupe ;
- Intégration de critères RSE dans chaque cahier des charges lors des appels d'offres et accompagnement des collaborateurs et fournisseurs dans cette démarche ;
- Mise à disposition à l'ensemble des collaborateurs d'informations sur le processus d'achats et bonnes pratiques pour des achats plus responsables sous l'intranet de la Caisse régionale
- Formation des collaborateurs acteurs dans le processus des achats,
- Professionnalisation des collaborateurs de la ligne métier Achat de la Caisse régionale.

Concernant les prestataires, fournisseurs :

- Une plateforme de dépose facture leur est proposée afin d'optimiser leurs délais de règlement ;
- Des indicateurs de suivi de ces délais de règlements constatés sont mis en place et remontés au niveau Groupe ;
- Les prestataires historiques ont la possibilité de solliciter la Caisse régionale pour obtenir un subventionnement du coût de leur première évaluation Ecovadis ;

- Dans le cadre des engagements de la Charte " Relations Fournisseurs Responsables", le Groupe Crédit Agricole a nommé un médiateur interne pour faciliter le règlement amiable des conflits. Cet engagement et les modalités de saisine ont été intégrés dans différents supports d'échanges et de communication avec les fournisseurs de la Caisse régionale.
- Réalisation d'un diagnostic sur la capacité d'achats inclusifs de la Caisse régionale puis lancement d'un appel d'offre avec l'appui d'un partenaire opérant dans le secteur de l'économie inclusive.
- La Caisse régionale recourt au secteur adapté, privilégie les fournisseurs de son territoire, à défaut situés en France puis en Europe et poursuit sa démarche zéro plastique.

Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et gestion du risque

- **L'identification des principaux risques sociaux de Crédit Agricole S.A.** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de Crédit Agricole S.A. (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) du Groupe. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Groupe Crédit Agricole ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Groupe Crédit Agricole et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- La probabilité
- L'ampleur potentielle des effets financiers

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

Évaluation des performances

Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2024, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein d'entités de Crédit Agricole S.A. est la suivante :

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique ;
- Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe ;
- Part de collaborateurs formés aux réglementations de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de lutte contre la corruption et contre la fraude ;
- Part des collaborateurs formés aux risques cyber ;
- Ensemble des formations dispensées (thème et nombre d'heures consacrées) ;
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés,
- Nombre de clients accompagnés à travers une souscription aux offres d'entrée de gamme ;
- Part des financements à impact (sustainability linked loans) dans la production de crédit aux entreprises ;
- Part des femmes au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des femmes dans le Top 150 (C1) ;
- Nombre d'accords signés avec les partenaires sociaux ;
- Taux d'absentéisme hors maternité ;
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile (jeunes embauchés, stagiaires, alternants
- Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A. ;
- Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres ;
- Volume de financements dédiés à la transition agri-agro ;
- Taux de pénétration à l'installation des agriculteurs.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi par la Caisse régionale Centre-est, qui a également retenu : Indice d'engagement et de Recommandation (IER), mesuré annuellement.

Point C. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables

Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises

- La prise en compte des impacts sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
 - L'application des Principes Équateur pour les financements de projets : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment sociaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;
 - Les politiques sectorielles RSE : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
 - Une analyse de la sensibilité notamment sociale des transactions : la sensibilité sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer

le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

- Par ailleurs, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqués à l'ensemble de ses clients Entreprises. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Crédit Agricole adopte une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
 - Un diagnostic de la performance ESG du client est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Une approche incrémentale est adoptée en fonction de la taille et la maturité de l'entreprise ;
 - Une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;
 - Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG ou guide d'entretien diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a dès 2021 déployé ce guide d'entretien auprès de sa clientèle PME et ETI avec le double objectif de sensibiliser les clients aux risques environnementaux et sociaux encourus et d'identifier leurs problématiques ESG. Le déploiement de ce guide d'entretien, adapté à chaque segment de clientèle, s'est poursuivi en 2023 auprès des agriculteurs et professionnels. Les chargés d'affaires et conseillers de clientèle ont été formés à la conduite de ces entretiens afin qu'ils s'approprient les éléments de posture et de discours et qu'ils identifient la maturité des entreprises clientes aux enjeux de la RSE (traduite par un score) ainsi que les leviers d'accompagnement à proposer.

Pour la thématique sociale, l'entretien avec les entreprises aborde les sujets suivants :

- L'entreprise a-t-elle mis en place des actions pour mieux gérer son capital humain : formation, diversité H/F, répartition H/F salaire moyen, intérressement aux résultats ... ?
- L'entreprise a-t-elle mis en place des actions pour développer le bien-être au travail : mesure de la satisfaction des employés, mesures favorisant le bien-être au travail, télétravail, autres ?
- Est-elle engagée dans des actions de soutien au développement socio-économique de son territoire ?
- L'entreprise mène-t-elle des actions pour favoriser l'emploi local ?

Le guide d'entretien doit être conduit lors d'une entrée en relation et pour toute demande de financement. Le résultat global de l'entretien ESG est porté à la connaissance des comités d'octroi de crédit au travers de l'avis du Domaine Engagements et, pour les dossiers qui y sont soumis, via l'avis risque indépendant émis par la Direction des risques. Un processus d'escalade de la décision d'octroi de crédit a été mis en place pour les entreprises présentant un score très faible à l'entretien ESG.

10.2.2 Gouvernance

Point D. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties (voir ci-dessous points D1 à D4)

D1. Groupe Crédit Agricole

La gouvernance dans sa fonction de supervision

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités (cf. ci-dessus Tableau 1, E). Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- Lors de l'examen des projets stratégiques ;
- Lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités (cf. ci-dessus Tableau 1, E) :

L'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;

L'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- Le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- Le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- Le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- Le Comité stratégique, sur l'appréhension des risques ESG dans les opérations de croissance externe.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- Deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles ;

- Un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires.

Le représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

La gouvernance exécutive

La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel. Le Comité exécutif exerce également le rôle de Comité des ressources humaines pour valider les plans de succession, l'adéquation des profils aux responsabilités, les parcours de carrière et de formation, ainsi que la mobilité des cadres dirigeants. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, la gouvernance de la stratégie environnementale ou sociale inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste.

- Le Comité Groupe Projet Sociétal présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour creuser des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé ;
- Le Comité sponsor *Net Zero* a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero*. Il est composé des Directeurs généraux des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2024, le Comité s'est réuni à trois reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
- Le Comité scientifique est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant au moins deux fois par an.

Au niveau de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, le Comité faîtier finance durable présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie E&S du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités. Pour formuler les orientations en matière de finance durable, le Comité faîtier s'appuie sur le Comité finance durable composé de différents représentants des Directions de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage des risques environnementaux et sociaux est assuré par :

- Le Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. qui définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).

Par ailleurs, des ressources internes sont allouées au sein de Crédit Agricole S.A. à l'évaluation des risques sociaux avec, au sein des Directions de l'Engagement Sociétal, Achats Groupe, Conformité Groupe, Juridique, trois postes dédiés au devoir de vigilance et aux droits humains, autres les ressources allouées au sein des filiales.

Point D1) Les activités en faveur de la communauté et de la société

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise, notamment dans le cadre du suivi du Projet de Groupe. Son Président, également Président du Comité de l'engagement sociétal et du Comité stratégique, est sponsor du Projet Sociétal qui est l'un des trois axes majeurs de son Projet de Groupe. Il rend compte des travaux de ces Comités auprès du Conseil d'administration qui arrête ces orientations stratégiques. Ils agissent en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs (cf. supra).

La gouvernance exécutive

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricole et agroalimentaire.

Crédit Agricole S.A. à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe :

1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
3. être un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

Point D2) Les relations de travail et les normes de travail

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses Comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale (cf. infra).

Chaque année, le Président du Conseil d'administration tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censeure représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

La gouvernance exécutive

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- Offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- Former ses collaborateurs ;
- Amplifier toutes les diversités dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- S'engager pour la jeunesse ;
- Proposer un cadre de travail attractif et favoriser la qualité de vie au travail ;
- Partager la création de valeur ;
- Participer au progrès social.

Point D3) La protection des consommateurs et la responsabilité des produits

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de Crédit Agricole S.A. au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur. Il est informé chaque année, après examen par le Comité des nominations et de la gouvernance, de l'avancement du déploiement de la culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

La gouvernance exécutive

La conformité contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein du Groupe comme dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à prévenir les risques liés à la cybercriminalité et assurer la protection des données personnelles ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

Point D4) Les droits de l'Homme

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration examine chaque année l'actualisation du Plan de vigilance ainsi que la déclaration de lutte contre l'esclavage moderne établie au titre du *Modern Slavery Act*.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

De plus, dans le cadre de l'accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2027, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

La gouvernance exécutive

Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction de l'engagement sociétal au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale de Crédit agricole Centre-est

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale, valide les orientations stratégiques, le projet d'entreprise et les évolutions des politiques de la Caisse régionale ainsi que le cadre d'appétit pour le risque. Il veille à la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans ces différents engagements. Ainsi, le conseil qui s'est réuni le 27 octobre 2022 a validé le projet d'entreprise, fruit d'une démarche de co-construction entre les différentes parties prenantes de la Caisse régionale : administrateurs et présidents de Caisses locales, membres du Conseil d'administration, salariés et direction. Cette démarche ouverte a conduit à l'élaboration d'une vision à moyen terme autour de 4 ambitions : l'humain, le client, le territoire et un développement responsable. Ce projet d'entreprise ne s'additionne pas au projet sociétal mais se conjugue avec lui pour ne former qu'un seul et unique projet : PEPS – Projet d'Entreprise, Projet Sociétal.

Le Comité des risques, comité spécialisé émanant du Conseil d'administration a pour principale mission l'examen de l'activité et des résultats de contrôle interne ainsi que des éléments essentiels et des enseignements dégagés de la mesure et de la surveillance des risques notamment à travers le RACI- rapport annuel de contrôle interne et l'ISCI - information semestrielle sur le contrôle interne. Le rapporteur de ce comité rend compte des dossiers examinés au Conseil d'administration.

Aussi, le Conseil d'administration a confié au Comité des risques le soin de contrôler de manière régulière le suivi des engagements pris par la Caisse régionale, relatifs aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

A cette fin, le Comité des risques prend notamment connaissance des dossiers suivants :

Mise à jour de l'analyse des risques majeurs encourus par la Caisse régionale ; parmi les risques de non-conformité, celui de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de sanctions internationales est considéré comme majeur.

cartographie des risques opérationnels incluant les processus relatifs aux enjeux du projet d'entreprise PEPS à savoir : le client, en développant un parcours simplifié et personnalisé par l'excellence du conseil ; l'humain, par des modes de travail qui rendent plus proches des clients et des aspirations des collaborateurs ; le développement responsable en agissant pour le climat, l'inclusion et la cohésion sociale et le territoire, en s'engageant dans les écosystèmes régionaux et locaux pour accompagner les transitions.

Concernant les services et conseils apportés aux clients et leur protection :

- les résultats du questionnaire annuel de l'ACPR sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle qui observe en particulier les résultats en matière d'inclusion bancaire, de recours à la médiation, de traitement des réclamations formulées par la clientèle (nombre et délai de réponse) et, enfin, recense les dysfonctionnements en matière de commercialisation et de protection de la clientèle (nature du dysfonctionnement et mesures correctives mises en œuvre),

- la "gouvernance produit", au travers de laquelle est vérifié le fait que les instruments financiers, assurances-vie ou encore assurances parabancaires soient bien commercialisés auprès de la clientèle cible,

- le rapport annuel du responsable de la Conformité sur les services d'investissement auprès de l'AMF,

- le rapport annuel sur la protection des données personnelles au sein de l'entité et du Groupe CA,

- le point de suivi de la mise à jour de la connaissance client (point de suivi KYC) avec la poursuite de la mise en œuvre d'actions

- le rapport de contrôle interne LCB-FT (Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme),

- l'évaluation du risque de sanctions internationales au travers de l'exercice EWRA (Evaluation des Risques à l'échelle de l'entreprise),

A noter que le dispositif d'inclusion bancaire en place à la Caisse régionale est encadré par un Comité de pilotage dédié et fait également l'objet d'un suivi régulier en Comité de direction.

Point E. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :

Après analyse par le Comité d'audit :

- La désignation, en qualité de Co-Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, des cabinets PwC et Mazars
- Le suivi du processus mis en œuvre pour l'élaboration du rapport de durabilité, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Après analyse par le Comité des risques :

- La déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- L'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- Le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II et de la mise en œuvre du RGPD ;
- L'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- Les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;

Après analyse par le Comité des rémunérations :

- La rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des Dirigeants ;
- L'actualisation de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. ;
- En application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- L'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la Directive "Pay Transparency".

Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- La politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. – entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;
- Les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- L'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- L'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
- Le programme de formation du Conseil pour 2025.
- La mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains Comités spécialisés, et en particulier :

Mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité d'audit concernant les informations en matière de durabilité ;

- L'audition annuelle de la Directrice de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation.

Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

La déclaration de performance Extra financière (DPEF) 2023

La revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;

Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- La préparation de l'Assemblée générale des actionnaires qui comprend l'information du Conseil sur le bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale.
- La Déclaration de performance extra-financière ainsi que l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- La revue des résultats de l'Indice de Mise en Responsabilité.

La gouvernance exécutive

- **Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le Comité a examiné les indicateurs de pilotage définis pour permettre ce suivi, le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, le Comité de direction mensuel dédié au Projet sociétal a en 2024 suivi l'avancement des travaux suivants, ou examiné les résultats des principales actions suivantes :

- plan jeunesse 2025
- bilan des actions d'inclusion (Rapport PAQTE)
- bilan de la Semaine Européenne de Développement Durable

- Livret Engagé Sociétaire : une transition portée par l'immobilier résidentiel
- actions conduites par l'Agence Rénovation énergétique de l'habitat

Point F. Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports

La gouvernance dans sa fonction de supervision

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :

- La politique et les pratiques de rémunération ;
- La politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- Le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil ;
- Les plans de succession des fonctions clefs et, dans le cadre de l'Assemblée générale, il est informé du bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- L'élaboration de l'information extra-financière, notamment la Déclaration de performance extra-financière et désormais les rapports de durabilité et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux ;
- La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

La gouvernance exécutive

- Le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole (CRG) examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).
- La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A. identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Elle s'est structurée autour de deux grands pôles : l'animation de la ligne métier Engagement Sociétal et l'expertise ESG.

Point G. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social

Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE Environnementale est de 10 %.

La politique de rémunération est de niveau Groupe s'appliquant à Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux Caisses Régionales.

10.2.3 Gestion des risques

Cadre global

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques sociaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques sociaux sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques sociaux sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. A date, les principaux développements ont été réalisé sur le périmètre prioritaire de la Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB).

Evaluation et gestion des facteurs de risques sociaux

A date, il n'a pas été constaté d'impact matériel du risque social sur les différentes catégories de risques (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...) lors des exercices d'analyse et de suivi des risques. S'agissant de la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le Groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Ceci suppose notamment, concernant les opérations détenues ou contrôlées par des clients, que ceux-ci se conforment aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, qu'ils recueillent, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones impactés et qu'ils favorisent la réparation des éventuels abus commis notamment par l'établissement de procédures de gestion des griefs.

De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement. Les principes mentionnés ci-dessous sont clairement rappelés dans les politiques sectorielles RSE du Groupe. Ceci inclut également, concernant les chaînes d'approvisionnement des clients et des fournisseurs, le besoin d'une vigilance toute particulière de nos relations d'affaires en termes d'absence d'esclavage et de trafic d'êtres humains. Nous nous référons notamment à la Loi sur le devoir de vigilance et au Modern Slavery Act. Le cadre de référence des politiques sectorielles RSE comprend également les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de performances et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de l'International Finance Corporation (IFC) ainsi que, le cas échéant, des principes et normes spécifiques à certains secteurs. Ainsi, par exemple, la politique pour le secteur minier se réfère aux principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (Voluntary Principles on Security and Human Rights) et au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or.

Concernant les financements de projets, le Groupe suit les Principes Équateur, développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. S'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport...). La profondeur des analyses, généralement réalisées avec l'aide de consultants indépendants, dépend de chaque contexte particulier et notamment de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux prévisibles. Dans les autres cas, l'absence d'information spécifique à un projet (étude d'impacts, plan de gestion des impacts) conduit à adopter une

approche plus centrée sur le client. L'analyse est alors documentée par une grille de scoring RSE développé pour la Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB).

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles RSE et aux Principes Equateurs, la qualité de la gestion sociale des contreparties de Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) avec lesquelles le Groupe souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée pour parvenir à un scoring RSE selon une échelle comportant trois niveaux : Avancé, Conforme et Sensible. Ce scoring RSE est notamment composé d'une note sur les droits humains obtenue auprès d'un fournisseur externe (VIGEO) par contrepartie. Ce scoring RSE, en complément de critères sectoriels, géographiques et de maîtrise apparente par le client des droits humains, mènent ensuite à un certain niveau de due diligence (allégé, standard ou renforcé).

En parallèle de ces politiques et outils, le Groupe s'est doté sur son périmètre prioritaire de Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) d'un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (Environmental and Social Risks), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des Risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaîne d'approvisionnement. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, par son activité tournée essentiellement vers la clientèle des particuliers, les agriculteurs, les professionnels et les PME/ETI qui exercent leur activité sur son territoire, est peu exposée aux risques sociaux, tant sur ses contreparties que sur ses actifs investis.

10.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance

10.3.1 Gouvernance

Point A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des Comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses Comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales

Des engagements Net Zero sur les activités de financement – suivi de la performance d'entreprises clientes

Pour atteindre les objectifs, le Groupe Crédit Agricole a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, le Groupe Crédit Agricole a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

Favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et investisseurs institutionnels

C'est principalement dans les entités du pôle Gestion de l'épargne et assurances que Crédit Agricole peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique d'investissement responsable. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – notamment climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'administration et le Comité stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide **les méthodologies de notation ESG**, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.
- Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, **les actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE**.

Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable : l'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille

d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.

- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
- Sur les marchés côtés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE

Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliquée à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

En ce qui concerne les contreparties de CACIB, le processus d'intégration comprend une évaluation de la gouvernance de la contrepartie dans son ensemble, y compris la déclaration et le rapport de performance non financière. Cette évaluation fait partie de l'analyse des transactions tout au long de la relation commerciale avec les clients.

Caisse régionale de Crédit agricole Centre-est

La Caisse régionale a déployé auprès de sa clientèle PME et ETI un guide d'entretien qui permet de recueillir avec le double objectif de sensibiliser les clients aux risques environnementaux et sociaux encourus et d'identifier leurs problématiques ESG. Les chargés d'affaires ont été formés à la conduite de ces entretiens afin qu'ils s'approprient les éléments de posture et de discours et qu'ils identifient la maturité des entreprises clientes aux enjeux de la RSE (traduite par un score) ainsi que les leviers d'accompagnement à proposer.

Pour la thématique "gouvernance -conduite des affaires", l'entretien avec les entreprises aborde les sujets suivants :

- L'entreprise est-elle engagée dans une démarche volontaire de développement durable/RSE ? (par exemple : signature d'une charte interne de développement durable, d'une politique RSE, obtention d'un certificat ISO, d'un label RSE, adhésion Global Compact ...)
- L'entreprise tient-elle compte de la performance RSE de ses fournisseurs ?
- L'entreprise a-t-elle mis en place des dispositifs pour tenir compte de la satisfaction client : outil de suivi, traitement des réclamations, médiateur ?
- Note ECOVADIS ou Justification du choix de non RSE par l'entreprise : pour quelles raisons l'entreprise n'est-elle pas davantage engagée en RSE ? (Manque de temps, manque de ressources, pas de bénéfices à en attendre...)

Le guide d'entretien doit être conduit lors d'une entrée en relation et pour toute demande de financement. Le résultat global de l'entretien ESG est porté à la connaissance des comités d'octroi de crédit au travers de l'avis du Domaine Engagements et, pour les dossiers qui y sont soumis, via l'avis risque indépendant émis par la Direction des risques. Un processus d'escalade de la décision d'octroi de crédit a été mis en place pour les entreprises présentant un score très faible à l'entretien ESG.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants de cessions-acquisitions et de développement de nouvelles activités. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique et du Comité des risques.

En cas d'alerte, le Conseil, après avis du Comité des risques, traite de toute alerte en matière de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

La gouvernance exécutive

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

Point B. Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière et désormais les rapports de durabilité sont présentés au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

Point C. Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

10.3.2 Gestion des risques

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques de gouvernance, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques de gouvernance sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques de gouvernance sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. A date, les principaux développements ont été réalisé sur le périmètre prioritaire des Grande Clientèles (Crédit Agricole CIB).

Point D1) Considérations éthiques

Le Groupe a publié une Charte éthique et, dans ce cadre, applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

Point D2) Stratégie et gestion des risques

La prise en compte de ces considérations par les clients est appréciée au travers du processus de scoring RSE des clients Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) qui repose, en partie, sur la notation extra-financière qui couvre les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Les opérations en lien avec le secteur de la défense et des pays considérés risqués d'un point de vue gouvernance sont systématiquement revus par la conformité. Les plus sensibles sont par ailleurs analysés dans le cadre du Comité CERES.

Un processus de traitement des informations négatives liées aux sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été défini entre la Direction des risques et la Direction de la conformité, via des due diligences supplémentaires et une analyse renforcée des informations détectées par les métiers.

Point D3) Inclusivité

Le Groupe Crédit Agricole publie dans son DEU l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, le Groupe ne publie pas d'informations sur les personnes issues de groupes minoritaires.

Point D4) Transparence

Le Groupe Crédit Agricole respecte les réglementations européennes en matière de communication et de transparence.

Point D5) Gestion des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole, en application de la réglementation qui lui est applicable, identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre qui encadre, entre autres choses, la circulation indue d'information confidentielle.

Point D6) Communication interne sur les préoccupations critiques

Le Comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en Comité CERES passent

ensuite devant le Comité de crédit, où un représentant de la Direction générale est présent. La recommandation du Comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

Caisse régionale de Crédit agricole Centre-est

Le Comité des risques, comité spécialisé émanant du Conseil d'administration a pour principale mission l'examen de l'activité et des résultats de contrôle interne ainsi que des éléments essentiels et des enseignements dégagés de la mesure et de la surveillance des risques notamment à travers le RACI- rapport annuel de contrôle interne et l'ISCI - information semestrielle sur le contrôle interne. Le rapporteur de ce comité rend compte des dossiers examinés au Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des risques prend notamment connaissance des dossiers suivants :

- Mise à jour de l'analyse des risques majeurs encourus par la Caisse régionale dont les risques environnementaux au travers de leurs principaux canaux de transmission ;

cartographie des risques opérationnels incluant les processus relatifs aux enjeux du projet d'entreprise PEPS à savoir : le client, en développant un parcours simplifié et personnalisé par l'excellence du conseil ; l'humain, par des modes de travail qui rendent plus proches des clients et des aspirations des collaborateurs ; le développement responsable en agissant pour le climat, l'inclusion et la cohésion sociale et le territoire, en s'engageant dans les écosystèmes régionaux et locaux pour accompagner les transitions.

Concernant les dispositifs de gouvernance interne :

- La revue annuelle anti-corruption,
- Le risque de conduite,
- La démarche d'établissement d'un plan de formation administrateurs sur les volets Risques, Conformité et Finances en vue d'une validation en comité de nomination.

10.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

10.4.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)		Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance						
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée			
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	8 606 770	2 712	89 961	1 211 288	339 141	(296 608)	(92 278)	(157 954)	-	-	3 159 685	2 238 831	2 653 233	555 020	8,78
2	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 423 180	-	-	149 256	22 820	(39 144)	(14 087)	(13 365)	-	-	546 373	531 157	343 690	1 961	6,98
3	B - Industries extractives	3 710	664	14	12	186	(87)	-	(85)	-	-	2 065	592	-	1 053	7,67
4	B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	595	549	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	595	20,00
6	B.07 - Extraction de minéraux métalliques	55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55	20,00
7	B.08 - Autres industries extractives	2 745	-	-	12	186	(87)	-	(85)	-	-	2 065	592	-	88	3,33
8	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	315	114	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	315	20,00
9	C - Industrie manufacturière	802 755	244	2 208	109 972	71 186	(45 727)	(9 417)	(30 357)	-	-	416 076	292 980	42 967	50 731	6,49
10	C.10 - Industries alimentaires	152 160	-	-	27 285	10 061	(7 985)	(1 637)	(5 999)	-	-	78 618	53 286	13 982	6 274	5,84
11	C.11 - Fabrication de boissons	82 417	-	-	17 770	567	(3 407)	(1 753)	(230)	-	-	33 254	29 484	17 036	2 643	8,27
12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p		
Secteur/Sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	Ventilation par tranche d'échéance			
13	C.13 - Fabrication de textiles	23 564	-	-	802	10 207	(2 063)	(2)	(1 945)	-	-	-	14 038	6 362	-	3 165	6,26	
14	C.14 - Industrie de l'habillement	3 008	-	-	438	1 304	(395)	(28)	(362)	-	-	-	2 514	405	42	47	3,61	
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	322	-	-	16	23	(13)	-	(12)	-	-	-	185	39	-	98	8,79	
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	39 381	-	-	4 412	3 058	(2 187)	(89)	(1 985)	-	-	-	22 223	14 339	1 922	897	4,92	
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	13 126	-	19	236	-	(19)	-	-	-	-	-	5 344	6 494	-	1 288	6,54	
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	4 584	-	-	1 030	128	(147)	(31)	(110)	-	-	-	3 114	852	174	444	6,14	
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	86	83	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	86	20,00	
20	C.20 - Industrie chimique	17 307	-	16	836	154	(283)	(34)	(66)	-	-	-	13 801	940	-	2 566	5,83	
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	92 673	-	-	14	838	(167)	-	(125)	-	-	-	5 487	82 238	1 642	3 306	9,83	
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	110 145	-	-	15 216	7 988	(8 928)	(2 120)	(3 857)	-	-	-	74 594	32 964	667	1 920	4,73	
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	11 987	-	193	1 026	472	(216)	(50)	(98)	-	-	-	3 940	5 448	1 256	1 343	7,62	
24	C.24 - Métallurgie	4 929	-	1	1 894	2 660	(1 189)	(360)	(828)	-	-	-	3 692	984	-	253	4,13	
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	89 516	-	30	10 485	21 838	(12 363)	(335)	(11 881)	-	-	-	64 934	18 858	3 918	1 807	4,49	
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	24 405	-	6	1 317	2 831	(805)	(11)	(609)	-	-	-	12 261	8 140	-	4 004	7,88	
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	21 245	-	1 000	3 112	1 348	(486)	(85)	(309)	-	-	-	14 836	720	621	5 068	8,29	
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	53 715	-	167	9 765	2 979	(917)	(67)	(735)	-	-	-	27 451	24 195	611	1 458	5,05	

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	Ventilation par tranche d'échéance							
																	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)		Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		<= 5 ans	
Secteur/Sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3																
29	C.29 - Industrie automobile	17 824	-	773	1 671	1 824	(658)	(52)	(585)	-	-	-	5 941	390	526	10 968	16,07							
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	3 603	160	1	503	201	(81)	(1)	(78)	-	-	-	1 438	-	-	2 165	14,46							
31	C.31 - Fabrication de meubles	8 938	-	-	838	1 419	(291)	(31)	(213)	-	-	-	8 682	68	114	74	3,18							
32	C.32 - Autres industries manufacturières	10 578	-	-	6 660	127	(2 746)	(2 642)	(77)	-	-	-	5 382	4 806	-	390	4,62							
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	17 242	-	-	4 648	1 158	(382)	(90)	(254)	-	-	-	14 347	1 969	457	469	4,04							
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	267 787	1 800	19 105	12 441	3 729	(3 871)	(1 031)	(2 155)	-	-	-	29 321	86 174	108 142	44 150	12,80							
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	229 122	215	19 071	8 511	3 729	(3 775)	(1 030)	(2 155)	-	-	-	22 608	78 902	85 251	42 361	13,20							
36	D35.11 - Production d'électricité	224 595	12	17 073	8 435	3 729	(3 768)	(1 027)	(2 155)	-	-	-	22 439	78 886	84 820	38 450	13,01							
37	D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	31 810	1 585	30	3 930	-	(83)	(1)	-	-	-	-	3 855	7 272	18 905	1 778	10,24							
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	6 855	-	4	-	-	(14)	-	-	-	-	-	2 858	-	3 986	11	11,26							
39	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	28 075	-	189	2 778	790	(592)	(91)	(369)	-	-	-	7 942	10 902	8 736	494	8,00							
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	400 730	-	1 352	64 177	53 652	(34 535)	(3 870)	(27 703)	-	-	-	295 448	53 420	23 848	28 014	5,18							
41	F.41 - Construction de bâtiments	167 337	-	303	24 833	27 556	(18 362)	(1 520)	(15 502)	-	-	-	120 939	8 235	18 780	19 383	6,15							
42	F.42 - Génie civil	13 049	-	1 047	598	1	(113)	-	(1)	-	-	-	8 887	1 842	822	1 498	6,00							
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	220 344	-	2	38 745	26 094	(16 060)	(2 350)	(12 200)	-	-	-	165 623	43 343	4 245	7 133	4,40							

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)						Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)						Ventilation par tranche d'échéance					
																	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée											
44	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 173 298	-	4	249 699	96 246	(73 413)	(12 951)	(51 325)	-	-	-	737 013	280 607	130 763	24 915	5,11																							
45	H - Transports et entreposage	260 016	4	47 307	32 617	5 283	(5 463)	(2 515)	(2 533)	-	-	-	173 103	63 230	8 427	15 255	5,26																							
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	167 047	4	46 703	8 923	2 781	(1 737)	(199)	(1 321)	-	-	-	141 036	17 666	801	7 544	3,84																							
47	H.50 - Transports par eau	7 344	-	21	46	1 796	(1 083)	(2)	(1 062)	-	-	-	1 570	4 864	334	576	8,61																							
48	H.51 - Transports aériens	1 641	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-	51	40	-	1 550	19,18																							
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	81 595	-	18	23 625	604	(2 586)	(2 314)	(95)	-	-	-	30 211	40 660	7 291	3 433	6,95																							
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	2 388	-	565	23	102	(56)	-	(55)	-	-	-	236	-	-	2 153	26,74																							
51	I - Hébergement et restauration	225 025	-	23	190 941	20 699	(18 906)	(9 596)	(9 271)	-	-	-	107 920	70 965	40 477	5 663	6,73																							
52	L - Activités immobilières	4 022 195	-	19 760	399 395	64 551	(74 871)	(38 720)	(20 791)	-	-	-	844 424	848 803	1 946 183	382 785	11,39																							
53	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	10 510 901	1 031	109 132	406 989	61 441	(49 753)	(11 615)	(33 000)	-	-	-	4 016 367	600 406	293 548	5 600 580	16,44																							
54	K - Activités financières et d'assurance	8 378 291	780	106 231	17 520	2 656	(4 543)	(1 594)	(1 391)	-	-	-	3 222 646	294 738	137 578	4 723 330	17,71																							
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	2 132 610	251	2 902	389 468	58 785	(45 210)	(10 020)	(31 609)	-	-	-	793 722	305 668	155 971	877 251	11,45																							
56	TOTAL	19 117 671	3 743	199 094	1 618 276	400 582	(346 361)	(103 893)	(190 954)	-	-	-	7 176 052	2 839 237	2 946 782	6 155 601	12,99																							

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Dans ce tableau, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est fournit des informations sur les expositions soumises aux risques qui peuvent survenir en raison de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique, selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est publie ses expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818, c'est-à-dire les entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;
- Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Depuis l'exercice du 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole a recours aux données du fournisseur Clarity AI pour identifier les entreprises exclues des indices de l'accord de Paris. A ce stade, le critère relatif au préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux n'est pas pris en compte par le fournisseur.

Par ailleurs, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est affecte les expositions sur les entreprises financières et non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, le Groupe Crédit Agricole a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Le Groupe Crédit Agricole publie les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre de ses expositions par secteur d'activité selon une nomenclature de codes NACE. Ces informations sont publiées au niveau du Groupe Crédit Agricole pour prendre en compte la transversalité des enjeux climat en termes de métiers et de secteurs d'activité.

10.4.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)

Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts immobiliers

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)															Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)										
	0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G				
1	Total UE	20 238 534	2 957 389	6 744 558	5 745 584	2 255 081	731 759	604 536	74 410	201 734	867 725	1 369 648	907 579	344 748	215 934	16 256 756	86,87%
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 492 275	334 402	402 465	279 000	155 813	78 897	155 942	179	183	1 485	5 346	1 683	260	47	2 483 092	55,10%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	17 745 853	2 622 987	6 342 093	5 466 584	2 099 268	652 863	448 594	74 231	201 551	866 240	1 364 302	905 896	344 488	215 887	13 773 258	92,60%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	406	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	406	-	
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	15 668 337	2 549 837	5 530 262	4 661 163	1 828 134	597 699	501 243	-	-	-	-	-	-	-	14 122 658	100,00%
6	Total non-UE	248	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	248	-
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	248	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	248	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est doit publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est a intégré dans ce tableau, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du tableau et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m²/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour l'immobilier résidentiel et commercial.

10.4.3 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Paramètres d'alignement (Modèle 3)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, trois coalitions d'institutions financières engagées pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 (Net Zero Banking Alliance, Net Zero Asset Managers Initiative et Net Zero Asset Owner Alliance). Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de son Comité scientifique, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financée par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les dix secteurs les plus matériels au sein de nos portefeuilles de financement (pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier résidentiel, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces dix secteurs représentent environ 60 % des encours du groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires au vu des enjeux du changement climatique. Pour notre Caisse régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les cinq secteurs les plus matériels parmi ceux présents dans nos portefeuilles de financement : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, production d'électricité.

En 2022 et en 2023, nous avons calculé le point de départ (sur l'année 2020) par secteur de nos émissions financées sur plusieurs secteurs. Pour calculer les émissions financées, nous utilisons la méthodologie PCAF2, qui permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre associées à nos portefeuilles d'investissement et de prêts. La méthodologie PCAF nous permet également de suivre l'intensité carbone de nos financements, en rapportant pour chaque secteur concerné les émissions financées à la production (flux physiques) financée. La méthodologie PCAF nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C à horizon 2100, nous avons appuyé nos trajectoires sur le scénario NZE (Net Zero Emissions) développé par l'AIE3 sur la plupart des secteurs. Nous avons choisi d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques, pour d'autres secteurs, par exemple l'Immobilier (Carbon Risk Real Estate Monitor).

Le Groupe Crédit Agricole a publié en 2022, en 2023 et en 2024 des cibles intermédiaires d'ici à 2030 dans le cadre de ses engagements NZBA sur huit des dix secteurs prioritaires, dont immobilier commercial, production d'électricité, et automobile.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est a établi ses plans d'accompagnement en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture. Sur ces secteurs, la Caisse Régionale contribue au plan de transition du Groupe figurant dans le rapport de durabilité de ce dernier.

10.4.4 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est indique dans ce tableau ses expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone. Comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est s'est appuyé, conformément aux instructions du tableau, sur une liste publique. C'est la liste du Climate Accountability Institute qui a été retenue.

Par ailleurs, le tableau portant uniquement sur les expositions au bilan, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. **Ainsi pour l'arrêté du 31/12/2024, la part de ces expositions hors bilan est nulle.**

En milliers d'euros	a Valeur comptable brute (agrégée)	b Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	c Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	d Échéance moyenne pondérée	e Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	282	-	1,20	20,00	5

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

10.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Valeur comptable brute (En milliers d'euros)															
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique															
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="flex: 1; text-align: center;">Ventilation par tranche d'échéance</div> <div style="flex: 1; text-align: center;">dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques</div> <div style="flex: 1; text-align: center;">dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus</div> <div style="flex: 1; text-align: center;">dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus</div> <div style="flex: 1; text-align: center;">Dont expositions de stade 2</div> <div style="flex: 1; text-align: center;">Dont expositions non performantes</div> <div style="flex: 1; text-align: center;">Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions</div> <div style="flex: 1; text-align: center;">Dont expositions de stade 2</div> <div style="flex: 1; text-align: center;">Dont expositions non performantes</div> </div>															
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée									
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 423 180	95 897	94 420	63 444	340	7,06	-	-	254 102	26 565	5 014	(7 166)	(2 497)	(2 589)
2	B - Industries extractives	3 710	132	38	-	-	2,79	-	-	170	1	12	(6)	-	(5)
3	C - Industrie manufacturière	802 755	31 432	28 921	2 931	2 597	6,65	-	-	65 881	8 952	5 075	(3 273)	(724)	(2 153)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	267 787	1 879	5 515	7 503	2 868	13,08	-	-	17 765	929	239	(281)	(98)	(138)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	28 075	546	787	559	10	7,84	-	-	1 902	178	55	(44)	(6)	(27)
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	400 730	34 476	5 894	5 282	3 678	5,93	-	-	49 330	9 636	6 621	(4 260)	(792)	(3 132)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	1 173 298	86 890	40 593	22 272	2 321	5,42	-	-	152 075	28 041	11 932	(8 814)	(1 428)	(6 249)
8	H - Transports et entreposage	260 016	11 615	4 699	539	1 140	5,55	-	-	17 993	2 228	422	(376)	(163)	(181)
9	L - Activités immobilières	4 022 195	100 537	120 784	309 606	50 391	11,84	-	-	581 318	58 383	9 407	(10 230)	(5 396)	(2 879)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	17 746 101	77 962	292 003	1 421 206	921 678	16,72	91 197	-	2 621 653	209 972	26 496	(15 807)	(6 903)	(7 237)

11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 492 275	41 639	82 728	207 934	8 638	11,00	1 443	-	339 496	41 713	8 801	(8 940)	(4 007)	(3 508)
12	Sûretés saisies	406	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	I - Hébergement et restauration	225 025	23 360	15 435	8 108	992	6,51	-	-	47 894	40 344	4 289	(3 969)	(2 066)	(1 896)
14	J - Information et communication	95 412	6 766	911	499	427	4,75	-	-	8 603	1 960	835	(443)	(69)	(353)
15	K - Activités financières et d'assurance	8 378 291	350 596	42 050	19 549	483 791	17,44	-	-	895 986	4 452	510	(775)	(332)	(175)
16	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	441 684	20 310	20 624	13 891	2 312	7,62	-	-	57 137	7 630	1 610	(1 144)	(239)	(739)
17	N - Activités de services administratifs et de soutien	342 511	18 162	3 922	2 689	589	4,97	-	-	25 361	11 734	523	(766)	(463)	(207)
18	O - Administration publique	21 846	1	665	732	-	10,70	-	-	1 398	-	-	(1)	-	-
19	P - Enseignement	39 347	1 506	1 104	1 695	150	8,90	-	-	4 454	640	337	(146)	(9)	(132)
20	Q - Santé humaine et action sociale	197 328	11 197	2 108	2 363	40	4,73	-	-	15 708	8 723	358	(163)	(16)	(106)
21	R - Arts, spectacle et activités récréatives	40 390	1 888	2 342	185	43	6,00	-	-	4 458	3 814	493	(418)	(187)	(229)
22	S - Autres activités de services	54 426	3 116	1 726	781	570	7,62	-	-	6 193	1 016	960	(903)	(60)	(813)
23	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	1	-	-	-	-	30,00	-	-	-	-	-	-	-	-
24	U - Activités extra territoriales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuation physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP4.5⁴

⁴ climatiques futurs

En l'état, la mesure de ces sensibilités présente des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques.

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra-financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

Modèle 6 : Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie

a	b	c	d	e
	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs) (*)
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	
1	GAR Encours	6,47%	0,00%	6,47% 41,84%
2	GAR Flux	2,81%	0,00%	2,81% 2,73%

* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre est publie pour la première fois le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements. Le niveau du GAR flux plus faible que le GAR Encours s'explique en partie par un ralentissement du marché de l'immobilier résidentiel neuf sur 2024.

Modèle 7 : Mesures d'atténuation : Actifs entrant dans le calcul du GAR

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Date de référence des informations T															
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	(En millions d'euros)	Valeur comptable brute totale	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		
			Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant				Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant				Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant
	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 984 077	17 252 610	2 588 780	2 397 739	18 444	47 984	4 852	329	-	300	29	17 257 463	2 589 109	2 397 739	18 744	48 013
2	Entreprises financières	3 579 711	972 207	106 713	-	3 187	4 051	4 322	53	-	53	-	976 529	106 766	-	3 240	4 051
3	Établissements de crédit	3 552 882	962 261	105 005	-	2 794	3 784	3 675	5	-	5	-	965 936	105 010	-	2 799	3 784
4	Prêts et avances	3 383 287	913 852	100 059	-	2 704	3 380	2 036	1	-	1	-	915 889	100 060	-	2 705	3 380
5	<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	169 113	48 256	4 936	-	90	404	1 637	4	-	4	-	49 893	4 940	-	94	404
6	<i>Instruments de capitaux propres</i>	482	152	10		-	-	2	-		-	-	154	10		-	-
7	Autres entreprises financières	26 828	9 946	1 708	-	393	267	647	49	-	49	-	10 594	1 756	-	441	267
8	Dont entreprises d'investissement	3 623	921	85	-	2	3	2	-	-	-	-	923	85	-	2	3
9	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	743	143	-	-	-	-	-	-	-	-	-	143	-	-	-	-
11	<i>Instruments de capitaux propres</i>	2 880	778	85		2	3	2	-		-	-	780	85		2	3
12	Dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	<i>Instruments de capitaux propres</i>	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Dont entreprise d'assurance	3 095	218	36	-	4	1	638	49	-	49	-	856	84	-	53	1
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18	<i>Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)</i>	2 873	218	36	-	4	1	518	46	-	46	-	736	81	-	50	1
19	<i>Instruments de capitaux propres</i>	222	-	-		-	-	120	3		3	-	120	3		3	-

	(En milliers d'euros)	Valeur comptable brute totale	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
			Date de référence des informations T															
			Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
20	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	594 767	265 216	84 328	-	15 258	43 933	530	276	-	247	29	265 746	84 604	-	15 505	43 962	
21	Prêts et avances	419 575	165 087	24 761	-	176	5 259	-	-	-	-	-	165 087	24 761	-	176	5 259	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	171 451	99 410	59 318	-	15 079	38 484	510	273	-	245	28	99 920	59 592	-	15 324	38 512	
23	Instruments de capitaux propres	3 741	719	249	3	190	20	3	2	1	739	252	5	191				
24	Ménages	16 637 461	15 905 346	2 397 739	2 397 739	-	-						15 905 346	2 397 739	2 397 739	-	-	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	16 414 547	15 832 669	2 397 739	2 397 739	-	-						15 832 669	2 397 739	2 397 739	-	-	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	72 606	72 586	-	-	-	-						72 586	-	-	-	-	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	150 308	91	-	-	-	-						91	-	-	-	-	
28	Financement d'administrations locales	172 138	109 841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	109 841	-	-	-	-	
29	Financement de logements	-	-	-	-	-	-						-	-	-	-	-	
30	Autres financements d'administrations locales	172 138	109 841	-	-	-	-	-	-	-	-	-	109 841	-	-	-	-	
31	Sûretés obtenues par saisie : bien immobiliers résidentiels et commerciaux	406	-	-	-	-	-						-	-	-	-	-	
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	20 984 483	17 252 610	2 588 780	2 397 739	18 444	47 984	4 852	329	-	300	29	17 257 463	2 589 109	2 397 739	18 744	48 013	
	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																	
33	Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de la publication de la NFRD)	9 017 567																
34	Prêts et avances	8 279 859																
35	Titres de créance	66 715																
36	Instruments de capitaux propres	670 993																
37	Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	27 326																
38	Prêts et avances	6 441																
39	Titres de créance	15 777																

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Date de référence des informations T																	
TOTAL (CCM + CCA)																	
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)																	
(En milliers d'euros)	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)						Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			
		Dont financement spécialisé						Dont financement spécialisé						Dont financement spécialisé			
		Dont transitoire						Dont adaptation						Dont transitoire / adaptation			
		Dont habilitant						Dont habilitant						Dont habilitant			
40	Instruments de capitaux propres	5 108															
41	Dérivés	152 006															
42	Prêts interbancaires à vue	556 618															
43	Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 552															
44	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	9 178 341															
45	TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	40 035 894															
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR																	
46	Souverains	1 152 205															
47	Expositions sur des banques centrales	21 254															
48	Portefeuille de négociation	33 378															
49	TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	1 206 837															
50	TOTAL DES ACTIFS	41 242 731															

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m².an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les

biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m².an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m².an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de 2 ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de 4 ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012. Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent de facto le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH « Adaptation au changement climatique », ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 « Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique » du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Les prêts automobiles et à la rénovation n'ont pas été pris en compte dans le calcul du GAR par manque de preuves collectées auprès des clients pour respecter les critères environnementaux. De plus, l'analyse des MSS n'a pas été prise en compte dans les activités de détail car [Crédit Agricole SA] considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France dont la réglementation en vigueur permet de respecter des critères de minimum sociaux. Par ailleurs le rapport de la Plateforme de Finance Durable⁵ d'octobre 2022 précise que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

⁵ Plateforme de Finance Durable

Modèle 8 - GAR (%)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)		Date de référence des informations T : ICP concernant l'encours															
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)							
		Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie				Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie							
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		Dont durables sur le plan environnemental								Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts	
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant			Dont financement spécialisé	Dont transitoire / adaptation	Dont habilitant			
1	GAR	40,27%	7,01%	6,41%	0,16%	0,12%	0,02%	0,00%	-	0,00%	0,00%	40,29%	7,01%	6,41%	0,16%	0,12%	39,63%
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenu à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	82,40%	14,34%	13,11%	0,33%	0,25%	0,03%	0,00%	-	0,00%	0,00%	82,43%	14,34%	13,11%	0,33%	0,25%	39,63%
3	Entreprises financières	28,10%	3,05%	-	0,08%	0,10%	0,11%	0,00%	-	0,00%	-	28,20%	3,06%	-	0,08%	0,10%	2,49%
4	Etablissements de crédit	28,31%	3,05%	-	0,07%	0,09%	0,11%	0,00%	-	0,00%	-	28,41%	3,06%	-	0,07%	0,09%	2,46%
5	Autres entreprises financières	17,58%	3,10%	-	0,47%	0,83%	0,17%	0,01%	-	0,01%	-	17,75%	3,11%	-	0,48%	0,83%	0,03%
6	dont entreprises d'investissement	24,97%	2,74%	-	0,07%	0,09%	0,06%	-	-	-	-	25,02%	2,74%	-	0,07%	0,09%	0,00%
7	dont sociétés de gestion	16,54%	1,81%	-	0,05%	0,06%	0,04%	-	-	-	-	16,58%	1,81%	-	0,05%	0,06%	0,00%
8	dont entreprises	3,53%	0,00%	-	0,00%	0,00%	0,59%	0,04%	-	0,04%	-	4,12%	0,04%	-	0,04%	0,00%	0,00%
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	50,81%	18,33%	-	8,74%	6,38%	0,36%	0,03%	-	0,02%	0,01%	51,16%	18,35%	-	8,76%	6,39%	0,90%
10	Ménages	96,81%	16,91%	16,91%	-	-	-	-	-	-	-	96,81%	16,91%	16,91%	-	-	36,08%
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,08%	17,17%	17,17%	-	-	-	-	-	-	-	98,08%	17,17%	17,17%	-	-	36,00%
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	0,08%
13	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Financement d'administrations locales	73,81%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73,81%	-	-	-	-	0,15%
15	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres financements d'administrations locales	73,81%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73,81%	-	-	-	-	0,15%
17	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur) Tableau 2/2		Date de référence des informations T : ICP concernant les flux															
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)			
		Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie						Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie						Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie			
		Dont durables sur le plan environnemental						Dont durables sur le plan environnemental						Dont durables sur le plan environnemental			
1	GAR	22,80%	3,59%	2,63%	0,03%	0,27%	0,05%	0,00%	-	0,00%	-	22,85%	3,59%	2,63%	0,03%	0,27%	3,47%
		53,36%	8,40%	6,15%	0,07%	0,63%	0,12%	0,00%	-	0,00%	-	53,48%	8,40%	6,15%	0,07%	0,63%	3,47%
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR																
3	Entreprises financières	27,38%	2,93%	-	0,12%	0,11%	0,21%	0,00%	-	0,00%	-	27,59%	2,93%	-	0,12%	0,11%	0,67%
4	Etablissements de crédit	27,17%	2,88%	-	0,09%	0,11%	0,21%	0,00%	-	0,00%	-	27,38%	2,88%	-	0,09%	0,11%	0,66%
5	Autres entreprises financières	68,70%	13,00%	-	5,29%	0,73%	0,79%	-	-	-	-	69,49%	13,00%	-	5,29%	0,73%	0,02%
6	dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont sociétés de gestion	27,01%	2,96%	-	0,08%	0,10%	0,06%	-	-	-	-	27,07%	2,96%	-	0,08%	0,10%	0,00%
8	dont entreprises	-	-	-	-	-	49,00%	-	-	-	-	49,00%	-	-	-	-	-
9	Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	26,48%	12,95%	-	0,01%	11,86%	0,01%	-	-	-	-	26,49%	12,95%	-	0,01%	11,86%	0,26%
10	Ménages	93,25%	15,59%	15,59%	-	-	-	-	-	-	-	93,25%	15,59%	15,59%	-	-	2,54%
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,64%	16,64%	16,64%	-	-	-	-	-	-	-	98,64%	16,64%	16,64%	-	-	2,54%
12	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100,00%	-	-	-	-	-
13	dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Financement d'administrations locales	85,52%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85,52%	-	-	-	-	-
15	Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres financements d'administrations locales	85,52%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85,52%	-	-	-	-	-
17	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

10.6 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)

Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

a	b	c	d	e	f	
	Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (En milliers d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque de physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	11 771	Y	N	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
2		Entreprises non financières	9 689	Y	N	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
3		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	N	N	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
4		Autres contreparties	58 170	Y	N	Obligations identifiées comme vertes selon le référentiel publié par Euronext
5	Prêts (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	-	N	N	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques)
6		Entreprises non financières	432 297	Y	N	Prêts à impact positif (SLL), énergies renouvelables, véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments de la ligne 7 ci-dessous
7		Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	27 294	Y	N	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
8		Ménages	2 256 027	Y	N	Véhicules électriques ; auxquels on ajoute les éléments des lignes 9 et 10 ci-dessous
9		Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 009 685	Y	N	Biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie
10		Dont prêts à la rénovation de bâtiments	69 370	Y	N	Travaux de rénovation énergétique et éco-prêts à taux zéro
11		Autres contreparties	7 745	Y	N	Cf. Entreprises financières (ligne 5 ci-dessus) et non financières (ligne 6 ci-dessus)

Ce tableau couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignées à la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans leur processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un cadre de référence interne qui encadre la définition des actifs « durables » et répond ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec son Projet Sociétal. Il s'agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement Thermique 2012 des bâtiments) et qui ne sont pas alignés aux critères de la taxonomie ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêts à taux zéro et Prêt Economie d'Energie sur les secteurs de l'immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, depuis l'exercice du 30/06/2024, le Groupe Crédit Agricole inclut également les actifs qui ont des caractéristiques durables mais pour lesquels la vérification de l'ensemble des critères techniques n'a pas pu être réalisée ; il s'agit par exemple de prêts finançant les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien...), les biens immobiliers (biens immobiliers répondant aux normes de construction nationales en vigueur, ceux disposant d'un DPE A et ceux qui respectent uniquement les critères de la contribution substantielle de la Taxonomie) ou les véhicules électriques. Le Groupe Crédit Agricole inclut également les Green Bonds, détenus dans ses portefeuilles de liquidité, identifiés selon le référentiel publié par Euronext.

11. ANNEXES

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2024		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	886 875	886 875	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	399 741	399 741	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	487 134	487 134	
2	Résultats non distribués	1	1	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	6 643 351	6 643 351	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	269 835	269 835	b
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	7 800 063	7 800 063	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(242 632)	(242 632)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(13 232)	(13 232)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(32)	(32)	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(25 284)	(25 284)	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(6 092)	(6 092)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(10)	(10)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 781 563)	(2 781 563)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(52 859)	(52 859)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(3 121 704)	(3 121 704)	
29	Fonds propres de catégorie 1	4 678 359	4 678 359	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	4 678 359	4 678 359	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	44 056	44 056	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	44 056	44 056	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 012)	(1 012)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1 012)	(1 012)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	43 044	43 044	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	4 721 403	4 721 403	
60	Montant total d'exposition au risque	15 502 560	15 502 560	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	30,18%	30,18%	
62	Fonds propres de catégorie 1	30,18%	30,18%	
63	Total des fonds propres	30,46%	30,46%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,96%	7,96%	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,96%	0,96%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	22,46%	22,46%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	743 760	743 760	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	101 175	101 175	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	-	0
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	142 485	142 485	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	44 056	44 056	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en milliers d'euros)				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2024	31/12/2024	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, Banques centrales	140 101	140 101	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	33 378	33 378	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 539 065	1 549 109	
4	Instruments dérivés de couverture	152 006	152 006	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	66 735	66 735	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 622 721	3 622 721	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 634 598	3 634 598	
8	Prêts et créances sur la clientèle	29 338 155	29 343 979	
9	Titres de dettes	1 524 763	1 524 763	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(63 533)	(63 533)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	74 458	74 491	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	32	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	73 546	73 546	i, o
14	Compte de régularisation et actifs divers	399 097	405 193	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	6 092	6 092	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	110 110	84 978	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2024	31/12/2024	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	563 193	563 193	
21	Immobilisations corporelles	265 346	265 346	
22	Immobilisation incorporelles	13 232	13 232	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	Total de l'actif	41 413 425	41 410 290	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 331	32 331	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	99 657	99 657	
5	Dettes envers les établissements de crédit	20 734 905	20 734 905	
6	Dettes envers la clientèle	11 787 808	11 786 643	
7	Dettes représentées par un titre	104 218	104 218	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(16 393)	(16 393)	
9	Passifs d'impôts courants et différés	1 213	1 213	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	(1)	(1)	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	777 637	775 642	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	57 906	57 931	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	Total dettes	33 579 282	33 576 146	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres – part du Groupe	7 834 133	7 834 133	
2	Capital et réserves liées	887 243	887 243	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	887 249	887 249	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	5 471 873	5 471 873	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 171 736	1 171 736	c

	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire		Référence
		31/12/2024	31/12/2024	
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	303 281	303 281	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	11	11	d
11	Total des capitaux propres	7 834 143	7 834 143	
12	Total du passif	41 413 425	41 410 290	

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2024

		Parts Sociales	CCI/CCA
(en milliers d'euros)			
1	Émetteur	Caisse Régionale Centre Est	Caisse Régionale Centre Est
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	<i>Traitements réglementaires</i>	-	-
4	Traitements actuels compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)-consolidé	individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI)/ Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	487 134	399 741
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	-	-
11	Date d'émission initiale	-	-
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Capitaux propres	Capitaux propres
13	Échéance initiale	Perpétuel	Perpétuel

31/12/2024

		Parts Sociales	CCI/CCA
(en milliers d'euros)			
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividendes</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discréction	Pleine discréction
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	-	-
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non cumulatif	Non cumulatif
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non convertible	Non convertible
23	Convertible ou non convertible	Pleine discréction	Pleine discréction
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-

31/12/2024

		Parts Sociales	CCI/CCA
(en milliers d'euros)			
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	CET1	CET1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

Exemple : EU CCA T2 pour P4



37 critères P4 FR - T2
2021.xlsx

AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1 Incertitude sur les prix du marché	4 746	12	-	210	-	-	19	2 493	-	2 493
2 Sans objet							-			
3 Coûts de liquidation	-	19	-	1	-	-	13	17	-	17
4 Positions concentrées	-	-	-	2	-	-	-	2	-	2
5 Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	26	-	13	-	13
7 Risque opérationnel	237	3	-	11	-	-	-	251	-	251
8 Sans objet										
9 Sans objet										
10 Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Sans objet										
12 Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								242 632	-	242 632